

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 27 février 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix huit février deux mille vingt-cinq.

**Objet** : Adoption du  
procès-verbal du 12  
décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**Délibération 2025-01**

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jean-Jacques CAPELLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** :  
Mme Annie CARLUS (à Mme Martine HAUSPIEZ), M. Marcel MARQUETTE (à M. Rémi FOMBELLE), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Christelle CZECH)

Délibération affichée  
en mairie le 06 mars  
2025

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Conseillers municipaux en exercice</b>	<b>: 29</b>
<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>: 23</b>
<b>Conseillers municipaux ayant donné procuration</b>	<b>: 05</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

**Pour : 27**

**Contre : 00**

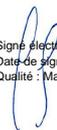
**Abstention : 00**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

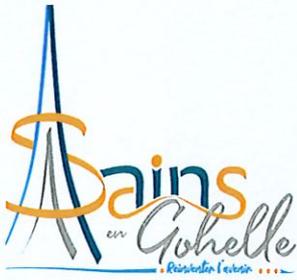




## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2024 à 18 h 00**

## **Procès-verbal**



# Ordre du jour

## Conseil Municipal

### du 12 décembre 2024

01. Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2024.

#### **Finances et Ressources Humaines**

- 02. Mandats de paiement sur la régie H167
- 03. Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- 04. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 05. Subventions aux associations
- 06. Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

#### **Jeunesse, Enseignement, Sports, santé, Emploi et Insertion**

- 07. Appel à Projet politique de la ville
- 08. Renouvellement de la demande d'agrément pour les personnes en service civique volontaire
- 09. Voyages et sorties éducatives Collège Jean Rostand 2024/2025
- 10. Annualisation ATSEM
- 11. Modification des horaires d'accueil des enfants de Croc'Loisirs
- 12. Sorties et projets pédagogiques 2024/2025
- 13. Recrutement des animateurs des structures communales de loisirs pour l'année 2025

14. Tarification de la classe découverte 2025 de l'École Ba

15. Tarification séjour ski Centre Accueil de Jeunesse 2025.

16. Renouvellement convention du Relais Petite Enfance

### **Administration Générale**

17. Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC

18. Ouverture dominicale des commerces Sainsois

19. Convention de Mise à Disposition de Biens

20. Demande d'incorporation d'un bien présumé sans maître

21. Utilisation de l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

### **Compte Rendu des décisions**

22. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Alain DUBREUCQ  
Maire de Sains-en-Gohelle

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**M. Alain DUBREUCQ :** *Comme l'archevêque de Paris pour ouvrir Notre-Dame, je déclare ouverte cette séance du Conseil Municipal et si je veux mélanger le spirituel et le temporel ce que je souhaite vraiment c'est que ce soir, le chaos institutionnel dans lequel nous sommes, se résolve, apparemment le Président Macron qui était en Pologne devrait rentrer plus rapidement que prévu et ce soir on risque d'avoir un gouvernement qui va devoir nommer des ministres et puis j'espère que ce gouvernement il n'aura pas la même durée que celui qu'on vient de vivre avec Monsieur Barnier et qu'on puisse récupérer un fonctionnement démocratique le plus abouti possible, car vous le savez ce dysfonctionnement institutionnel est vraiment préjudiciable pour tout le monde, nous les collectivités on en est les premières victimes, on sait pas trop n'est ce pas Caroline, comment on va pouvoir bâtir notre budget l'année prochaine et puis toutes les instances que ce soit les instances sociales, surtout les bailleurs sociaux et compagnie tout le monde en sera la victime, donc j'espère que la raison va s'imposer à tout à chacun et puis qu'il y ait un Premier Ministre qui soit en capacité de réunir des forces pour dire qu'au niveau de l'Assemblée Nationale, il n'y ait pas de motion de censure et que jusqu'en 2027 c'est ça Jean l'échéance ? on puisse travailler sereinement parce que c'est vrai que moi ça me navre vraiment quand j'entends dire que la France est au même niveau que la Grèce, qu'on emprunte sur les marchés internationaux au niveau des taux d'intérêt on est au même niveau qu'eux, donc c'est vrai que c'est un peu désolant on n'est pas en Grèce mais c'est vrai que quelque part j'espère fortement qu'on va s'en sortir par le haut.*

*j'espère, j'ai pas dit que j'y crois Cathy, mais j'espère, on espère tous, on a tous l'amour de notre pays et on a tous envie que notre pays vive convenablement, on n'est pas un pays sous dictature, on n'ait pas un pays sous un joug de qui que ce soit, on est un pays démocratique et malheureusement, on n'a pas trouvé de consensus pour dire d'avoir à l'Assemblée Nationale, qui quand même est là pour valider tout ce qui se fait au niveau gouvernemental, on n'est pas réussi à le trouver et j'espère que ce consensus, il va se trouver dans les temps qui viennent, moi je m'adresse à vous au niveau politique même si l'autre jour, j'ai pu prendre la parole au niveau du briquet du mineur, je disais la même chose que je vous dis aujourd'hui, moi je déplorais que le gouvernement soit tombé après 3 mois mais il y a une personne qui a dit dans l'assemblée et ça m'a été répété que j'étais quelqu'un de droite parce que je disais ça, je ne suis pas quelqu'un de droite, moi ce que je veux c'est que l'avenir de mon pays soit adapté et puis qu'on puisse vivre tous et toutes correctement et que nos finances ne soient plus en déshérence comme elles sont, 1300 milliards d'euros de déficit moi je veux bien tout ce qu'on veut mais il y a que l'État qui peut se permettre ça, nous si on a 1 euro en moins par rapport à notre budget, on se fait retoquer, donc espérons que le bon sens va l'emporter, puis qu'on trouve un consensus général c'est tout ce que je souhaite.*

*Oui, moi je le souhaite vraiment après... parce que nous on donc on a le droit de faire la politique, c'est un organe politique aussi, c'est de la politique municipale, c'est la politique locale après à différents niveaux le Département la Région et compagnie mais c'est vrai qu'on est là pour faire de la politique et exprimer notre point de vue.*

**Mme Caroline CORBISEZ** : *Excusez-moi est-ce que vous pouvez s'il vous plaît allumer vos micros parce qu'en fait je vais être en difficulté pour faire le procès-verbal.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc voilà c'est fait, donc Catherine tu veux répéter ce que tu as dit pour Caroline ? Non ça va ?*

*Rémi je te laisse la parole comme d'habitude pour que tu nous exposes les présents les absents les procurations et voir si le Quorum est abouti.*

Monsieur Rémi FOMBELLE procède à l'appel.

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

**01. Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Merci beaucoup Rémi. Bien, un certain nombre de points, au nombre de 22 je crois à l'ordre du jour ,donc un Conseil normal de fin d'année, avec un certain nombre de décisions à prendre pour anticiper déjà sur l'année 2025. Donc le premier point, c'est classique c'est le PV de notre dernier Conseil Municipal qui a eu lieu le 10 octobre 2024 donc vous avez eu un compte-rendu sur la tablette, le plus exhaustive tout ce qu'on a dit est traduit sur ce compte rendu. Est-ce que ça convient à tout le monde, je vois qu'il est très long, il y a une quarantaine de pages, où est-ce que vous avez pu détecter des différences entre ce qu'on a vécu et ce qui est transcrit ? Non ? Il n'y a pas de souhait de parole ? donc qui s'abstient pour la validation ? personne ? qui est contre ? c'est donc adopté à l'unanimité et bien sûr je vous en remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

**Pour** : 27

**Contre** : 00

**Abstention** : 00

## 02. Mandats de paiement sur la régie H167

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,.

Vu l'arrêté du 15 Avril 2019 instituant une régie d'avances « menues dépenses »

Deux infractions ont été reçues le 02/05/2024 concernant des stationnements.

Il n'y a pas eu de cas de dénonciation.

Ces dépenses seront payées dans le cadre de la régie H167 Menues dépenses au compte 6584.

Les deux avis sont :

- Avis 21590350100017 24 1 123 033 024 d'un montant de 35 €.
- Avis 21590350100017 24 1 123 033 059 d'un montant de 35 €.

**M. Alain DUBREUCQ\_ :** *Ensuite, mandat de paiement sur la régie H 167 donc je vais laisser la parole à Madame Corbisez, notre DGS pour expliquer un peu le bien-fondé de ce cette deuxième délibération*

**Mme Caroline CORBISEZ :** *Donc cette délibération reprend deux amendes qui ont été prises par les véhicules 9 places du CAJ, les agents sont allés avec les jeunes en activités à Lille et ils n'ont pas trouvé de place pour se garer parce qu'à Lille c'est très compliqué, ils n'ont donc pas mis d'argent dans le parcmètre et nous nous retrouvons avec deux amendes qui demandent à être payées, on les a payées avec la carte bleue parce que comme vous le savez les amendes se payent avec des cartes bleues, et on a des régies d'avances sauf que le Trésor Public a refusé de valider notre régie parce qu'il voulait une délibération qui stipule que cet argent était bien lié aux deux amendes, voilà.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Il n'y a pas de soucis par rapport à cet aménagement pour notre régie ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le mandatement des 2 infractions soit 70€ dans le cadre de la régie H167 Menues dépenses

**03. Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire propose de voter sur le point suivant :

Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2025.

L'avance sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657362) de 40 000 €/mois soit 160 000€ (De janvier 2025 à avril 2025).

**M. Alain DUBREUCQ** : *C'est bien ce que je disais en préambule, pour commencer à fonctionner il faut permettre, donner des subsides à notre CCAS donc dans l'attente du budget primitif on va verser au CCAS une avance de la subvention 2025, sinon Madame Carlus, elle va me faire des gros yeux donc l'avance sera versée sous forme d'acompte au compte 657/362 donc 40 000 € par mois soit 160 000 € de janvier à avril pour les 4 mois. On est d'accord pour faire fonctionner le CCAS qui est fort sollicité, Annie, c'est pas toi qui dira le contraire.*

**Mme Annie CARLUS** : *C'est vrai que la précarité se fait excessivement sentir et on a malheureusement des situations compliquées, que ce soit des personnes sans ressources, des familles avec des factures exorbitantes, c'est vraiment difficile.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc par rapport à ça il y a des questions non ? j'en vois pas ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement de l'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

#### 04. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 642 669,17 €, selon la répartition ajustée suivante:

Chapitre	Nature de la dépense	BP 2024 + DM1 +DM2	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (Comptes 2031,2033)	83 876,60 €	20 969,15 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (Comptes 2111, 21312, 21316,21318 ,21351 ,2151 , 2152,21538,2158,21828, 21841,21848,2188)	1 014 847,99€	253 711,99 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 471 952,10 €	367 988,03 €
	TOTAL	2 570 676,69 €	642 669,17 €

**M. Alain DUBREUCQ** : *Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitive 2025, donc ces dépenses sont tolérées dans la limite du quart des crédits ouverts obligés d'exercices précédents, donc on vous explique un peu les modalités pratiques, comment ça va se passer sur les différents chapitres, chapitre 20, chapitre 21, chapitre 23, donc il y avait 2 570 676 sur le BP 2024 augmenté des 2 DM qu'on avait faite à ce moment-là, donc si on fait une règle de 3, une péréquation, donc on a 642 669 sur le budget d'investissement 2025.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025.

**Pour** : 25

**Contre** : 00

**Abstention** : 02 (Mme. PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)

## 05. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
18/11/2024	Cercle Laïque	730,00 €
18/11/2024	Comité Téléthon Sains-en-Gohelle	165,00 €
TOTAL		895,00 €

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Subvention aux associations, c'est Christelle qui rapporte, elle n'est pas là, donc c'est Jean qui rapporte pour Christelle Czech.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Bonsoir à toutes et à tous, donc en l'absence de Christelle je vais rapporter la délibération numéro 5 qui concerne les subventions aux associations, donc pour ce soir on vous propose deux subventions, la première de 730 € à destination du Cercle Laïque, et la seconde de 165 € à destination du Comité Téléthon de Sains-en-Gohelle alors je vais vous expliquer pourquoi. Donc la première pour le Cercle Laïque d'un montant de 730 €, vous avez certainement vu dans la presse que ces derniers temps le Cercle Laïque avait été un petit peu contrarié notamment par l'une de ses sections en l'occurrence la section voyage, ou des participants se sont retrouvés bien en difficulté puisqu'ils avaient versé de l'argent pour participer à un voyage, soit en Corse pour certains ou pour d'autres aux îles Canaries, sauf qu'avec la faillite de Thomas Cook il y a quelques années, les voyages n'ont pas eu lieu, donc en temps normal et c'était d'ailleurs l'engagement de Thomas Cook et de ses filiales notamment Aquatour, les participants devaient être remboursés sauf que les participants à ces voyages là n'ont pas été remboursés donc il y a tout un collectif qui s'est monté, ils sont venus rencontrer Monsieur le Maire à plusieurs reprises, Monsieur le Maire a même interpellé la presse, on les en*

*remercie d'avoir fait écho de ces gens pour qu'ils puissent avoir aujourd'hui tous les participants ont été remboursés par l'organisme qui était en charge de ces différents remboursements, la personne également qui était en charge de l'organisation de ces voyages et qui était aussi la responsable de la section a pu rembourser quelques participants, néanmoins il reste un couple de sainsois qui aujourd'hui n'a pas pu être remboursé puisqu'à l'époque ils ont payé via des chèques-vacances donc aujourd'hui c'est très compliqué de remonter et de retrouver la trace de ces chèques-vacances, c'est pourquoi et aussi parce que ce couple aujourd'hui est en difficulté puisqu'il n'a pas eu le remboursement de son voyage on a décidé de les accompagner en versant une subvention exceptionnelle au Cercle Laïque de 730 € et le Cercle Laïque procédera du coup au remboursement du voyage à ce couple de sainsois, c'est pourquoi ce soir on vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 730 €, et la seconde demande donc pour le Comité Téléthon de Sains-en-Gohelle pour la somme de 165 €, c'est tout simplement pour le remboursement des coquilles, alors je vous explique pourquoi, chaque année les écoles maternelles participent activement au Téléthon notamment pour l'achat de coquilles afin de réaliser un petit déjeuner avec les élèves, sauf que depuis quelques années, la municipalité s'est engagée dans le dispositif du petit-déjeuner à l'école et donc les directrices nous ont sollicitées pour que les coquilles qu'habituellement elles achètent, elles soient du coup directement livrées avec le petit-déjeuner à l'école donc jusque-là pas de problème sauf que pour payer les coquilles du Téléthon, il faut faire une subvention au Comité Téléthon, donc les 165 € correspondent à l'achat de 33 coquilles qui ont été livrées il y a pratiquement 15 jours aux écoles maternelles, pour que les enfants puissent prendre leur petit déjeuner alors c'est quasiment une opération blanche puisque les 165 € vont être intégrés dans le cadre du bilan des petits déjeuners à l'école et ce dispositif est subventionné par l'État, jusque quand on ne sait pas mais il l'est toujours pour le moment donc voilà du coup ça concerne ce soir la délibération des deux subventions pour un montant total de 895 €.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Oui, Madame Morival ?*

**Mme Catherine MORIVAL :** *Moi je voudrais parler surtout de la subvention du Cercle Laïque*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Oui, bien sûr*

**Mme Catherine MORIVAL :** *J'ai lu la presse, donc est ce que vous en savez un peu plus, parce selon la presse, il y a quand même une faute de la responsable, et cette faute c'est quand même le Conseil Municipal qui va financer, donc les sainsois, je suis pas contre qu'on rembourse ces gens c'est pas ça du tout, mais je sais que ma voix elle va être minoritaire et je comprends les demandes des victimes, mais est-ce qu'une plainte ou est-ce qu'une enquête a quand même été faite s'il vous plaît c'est ça au moins que je voudrais savoir.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Alors effectivement dans la mesure rencontré à plusieurs reprises le collectif, il faut dire les choses, et d'ailleurs ce que je vais vous dire là je ne l'invente pas puisque ça a été repris dans la presse, il y a eu pour certains d'entre eux des falsifications de chèques, alors nous on est pas concerné directement, la section voyage ça reste une association donc on ne peut pas s'immiscer dans l'organisation d'une association d'autant plus que cette association là ne faisait pas l'objet de demande de subventions auprès de la municipalité, le Cercle Laïque oui, mais le Cercle Laïque ne reversait jamais une partie de sa subvention à cette section.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Donc les comptes de la section voyage étaient un peu libres ?*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Exactement, alors par contre effectivement nous on a recommandé aux participants notamment à celles et ceux pour qui le voyage n'a pas été remboursé dans un premier temps, pour d'autres pour qui les chèques ont été falsifiés de déposer plainte, il y a qu'eux qui peuvent le faire, nous, on a fortement recommandé de le faire, puisque c'est leur droit à un moment donné, voilà ils sont victimes, ils ont été victimes, donc c'était tout à fait normal qu'ils puissent déposer plainte. Aujourd'hui, j'ai pas connaissance si il y a eu une plainte de déposer mais du moins c'est une recommandation qui leur a été faite, voilà.*

*Alors moi je suis un peu du même avis, c'est-à-dire qu' effectivement là on va entre guillemets utiliser l'argent public, mais il faut voir, je suis du même avis c'est à dire qu'il faut voir le bon côté des choses, cet argent public qui va venir pour épauler et surtout soutenir un couple de sainsois qui depuis 5 ans aujourd'hui réclame, qui était en attente de retour, de réponse, et qui n'ont rien eu, ils ont eu porte-close sur porte close et c'est ce collectif finalement qui a été monté, ils sont venus rencontrer Monsieur le Maire à plusieurs reprises, qui a réussi à faire bouger ça avec l'aide de la presse, qui pour le coup a vraiment fait le travail, et ils ont pu même d'ailleurs interviewer ou poser des questions à la responsable de cette section qui avait du coup un droit de réponse à apporter par rapport aux différents éléments qui étaient relevés par les participants, donc voilà, alors effectivement après...*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Donc personne n'a déposé plainte ?*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Aujourd'hui à ma connaissance non, mais on peut effectivement, ça leur a été recommandé de le faire.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *donc vous comprendrez mon abstention ?*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Oui qu'elle est pas contre les gens.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Ce n'est pas contre les personnes, faux tout ça..., et la personne s'en sort très bien et que c'est les sainsois entre guillemets qui vont payer et ça je ne suis pas d'accord du tout. Ce que vous faites pour les 2 sainsois là, je comprends .*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Je précise juste, je ne prendrai pas part au vote par rapport juste pour la subvention au Comité Téléthon dans la mesure où j'en suis le président, donc voilà; c'était juste une précision pour que ce soit mentionné au procès-verbal, merci.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Moi je comprend aussi ta réaction Catherine, mais c'est vrai que quelque part nous on se devait parce que la section du Cercle Laïque, par le biais de sa présidente, on est allé dernièrement à l'assemblée générale, on était tous les quatre d'ailleurs, les 4 mousquetaires, et tout ça je l'ai expliqué et Dieu merci ça fait 2 ans que tous les protagonistes ils étaient pas remboursés et Dieu merci on a pris ce dossier à bras le corps et je remercie la Voix du Nord par le biais de Youenn Martin le journaliste qui nous a vraiment aidé, parce qu'il fallait mettre ça sur la place publique sinon c'était lettre morte et puis c'était de l'ordre de plus de 30 000 € de débours par rapport aux gens, donc avec Madame Corbisez on a fait trois réunions n'est-ce pas Caroline ? Et puis on a pu avancer et puis là c'est le dernier petit truc parce qu'il n'y a pas de traçabilité comme l'a dit Jean tout à l'heure par rapport à l'APST, les chèques-vacances,*

**Mme Catherine MORIVAL** : *oui mais il y a eu ça, il y a eu aussi les autres chèques, il y a eu aussi que tout le monde a été remboursé sauf Sains-en-Gohelle, parce que la responsable a pas remboursé, il y a eu un manquement quand même donc moi je voudrais juste m'abstenir pour montrer quand même qu'une association a fait entre guillemets une erreur et on est pas là pour payer les erreurs*

M. Jean HAPPIETTE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde le versement des subventions aux associations sus-mentionnées.

**Pour** : 25

**Contre** : 00

**Abstention** : 01 (Mme. MORIVAL)

**06. Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

**Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).**

Dans le cadre de son projet de mandat, la ville de Sains-en-Gohelle met tout en œuvre pour que chaque citoyen puisse bénéficier des services utiles à la vie quotidienne.

Ainsi, depuis de nombreuses années, Sains-en-Gohelle a fait le choix de conventionner avec la ville de Bully-les-Mines afin de permettre à l'ensemble de ses administrés d'accéder à son espace de conciliation et d'accès aux droits : Association d'aide aux victimes, Conciliateur de justice... Ce lieu offre un panel diversifié en matière d'accompagnement juridique.

En 2023, ce sont 81 personnes sainsoises qui ont vu leurs difficultés entendues et prises en charge au sein de cet espace bullygeois.

Pour assurer la pérennité de ce lieu et son activité, il est demandé à chaque collectivité bénéficiaire de participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de la fréquentation de ses habitants.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Ensuite, je vais laisser la parole à Annie, là c'est le fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit, hyper important pour dégonfler des conflits de tout ordre. Vas y Annie.*

**Mme Annie CARLUS** : *Merci Monsieur Le Maire, oui donc la délibération suivante concerne la convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit. Dans le cadre de son projet de mandat, la ville de Sains-en-Gohelle met tout en œuvre pour que chaque citoyen puisse bénéficier des services utiles à la vie quotidienne. Ainsi depuis de nombreuses années, Sains-en-Gohelle a fait le choix de conventionner avec la ville de Bully-les-Mines afin de permettre à l'ensemble de ses administrés d'accéder à son Espace de Conciliation et d'Accès au Droit, association d'aide aux victimes, conciliateurs de justice, conflits de voisinage et d'autres, ce lieu offre un panel diversifié en matière d'accompagnement juridique. En 2023 ce sont 81 personnes sainsoises qui ont vu leurs difficultés entendues et prises en charge au sein de cet espace bullygeois, pour assurer la pérennité de ce lieu et son activité il est demandé à chaque collectivité bénéficiaire de participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de*

la fréquentation de ses habitants. Donc, cette délibération vise le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 3 020,93€. Vous avez ensuite tout le déroulé de la convention, que je ne vous lirais pas car je n'arriverai pas au bout, mais particulièrement en dernière page, vous avez les différentes communes qui y participent, ainsi que le nombre de consultations et le coût pour chaque commune.

**M. Alain DUBREUCQ** : Bien, c'est du classique comme tous les ans Annie ?

**Mme Annie CARLUS** : Oui, c'est ça, c'est une convention annuelle.

**M. Alain DUBREUCQ** : Et ça permet de désamorcer certains conflits latents parfois c'est mieux que d'aller devant le judiciaire, je pense que c'est bien et puis comme c'est Bully qui les héberge, c'est normal qu'on partage par rapport au nombre de consultations. Voilà merci Annie, on est d'accord par rapport à ça j'espère qu'on aura pas besoin d'avoir recours à lui, mais parfois c'est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD) et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 3 020,93€.

## 07. Appel à Projet politique de la ville

Monsieur Jean HAPPIETTE expose à l'assemblée que suite au nouveau contrat de ville 2024/2030, la géographie des quartiers prioritaires de Sains-en-Gohelle reste inchangée.

Les axes prioritaires fixés par la lettre de cadrage sont les suivants :

- L'éducation,
- L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle,
- La santé,
- Les enjeux liés aux changements climatiques.

Conformément à sa politique en faveur des quartiers prioritaires et dans le cadre du contrat de ville, la municipalité souhaite mettre en œuvre le projet «Bien être pour tous».

Ce projet a pour objectifs de :

- Sensibiliser dès le plus jeune âge aux bases de la santé physique et mentale ;
- Prévenir la perte d'autonomie, encourager la mobilité, la motricité et créer un mode de vie actif,
- Assurer un accès facilité au conseil de santé, d'estime de soi et aux ressources de bien être.

Intitulé	Coût du projet	Part Ville	Part État
Bien être pour tous	16 802,08 €	10 082,08 €	6 720,00 €

**M. Alain DUBREUCQ** : *Appel à projet, donc là on va partir dans la politique de la ville et c'est vraiment des choses intéressantes qu'on va voir maintenant, politique de la ville je te laisse la parole Jean.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Oui alors il y a quelques conseils en arrière, on avait délibéré sur le nouveau contrat de ville 2024 / 2030 qui s'appelle Engagement Quartier 2030, et donc chaque année comme pour les années précédentes d'ailleurs, on dépose des appels à projet qui peuvent être financés au titre de la politique de la ville dans la mesure où nous avons un quartier prioritaire de la ville et pour 2025 avec les services nous avons travaillé sur un projet qui s'intitule bien-être pour tous, donc le projet a plusieurs objectifs, donc sensibiliser dès le plus jeune âge aux bases de la santé physique et mentale, prévenir la perte d'autonomie, encourager la mobilité, la motricité, et créer un monde de vie actif et assurer un accès facilité au conseil de santé d'estime de soi et aux ressources de bien-être, donc le coût total du projet s'élève à 16 802,08 € et il y en a une par ville qui est estimée à 10 082,08 € et une part état au titre de l' ANCT qui s'élève à 6 720 €. Donc voilà donc on ira défendre ce projet devant le comité des financeurs en début d'année 2025 en espérant obtenir le financement de l'État afin de le mettre en œuvre. Je sais pas si vous avez des questions ?...*

*C'est toujours le même, il n'a pas évolué, on a souhaité l'amender et on nous a recommandé de ne pas le faire, donc c'est toujours la cité 10 plus ici le centre ville, la place de la mairie.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc on est parti jusque quand, Jean ?*

**M. Jean HAPPIETTE** : 2030.

*Alors en fait pour déposer une demande de subvention, on doit délibérer, donc c'est pour ça que ce soir on délibère, voilà, et pour la simple et bonne raison que si au mois de février prochain le comité des financeurs, le comité des financeurs ça représente un panel de partenaires, l'agglomération forcément, l'État à travers notamment le sous-préfet et le sous-préfet délégué à ville, la CAF, le Département, la Région, enfin bref tous les potentiels financeurs et si ce jour-là ils acceptent notre projet, ils le financent à hauteur de 6 720 € et pour obtenir la subvention mais que la perception, la trésorerie accepte que la subvention tombe sur les comptes de la ville, il faut une délibération, c'est pour ça qu'on délibère ce soir.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc par rapport à ça, on est tous d'accord ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à développer les projets dans le cadre du contrat de ville et à signer toutes les pièces relatives au projet et à demander toutes les subventions y afférant.

## **08. Renouvellement de la demande d'agrément pour les personnes en service civique volontaire**

Monsieur Jean HAPPIETTE propose à l'assemblée de renouveler l'agrément Service Civique

L'agrément de la collectivité pour accueillir des services civiques prend fin en Novembre 2024.

Le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi du 10 Mars 2010 et le décret N°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme - dont les collectivités – pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les Loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et actions humanitaire, intervention d'urgence.

La Municipalité souhaite développer des actions dans le cadre de l'engagement de jeunes volontaires dans le cadre du dispositif «service civique» pour lequel il est nécessaire de demander un agrément.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Le point suivant aussi important pour nous, notre agrément service civique volontaire qui est très intéressant pour mieux armer certains jeunes, vas-y Jean.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Oui, donc là aussi on avait un agrément pour recruter des jeunes en service civique, donc cet agrément il a pris fin en novembre 2024 et afin de permettre à la collectivité de recruter de nouveaux jeunes volontaires qui doivent être je le rappelle âgés entre 16 et 25 ans, il nous faut à nouveau délibérer afin de demander le nouvel agrément qui est valable 4 ans donc ce nouvel agrément il sera valable de 2024 à 2028 et d'idée, chez nous principalement, c'est de recruter des services civiques dans le domaine du sport. Voilà, alors c'est un très bon dispositif parce que pour certains jeunes parfois ils aiment bien après leurs études faire une petite pause parce qu'ils ne savent pas trop s'orienter, ils se cherchent, donc ils aiment faire ce qu'on appelle un petit break et se poser pendant 6 à 9 mois à travers un service civique, alors premièrement ça leur permet d'avoir une première expérience, alors je dis professionnelle bien qu'un service civique il n'est pas là pour remplacer quelqu'un mais il est bien là pour découvrir parfois une orientation un métier etc... et puis ça leur permet aussi d'avoir un petit pécule parce que les services civiques sont rémunérés 100 € par la collectivité et puis de mémoire pratiquement 500 euros par l'État, donc voilà ça leur permet d'avoir un bon petit pécule pendant quelques mois et puis parfois après ils se relancent en étude supérieure ou parfois ça arrive, pour certains d'entre eux le fait de découvrir un métier, ben ils nous sollicitent pour savoir si on peut les accompagner pour aller plus loin dans leurs projets, donc des fois on arrive à obtenir un financement dans le cadre de contrats PEC, les contrats parcours emploi compétences donc au moins voilà ça leur met un pied à l'étrier et puis ce sont des sorties positives pour eux*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération de demande d'agrément pour 4 ans (2024-2028) et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de reconduction d'agrément au titre de l'engagement de service civique auprès des services de l'État, pour une durée de 4 ans, renouvelable et de signer tout acte, convention, contrat afférent au dispositif «service civique» tel que le défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

**09. Voyages et sorties éducatives Collège Jean Rostand 2024/2025**

Monsieur Jean HAPPIETTE propose à l'assemblée de maintenir la subvention de **2 500.00 €** pour l'année scolaire 2024/2025 au Collège Jean Rostand pour les voyages et les sorties éducatives.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Ensuite tout le temps dans l'accompagnement des jeunes collégiens en particulier, vas y Jean, tu rapportes.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Donc la délibération numéro 9 c'est une délibération classique puisqu'on délibère chaque année, là elle a pour objet de verser la subvention de 2 500 € pour l'année scolaire 2024 2025 au collège Jean Rostand pour les voyages et les sorties éducatives donc forcément cette subvention sera versée en début d'année puisqu' elle sera inscrite au BP 2025. Je ne sais pas si vous avez des questions.*

*Ça c'est toujours fait et puis alors pour être représentant de la collectivité au conseil d'administration je peux vous dire ils sont contents parce que toutes les collectivités ne versent pas de subventions au collège et puis vous l'avez vu dans la presse aussi bien les collèges que les lycées sont fortement impactés par la baisse des dotations pour l'an prochain puisque forcément toutes les collectivités sont aujourd'hui à la recherche d'économie puisque l'État rend responsable les collectivités du déficit comme si c'était nous les responsables donc bah forcément ce qui est impacté en premier lieu c'est nous, ce sont nos enfants donc là, les collégiens et les lycéens, c'est vrai que 2 500 euros, on peut dire c'est pas grand-chose mais c'est quand même un petit plus et ça leur permet de faire quelques sorties.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc on est tous d'accord*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à attribuer cette subvention.

## 10. Annualisation ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2024

Monsieur HAPPIETTE rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée de 11 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur HAPPIETTE rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur HAPPIETTE rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des écoles maternelles, et afin de répondre au mieux aux besoins, il convient en conséquence d'instaurer pour les ATSEM des cycles de travail annualisés.

Le conseil Municipal, apres avoir délibéré décide :

**Article 1** : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les ATSEM sont soumis à un cycle de travail annualisé :

Cycle 1 : période scolaire

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h00

Les mercredis de 7h à 12h

Cycle 2: vacances scolaires

<b>Hiver</b>	16h (2 jours)
<b>Printemps</b>	16h (2 jours)
<b>Eté</b>	68h (2 dernières semaines d'Août)
<b>Automne</b>	16h (2 jours)
<b>Noël</b>	16h (2 jours)

**Article 2 :** Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**M. Alain DUBREUCQ :** *Bien, une délibération un peu plus technique, l'annualisation pour les ATSEMS, Jean.*

**M. Jean HAPPIETTE :** *Oui alors là c'est cette délibération numéro 10 qui a pour objet de valider et d'adopter l'annualisation de nos ATSEMS, donc je rappelle les ATSEMS ce sont nos agents qui sont en école maternelle elles sont au nombre de 7 pour la collectivité 4 à l'école La Fontaine et 3 à l'école Jeannette Prin donc c'est une annualisation qui a été travaillée avec les ATSEMS, donc elles ont parfaitement eu connaissance de cette proposition elle a été d'ailleurs validée par le CST au mois de novembre dernier si mes souvenirs sont bons, on rappelle dans la délibération que la durée annuelle légale de travail est de 1607 heures pour les agents de la collectivité et on rappelle également les spécificités des ATSEMS, notamment les horaires des ATSEMS puisqu'elles travaillent, de mémoire pratiquement 10 heures par jour donc là l'idée sur cette délibération là, c'est de créer des cycles, le premier cycle c'est le cycle de période scolaire, donc elles travailleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi donc ça c'est pendant le temps scolaire de 8h à 17h et les mercredis de 7h à 12h principalement pour faire le nettoyage de l'école, et le cycle 2 donc c'est le cycle pendant les vacances scolaires donc là notamment les vacances de Noël où elles travailleront 16h soit 2 jours, les vacances de printemps 16h également 2 jours, les vacances d'été les deux dernières semaines d'août pour permettre de faire le grand nettoyage avant la rentrée, les vacances d'automne 2 jours également, et les vacances de Noël 2 jours également, donc voilà pour cette proposition qui je pense est beaucoup plus adaptée à leur rythme d'aujourd'hui. Si vous avez des questions ?*

**Mme Catherine MORIVAL :** *C'est comme ça que ça se passe dans les collèges et dans les lycées, et ça va très bien.*

**M. Jean HAPPIETTE :** *Depuis quelques années on avait fait le choix aussi de leur retirer le ménage parce qu'auparavant elles faisaient l'école, la cantine et le ménage le soir, donc des journées bien épuisantes donc là on a retiré le ménage maintenant elles ne le font plus, elle font le ménage que le mercredi matin dans les écoles où elles sont affectées*

**Mme Catherine MORIVAL :** *C'est normal, après 10 heures.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Je crois que l'on peut se réjouir aussi de la qualité de nos ATSEMS qui sont au quotidien au côté des enfants en premier, et puis au côté bien sûr des enseignants, c'est vrai que parfois c'est des personnes qui sont un peu décriées mais là nous la commune, on a tout fait pour mettre des conventions en place pour dire que*

*chacun respecte son rôle et ses prérogatives, et depuis ce temps mieux parce que c'est vrai que l'enseignant parfois..., je suis pas là pour faire la peau des enseignants loin de là ma volonté, mais parfois ils s'approprièrent un peu les ATSEMS, mais c'est clair c'est du personnel municipal qui doit être géré par la municipalité bien sûr en lien avec les directrices d'écoles et les enseignants, donc je suis fier d'avoir des ATSEMS de qualité et puis là l'annualisation, elle permet aussi d'avoir un confort de vie plus intéressant.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## **11. Modification des horaires d'accueil des enfants de Croc'Loisirs**

Monsieur Jean HAPPIETTE, propose à l'assemblée de modifier l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du mercredi : Croc'Loisirs.

En effet afin de répondre aux nombreuses demandes des familles concernant des « organisations particulières » pour leur(s) enfant(s) fréquentant Croc'Loisirs (cours à l'école de Musique, partir plus tôt, ne venir que l'après midi etc.) il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ci joint en annexe) ainsi que la grille tarifaire de Croc'Loisirs (ci joint en annexe).

Auparavant les familles pouvaient inscrire leur(s) enfants soit le matin soit la journée avec repas.

Nous proposons que les familles puissent choisir entre :

- Le matin avec le repas : 9h-14h ;
- Le matin sans le repas : 9h-12h ;
- La journée avec le repas : 9h-17h ;
- L'après midi sans le repas : 14h-17h.

Une majoration de 5€ s'appliquera pour tout dépassement de l'horaire après chaque créneau, comme indiqué sur la grille tarifaire.

**M. Alain DUBREUCQ** : *C'est toujours toi Jean, modification des horaires Croc' Loisirs.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Oui, donc là sur la délibération numéro 11, on vous propose de revoir à la fois le fonctionnement de Croc'Loisirs, sa tarification et aussi les horaires, alors pourquoi ? en fait, on a fait le constat et on a eu plusieurs demandes de parents,*

*forcément les modes de garde évoluent, les attentes des parents donc on a souhaité faire une proposition, donc aujourd'hui Croc'Loisirs, donc je rappelle Croc'Loisirs c'est l'accueil de loisirs le mercredi pendant le temps scolaire, aujourd'hui il fonctionne soit le matin 9h / midi, ou soit toute la journée avec cantine 9h /17h donc sur cette nouvelle proposition on vous propose de faire soit le matin avec le repas, chose qui n'existait pas aujourd'hui donc 9h /14h, soit le matin sans le repas donc ça c'était déjà d'actualité aujourd'hui, soit la journée avec le repas comme actuellement et on propose également d'ajouter l'après-midi sans le repas 14h / 17h, alors pourquoi ? parce que parfois on a des parents ils nous disent ben moi mon enfant il a une activité sportive le matin donc j'aimerais bien le mettre l'après-midi ou inversement il a une activité sportive l'après-midi mais moi je reviens du travail il est 13h30 donc je préférerais qu'il mange à la cantine et je le récupère après, donc en fait je veux pas dire pour une fois, mais on s'adapte aux évolutions ect... et aux demandes des parents donc voilà, on rappelle également donc ça c'est pas une nouveauté que la majoration de 5 € s'appliquera pour tout dépassement de l'horaire après chaque créneau ça c'est, souvenez-vous une délibération qu'on avait prise il y a quelques temps, puisqu' il y avait eu quelques abus et je peux vous dire que depuis, ça va beaucoup mieux donc voilà, donc l'objet de cette délibération et d'approuver le nouveau fonctionnement de Croc'Loisirs celui que je viens de vous expliquer les nouveaux horaires la nouvelle grille tarifaire qui est en annexe et le nouveau règlement intérieur des ACM et donc ce nouveau fonctionnement sera effectif à partir du 1er janvier 2025 et au niveau de la tarification on est toujours sur 2 coefficients inférieur à 618 et supérieur à 619 et nous avons mis le détail 9h / 17h, 9h / 14h, 9h / midi ou 14h /17h, et ce pour un enfant deux enfants ou 3 enfants et également pour les sains ou les scolarisés à Sains et également pour les extérieurs, ça, ça a toujours été parce qu'on part du principe qu'ils fréquentent nos établissements scolaires tout au long de l'année, et c'est la même chose pour les accueils de loisirs pendant les vacances*

*Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- le nouveau fonctionnement de Croc'Loisirs ;
- les nouveaux horaires ;
- la nouvelle grille tarifaire de Croc'Loisirs ;
- le nouveau règlement intérieur des Accueil Collectifs de Mineurs ;

## 12. Sorties et projets pédagogiques 2024/2025

Une subvention est attribuée aux établissements scolaires de Sains-en Gohelle pour la mise en place de sorties et de projets pédagogiques devant se dérouler durant l'année scolaire.

Monsieur Jean HAPPIETTE propose à l'assemblée de maintenir la somme de 20.00€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025, soit une dépense totale de **12 340,00 €** répartie comme suit :

Ecole BARBUSSE	148 élèves x 20€ = 2 960,00 €
Ecole JAURES CURIE	224 élèves x 20€ = 4 480,00 €
Ecole LA FONTAINE	142 élèves x 20€ = 2 840,00 €
Ecole PRIN	103 élèves x 20€ = 2 060,00 €

Les crédits nécessaires figureront au BP 2025.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Ensuite, on a parlé du collège il y a quelques instants, des sorties et projet pédagogique pour l'année qui vient.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Alors oui, donc là ça concerne les écoles élémentaires et les écoles maternelles donc comme chaque année nous allons verser une subvention pour permettre aux établissements scolaires d'organiser des sorties ou des projets pédagogiques, donc la somme totale s'élève à 12 340 €, donc elle est répartie de la façon suivante, l'école Barbusse 148 élèves à 20 € soit 2960 €, l'école Jaurès Curie à 224 élèves soit 4480 €, l'école La Fontaine 142 élèves soit 2840 €, et l'école Prin 103 élèves soit 2060 €, ce sera une subvention qui sera versée en début d'année 2025, elle sera inscrite au BP 2025 par contre il est important de préciser qu'il s'agit d'un montant maximum puisque on l'a pas mentionné Caroline, mais je vous le précise on déduira de cette subvention le financement d'un maître nageur, je vous explique, dans le cadre du dispositif savoir nager les écoles vont à la piscine c'est un dispositif qui est financé intégralement par la municipalité, transports et entrées piscine, donc nous on va plutôt à la piscine de Nœux-les-Mines puisque premièrement c'est la piscine la plus proche et puis avant il y avait Hersin-Coupigny, mais aujourd'hui elle est en travaux, sauf que depuis quelques années on observe qu'il y a un manque d'investissement des parents comme vous le savez normalement les parents doivent accompagner les classes pour aller à la piscine et pour les parents qui accompagnent ils doivent passer un agrément ce qui est logique, puisqu'ils accompagnent les classes, sauf qu'on a été alerté plusieurs fois en conseil d'école en disant oui bah on a des parents, ils veulent plus accompagner enfin bref c'est comme tout, on a parfois un désintéressement des parents et c'est bien dommage et*

*je le déplore et je le dis d'ailleurs en conseil d'école donc l'an des écoles en disant on a pas suffisamment de parents donc en ayant un nombre insuffisant de parents on aurait pu annuler les sorties piscine sauf que les enseignants plutôt les directrices nous ont proposé de financer un maître nageur donc c'est un maître nageur qui travaille pour la piscine et il peut se mettre à disposition du groupe mais forcément ça a un coût supplémentaire donc comme l'an dernier, c'était dans la précipitation on a donné un accord mais j'ai bien précisé ok on vous donne l'accord mais c'est exceptionnel, il va falloir sensibiliser les parents pour que dès l'année suivante ils puissent à un moment donné passer l'agrément et se rendre compte que ce type de projet sans le soutien et la participation des parents bah c'est un projet qui peut être menacé à un moment donné, le parent doit aussi être acteur de la vie scolaire de son enfant et participer à ce type de projet donc le message étant passé on déplore toujours un manque d'investissement des parents donc moi j'avais quand même alerté en disant à un moment donné la municipalité ne pourra pas toujours se substituer au manque d'investissement des parents c'est trop facile, donc on a trouvé un accord donc les écoles étaient prêtes à financer la mise à disposition du maître nageur mais d'un point de vue comptable c'était hyper compliqué donc on a convenu que dans le cadre du versement des subventions pour les projets sorties pédagogiques on déduira du coup la prise en charge du maître nageur qui sera financée par la municipalité mais déduit de cette subvention aux écoles.*

**Mme Catherine MORIVAL :** *Moi, j'ai eu une discussion avec des parents d'élèves qui m'avaient alertés aussi, j'ai été très surprise aussi parce qu'avant ils refusaient.*

**M. Jean HAPPIETTE :** *Oui ils refusaient mais après c'est assez général, après voilà, alors j'entends il faut le dire on a une reprise aussi d'activité professionnelle pour beaucoup de parents donc ils ont moins de possibilité de se libérer après les grands-parents aussi ils sont acceptés, mais parfois il faut passer l'agrément donc ça, ça dérange un peu plus.*

**Mme Catherine MORIVAL :** *Oh, c'est pas grand chose l'agrément.*

**M. Jean HAPPIETTE :** *Non c'est ça mais après moi c'est ce que je souriais même en le disant, pour aller à la piscine ça se bouscule pas mais par contre si l'école organise une sortie à Nausica, il va y avoir du monde au portillon donc à un moment donné voilà je pense qu'il faut parfois et moi je le répète à chaque fois la municipalité pourra pas toujours se substituer au manque d'investissement des parents donc on finance déjà beaucoup de choses la preuve en est, toutes les délibérations qu'on passe ce soir c'est aussi dans l'intérêt des enfants, on fait beaucoup de choses pour eux mais à un moment donné on va plus y arriver. Donc le maître nageur il sera financé, ça permettra aux enfants d'obtenir les bases de natation mais on déduira, alors c'est pas grand chose, ça doit être de mémoire même pas 50 euros je crois, donc c'est pas énorme mais c'est par principe.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Comment dire les parents, l'habillement ect*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Tout à fait*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Pour que ça aille plus vite.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Complètement, mais vous savez là on parle de ça, les enseignants parfois expliquent aussi pour les kermesses des écoles le manque d'investissement des parents pour les kermesses etc*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Oui c'est clair,*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Pourtant on l'a connu autrement*

**M. Jean HAPPIETTE** : *c'est parfois compliqué mais bon voilà pour l'explication*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à attribuer cette subvention

### **13. Recrutement des animateurs des structures communales de loisirs pour l'année 2025**

Monsieur Jean HAPPIETTE, propose à l'assemblée la liste des recrutements pour les structures loisirs (ACM, Séjours vacances, CAJ) pour l'année 2025.

#### **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

*(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes estivales, grande et petites vacances, il est nécessaire de renforcer les structures de loisirs par la création d'emplois contractuels pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés les emplois suivants:

**Pour les ACM :**

Vacances d'Hiver 2025

1 Directeur + 1 Adjoint  
12 animateurs

Vacances de Printemps 2025

1 Directeur + 1 Adjoint  
12 animateurs

Vacances de Juillet 2025

1 Directeur + 2 Adjoints  
15 animateurs

Vacances d'Août 2025

1 Directeur + 1 Adjoint  
11 animateurs

Vacances d'Automne 2025

1 Directeur + 1 Adjoint  
12 Animateurs

**Pour le CAJ :**

Vacances d'Hiver 2025

1 Directeur  
4 animateurs

Vacances de Printemps 2025

1 Directeur  
4 animateurs

Vacances de Juillet 2025

1 Directeur  
4 animateurs

Vacances d'Aout 2025

1 Directeur  
4 animateurs

Vacances d'Automne 2025

1 Directeur  
4 Animateurs

Vacances de Fin d'Année 2025 :

1 Directeur  
4 Animateurs

**Pour les séjours vacances :**

Séjour Hiver 2025

1 Directeur  
3 Animateurs

Séjour Eté 2025

1 Directeur  
2 Animateurs

**M. Alain DUBREUCQ :** *Point suivant c'est encore toi Jean, recrutement de nos animateurs qui vont animer nos centres de loisirs cette année 2025 qui arrive à nous.*

**M. Jean HAPPIETTE :** *Oui donc délibération classique également mais obligatoire pour nous permettre de recruter nos animateurs pour faire fonctionner les centres de loisirs le CAJ et les séjours vacances pour l'année 2025 donc on vous propose pour les petites vacances et pour les accueils de loisirs un directeur, un adjoint et 12 animateurs pour les vacances de juillet. Un directeur, deux adjoints, 15 animateurs pour les vacances d'août. Un directeur, un adjoint, 11 animateurs pour le CAJ et pour chaque période, un directeur et 4 animateurs pour le séjour vacances hiver, un directeur et trois animateurs et le séjour été un directeur et deux animateurs.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Tu n'as pas de mal à trouver des an*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Alors ce qui est compliqué, c'est de plus en plus difficile, c'est plus difficile de recruter des animateurs que des animatrices, pourquoi ? je ne sais pas, c'est plus le job d'été qui fait rêver clairement, parfois il y en a certains ils nous disent qu'ils préfèrent aller faire un job d'été à Leclerc Drive par exemple, ils font leurs horaires ils sont tranquilles tandis que en animation c'est très bien, il y a beaucoup de préparation en amont, les réunions le soir ect... bien que, et moi je le redis les animateurs saisonniers à Sains-en-Gohelle n'ont pas à se plaindre de la paye*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Ah non du tout.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Parce qu'on est l'une des villes quand même qui rémunèrent le mieux et ça a toujours été*

**M. Philippe DE SAINT RIQUIER** : *112 animateurs ?*

**M. Jean HAPPIETTE** : *où ça? ouais mais on a une hausse d'effectif donc on est prévoyant, non, c'est une erreur de frappe , on va modifier ça .*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Après, nous on organise quand même chaque année avec le point information jeunesse un job dating, ce qui nous permet en début d'année d'attirer des profils et chaque année, on essaye d'anticiper le recrutement pour éviter que les autres communes... c'est un peu ça aujourd'hui*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Ça devient un problème aussi hein, parce que même dans les campings et tout, ils ne trouvent plus.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *ça devient problématique,*

**Mme Catherine MORIVAL** : *pourtant dans les campings, ils sont payés au Smic*

**M. Jean HAPPIETTE** : *oui c'est ça oui*

**Mme Catherine MORIVAL** : *A sains je ne sais plus combien vo  
qu'ils sont bien payés*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Même très bien, c'est historique*

**Mme Catherine MORIVAL** : *oui, on a toujours était au-dessus*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Par contre la coquille, elle doit être que sur les dossiers papiers  
parce que nous en numérique on n'a pas la coquille, ça c'est étrange.*

**Mme Caroline CORBISEZ** : *ça c'est le mystères de la soirée*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Mais que les dossiers papiers*

**Mme Caroline CORBISEZ** : *c'est le mystère de la soirée, parce qu'on sort le papier*

**M. Jean HAPPIETTE** : *je pense que c'est dans la boîte aux lettres, la petite souris...*

**Mme Caroline CORBISEZ** : *elle a dû mettre un 1, oui*

**M. Jean HAPPIETTE** : *On vous confirme que c'est bien 12*

**Mme Caroline CORBISEZ** : *Jean, pour être tout à fait transparente je pense que vous  
avez aussi sur les séjours vacances, séjour hiver vous vous devez avoir sur le papier un  
directeur deux animateurs et c'est un directeur trois animateurs, on ne comprend pas non  
plus*

**M. Alain DUBREUCQ** : *donc on valide avec la remarque de Philippe bien sûr c'est pas  
112*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le vote des  
recrutements des Structures Loisirs pour l'année 2025

**14. Tarification de la classe découverte 2025 de l'École Barbusse**

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'une classe découverte aura lieu pour les CM1 et CM2 de l'école Henri BARBUSSE au château d'Asnelles 42 rue de Southampton 14910 Asnelles (dans le Calvados) du 12 au 16 mai 2025.

Le prix du séjour est de 615,75 € TTC par enfant.

Le coût total pour la commune est estimé à 36 975 € pour un effectif maximum de 60 enfants, 4 animateurs et 5 enseignants.

Celui-ci comprend les frais de séjour, l'hébergement en pension complète, les visites et sorties ainsi que tout le matériel nécessaire au bon déroulement du séjour.

Il est appliqué les tarifs suivant pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	210,00€
2 enfants	400,00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 40,00€.

Le règlement pourra se faire en 5 mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 31 mai 2025.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Ensuite, un sujet intéressant aussi, les classes de découverte à Barbusse vous savez que Barbusse, ils ont fait le choix de partir en classe de découverte et non pas au ski comme Jaurès Curie, explique un peu le bien-fondé de cette tarification pour nos classes.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Alors sur cette délibération numéro 14, donc ça avait été rappelé il y a quelques temps nous sommes maintenant sur un départ tous les 2 ans, donc c'est-à-dire une année nous avons Barbusse les CM1 CM2 de Barbusse qui partent en classe de mer et l'année suivante nous avons Jaurès les CM1 CM2 de Jaurès qui partent à la neige donc au moins ça fait une grosse classe de découverte tous les deux ans pour chaque école donc là pour cette année 2025 on propose la classe de mer du 12 au 16 mai 2025 donc pour l'école Barbusse les CM1 CM 2 donc il partiront à Asnelles dans le Calvados*

*pour découvrir les plages du débarquement donc le coût total d'estimée à 36975 €. donc pour un effectif maximum de 60 enfants 4 animateurs et 5 enseignants donc on vous propose au niveau de la tarification le prix de 210 € pour un enfant et de 400 € pour 2 enfants de la même famille avec bien entendu la possibilité et c'est l'avantage de délibérer au mois de décembre de payer en 5 mensualités donc ça c'est plutôt avantageux aussi pour les familles et puis bien entendu on précise que l'inscription sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 40 € donc la réunion de présentation du séjour a eu lieu jeudi dernier en présence des enseignants de la municipalité et des familles donc la classe de mer a été présentée ainsi que la tarification même si c'était précisé que l'on délibérait que ce soir donc les familles ont été plutôt réceptives et puis favorables à cette classe de mer malgré l'incident d' il y a 2 ans où on avait eu à déplorer une intoxication alimentaire dieu merci, nous on était sur place en délégation donc on a pu accompagner les équipes sur cet épisode malheureux qui s'est bien terminé mais à vivre sur place c'était moins amusant donc voilà effectivement comme le disait Monsieur le Maire on peut se réjouir de ce type de projet parce que c'est plutôt... surtout comme ça en fin d'année, ça renforce bien les liens et puis pour voir les enfants sur place, les élèves c'est vrai qu'ils sont toujours très contents parfois ils se posent un peu de questions avant de partir c'est normal pour certains d'entre eux c'est la première fois qu'ils quittent la maison mais après ils sont très content d'être sur place et ils en gardent que de très bons souvenirs donc là pour la tarification 210 €, on reste sur une prise en charge d'un peu plus de 34 % par famille, ce qui reste dans la moyenne, on fait la même chose pour les autres séjours, c'est à peu près la moyenne, 34 % pour la prise en charge famille.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Et puis si il y avait des difficultés j'ai exposé parce que Jean n'était pas disponible ce soir là donc j'y suis allé j'ai bien sûr expliqué que c'était un projet d'école dans le cadre d'un projet pédagogique et que vraiment on souhaitait que tous les enfants partent et si vraiment il y avait des difficultés récurrentes pour des familles en grosses difficultés hein Annie ? ils peuvent toujours s'adresser au CCAS.*

**Mme Annie CARLUS :** *Oui au niveau du CCAS régulièrement on aide les familles pour les départs quels qu'ils soient.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Est ce qu'on est d'accord ? ça vous va 210 et 400 euros pour tout le monde ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le règlement des dépenses correspondantes et l'application des tarifs proposés par Monsieur le Maire



## 15. Tarification séjour ski Centre Accueil de Jeunesse 2025.

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour ski aura lieu pour 24 adhérents minimum du Centre Animation Jeunesse du 08 au 15 février 2025 à Combloux – au chalet le Val Joli- en Haute Savoie, en partenariat avec le SIVOM du Béthunois dans le cadre de la compétence « séjour vacances ».

Le prix du séjour est de 850€ TTC par jeune (gratuité animateurs). Une combinaison de ski et des gants sont offerts aux participants.

Le coût pour la commune est estimé à :

DÉPENSES		RECETTE	
<b>SIVOM</b>	20 400,00 €	<b>Participation des familles</b>	7 200,00 €
<b>Salaires</b>	3 060,79 €	<b>Contrat colonie CAF</b>	3 600,00 €
		<b>Mairie</b>	12 660,79 €
<b>Total</b>	23 460,79 €	<b>Total</b>	23 460,79 €

Il est appliqué les tarifs suivant pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
<b>1 enfant</b>	300.00€
<b>2 enfants</b>	540.00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 75,00€.

Le règlement pourra se faire en 4 mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Avril 2025.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Ensuite, même chose, là c'est pour le s*

**M. Jean HAPPIETTE** : *alors pour le ski effectivement délibération numéro 15 donc là ça concerne le Centre Animation Jeunesse donc là pour la deuxième année consécutive on va travailler avec le SIVOM du Béthunois, c'est une compétence à laquelle on avait adhérer l'organisation des séjours et donc la le SIVOM du Béthunois en lien avec son prestataire nous propose un séjour au chalet du Val Joly en Haute-Savoie dans le village de Combloux c'est juste en face des portes du Mont-Blanc j'ai vu quelques photos il paraît que c'est magnifique enfin les photos ça avait l'air magnifique en plus c'est une petite station familiale donc ça va être très agréable pour nos jeunes donc là le prix du séjour il est estimé à 850 € avec une gratuité pour les animateurs et le SIVOM du Béthunois va offrir une combinaison de ski et une paire de gants à chaque participant donc ça aussi c'est plutôt apprécié par les familles donc là c'est un séjour pour 24 adhérents minimum donc là quand je dis minimum on aura pas de mal à remplir puisque on avait 37 jeunes intéressés à la réunion donc je peux vous dire que les 24 minimum bah ça risque d'être rempli puis après on verra en fonction parce qu'il y avait 37 jeunes intéressés et là ils pourront déposer leur dossier à partir de demain donc à partir de demain on verra ce que ça donne et on vous propose la tarification suivante 300 € pour un enfant et 540 € pour deux enfants alors pour être transparent avec vous il y a une légère augmentation par rapport à l'an dernier puisque l'an dernier nous étions à 290 € et on vous propose 300 € cette année avec la aussi comme le disait d'ailleurs Monsieur le Maire et Annie il y a quelques instants une possibilité d'aide pour les familles qui nous sollicitent et puis une possibilité également de payer en plusieurs fois et l'avantage aussi d'un séjour organisé avec le CAJ c'est que les jeunes peuvent déduire leurs actions d'autofinancement certains arrivent à partir parfois pour 0 € parce qu'ils déduisent la vente de cartes à cases, le nettoyage des tombes qu'ils ont pu réaliser pendant la période de Toussaint dans les cimetières qui d'ailleurs cartonne, les lavages autos là ils vont commencer, les emballages cadeaux pendant les périodes de fêtes à Leclerc donc si vous allez faire quelques achats à Leclerc n'hésitez pas à faire emballer vos cadeaux alors non seulement, ça participe à la prime d'intéressement de Georgia...et en plus, vous faites une bonne action pour les jeunes du CAJ donc tu vois Georgia, je contribue à ta prime d'intéressement, donc voilà, ils ont vraiment cette possibilité là, voilà pour la tarification proposée pour ce séjour vacances.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *J'aimerais te demander un éclaircissement, je parlais avec des jeunes de 6eme et quand peuvent-ils commencer à aller au CAJ ?*

**M. Jean HAPPIETTE** : *Dans l'année des 12 ans c'est-à-dire qu'un jeune qui a 12 ans en 2025 imaginons en avril 2025 il peut aller au CAJ à partir du 1er janvier c'est dans l'année des 12 ans, par contre alors si le jeune a 12 ans en avril et qu'il souhaite partir au séjour de février c'est un peu plus compliqué mais parfois s'il reste de la place et si on a un*

*accord des parents voilà, comme un jeune d'ailleurs qui a 18 ans CAJ jusqu'au 31 décembre de ses 18 ans voilà ça marche aussi dans ce sens-là.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Nous aussi au niveau du bilan global je crois aussi qu'on peut être fier de notre CAJ, un par rapport aux effectifs, les animateurs qui sont aussi à leurs côtés mais il y a vraiment de très belles choses qui sont organisées et c'est tout un plaisir de les voir s'épanouir au sein de ce CAJ plutôt comme on déplore parfois certains jeunes qui sont un peu désœuvrés et qui posent un peu plus de difficultés donc c'est vrai que depuis très longtemps il fonctionne ce CAJ à la salle Dulcy september n'est-ce pas, chère a Marcel Clément, c'est lui qui avait donné ce nom là tu te souviens Catherine ? Bien on est d'accord ? Vas y Annie.*

**Mme Annie CARLUS :** *Je voulais intervenir parce que je tiens à remercier le service jeunesse parce que c'est vrai qu'ils ont vraiment bien œuvré que ce soit dans le cadre du banquet des aînés ou dans le cadre du briquet des mineurs donc je les en remercie grandement*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Bien on est tous d'accord.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le règlement des dépenses correspondantes et l'application des tarifs proposés par Monsieur le Maire

## 16. Renouvellement convention du Relais Petite Enfance

Monsieur Jean HAPPIETTE propose de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

Considérant que la prise en compte des attentes des familles et des assistants maternels ainsi que le constat des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental) ont amené les communes à élaborer une politique petite enfance conforme à leurs objectifs.

Considérant qu'à l'appréciation des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales, les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens et réaliser des actions communes dans le domaine de la petite enfance.

Ainsi depuis 2006 les communes d'Aix Noulette, d'Angres, de Bouvigny-Boyeffles, de Carency, de Gouy-Servins, de Mazingarbe, de Servins, de Souchez, de Villers- au-Bois et de Sains-en-Gohelle se sont engagées dans la création d'un RPE intercommunal.

M. Alain DUBREUCQ : Ensuite ,renouvellement de convention de relais petite enfance, Jean ?

**M. Jean HAPPIETTE** : *oui donc là aussi pour cette libération numéro 16 on vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au RPE un relais petite enfance donc là il faut juste renouveler la convention, pour rappel les communes qui sont partenaires de ce RPE donc Aix-noulette, Angres, Ablain-Saint-Nazaire, Bouvigny-Boyeffles, Carency, Gouy Servins, Mazingarbe, Servins, Souchez, Villers-au-Bois et Sains-en-Gohelle donc voilà c'est un RPE qui fonctionne bien, parfois même des actions au sein de notre commune en lien avec notamment notre ludothèque et notre service petite enfance et parentalité donc voilà je sais que les parents, les assistantes maternelles assistent beaucoup aux actions proposées par le RPE qui depuis quelques temps apportent une nouvelle dynamique, ils sont plutôt actifs sur les réseaux sociaux maintenant ce qui est très bien il y a même un nouveau logo qui a été proposé donc voilà pour ce RPE l'idée de cette délibération c'est d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention*

**M. Alain DUBREUCQ** : *on est d'accord pour continuer sur le même format ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au RPE

#### **17. Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC**

Par délibération C101121\_D17 en date du 17 novembre 2021 la communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par le reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou «SIZIAF» ;

- d'une révision libre des aC et de son écrêtement pour les communes excédentaires par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'une répartition du FPIC fondée sur le «droit commun» - fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et, dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil Communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- de maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5 M€ en 2025 et 4 M€ en 2026 ;
- de maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres communes de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'opter pour une répartition «dérogatoire libre» du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes «SIZIAF» tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition «de droit commun».

Considérant que le Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024, 2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Point suivant, donc c'est un point financier l'approbation de l'avenant numéro 1 du pacte financier fiscal de solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC donc là vous savez on a signé l'année dernière un pacte financier pour l'année 2024 et ce pacte financier il est un peu mis à bas,*

*mis en difficulté par rapport à un désengagement de la Cabbalr d'euros par rapport au SIZIAF vous savez c'est une zone d'activité économique qui a été créée il y a une vingtaine d'années et des subsides enfin des résultats les charges étaient réparties entre l'ensemble des différentes communes qui avaient participé à la création de ce SIZIAF or, la Cour des Comptes elle a signalé à la Cabbalr son président en l'occurrence le maire de Béthune que étant donné que c'était sur sa zone géographique qu'on avait pu reverser aux communes historiques l'ensemble des résultats qu'on avait par rapport à cette zone d'activité économique donc comme ça la Cabbalr ça fait des choux gras dans les journaux ont décidé de priver la CALL de ses 9 millions d'euros bien sûr les 36 communes sont impactées nous on est impacté mais à moindre mesure et surtout 6 communes sont impactées certaines communes dont Benifontaine par exemple qui se prive de près de 60 % de leur recette de fonctionnement donc c'est vrai que pour tenir compte de ce désengagement de la Cabbalr on est bien sûr obligé de revoir ce pacte financier et bien sûr dans le cas de dotation solidarité qu'avec chaque commune nous on avait une somme 60 000 €, dans ces eaux-là quoi bien sûr elle va être complètement réduite et surtout les communes qui en sont victimes elles se posent vraiment la question de savoir comment elles vont pouvoir établir leur budget primitif 2025 tant en fonctionnement quand investissement j'en veux pour preuve à Wingles qu'ils avaient un gros projet pour une structure scolaire et périscolaire de solidarité et bien ils ne pourront pas, donc c'est vrai que c'est un peu dommage d'en arriver là quand on parle de solidarité entre collectivités et bien là c'est pas le cas du tout donc bien sûr nous au niveau de la CALL on prend toutes les mesures nécessaires au niveau judiciaire pour dire de que le juge, le tribunal il tranche cette difficulté qu'on a et moi j'aurais préféré qu'il y ait un accord au préalable voire même un désengagement sur quelques années 78 9 ans plutôt que d'en arriver là donc c'est l'objet de cet avenant qu'on modifie complètement le pacte financier et solidarité entre les 36 communes de la communauté d'agglomération de Lens Liévin je vous apprend pas grand-chose mais vous voyez que parfois on croit que les choses sont figées mais il y a un petit grain qui se glisse dans le fonctionnement et moi je le déplore parce qu'il y avait moyen de faire autrement vous le savez c'est la meilleure difficulté tout le désaccord qu'on avait CAHC Hénin Carvin CALL et Cabbalr et puis ben ce matin Artois Mobilité mais pour l'instant Artois Mobilité il n'y a pas de sujet, il reste encore dedans même s'il y a eu le sujet de la gratuité qu'on a voté. La CALL et la CAHC ont voté la gratuité au 1er janvier 2026 avec une période de transition on va rembourser les abonnements la Cabbalr était contre donc je me suis pas exprimé ce matin je ne sais pas ils vont sûrement pas rembourser, nous on va le faire, donc en 2025 tous les gens qui prennent un abonnement par rapport au TADAO, ils seront remboursés à partir du 1er janvier 2025, à partir du 1er janvier 2026 la DSP elle le permettait délégation de service donc là ce sera open bar en rentrant dans le bus sans aucune formalité mais là pour l'instant en 2025, on peut se faire rembourser aussi bien Lens Liévin, Hénin Carvin donc là c'est aussi une difficulté qu'on a eu et par rapport au PMA c'est vrai que le PMA vous savez qu'il a explosé le pôle métropolitain de l'Artois qui était Présidé par Alain Bavé donc il a exposé, il devait se réunir demain mais apparemment il n'y aura pas de quorum et là c'est pareil, c'est une structure ou il y avait quand même 8 salariés il me semble, qui permettait d'avoir une vision partagée entre les trois agglos pour dire de concurrencer un*

*petit peu le pôle lillois, la grosse structure lilloise mais là ça explique plus de vision entre les trois agglos moi je le déplore mais c'est comme ça la politique c'est parfois pas un long fleuve tranquille on le voit au niveau national, donc on attend leur réponse, tout n'est pas définitif après c'est le juge qui tranchera, ça peut durer des années,*

**Mme. Catherine MORIVAL** : *Le préfet est d'accord avec ça non ?*

**M. Alain DUBREUCQ** : *C'est la chambre des comptes qui a soulevé cette difficulté, bref nous on est au confins des 2 agglos donc c'est vrai que c'est compliqué mais qu'est-ce qu'on est d'accord pour adopter cette avenant on a pas le choix de toute façon.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.

- Approuve le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération de la CALL soit pour la commune de Sains-en-Gohelle un versement de 56 413,09 €
- Approuve une révision libre des Ac et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Sains-en-Gohelle un montant d'AC de 205 399,26 €
- Approuve uniquement pour 2024, le principe de la révision «dérogatoire libre» du FPIC el que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Sains-en-Gohelle un montant de FPCI attribué de 144 813 €

## **18. Ouverture dominicale des commerces Sainsois**

Vu les demandes formulées par courrier par le garage de la Gohelle et le Magasin Action,  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la saisine de l'organe délibérant de la CALL,

Il est proposé d'accorder les ouvertures dominicales au garage de la Gohelle et au magasin Action pour 2025 aux dates suivantes :

Action:

- dimanche 09 novembre 2025
- dimanche 16 novembre 2025
- dimanche 23 novembre 2025
- dimanche 30 novembre 2025
- dimanche 07 décembre 2025
- dimanche 14 décembre 2025
- dimanche 21 décembre 2025
- dimanche 28 décembre 2025

Renault:

- dimanche 19 janvier 2025
- dimanche 16 mars 2025
- dimanche 15 juin 2025
- dimanche 14 septembre 2025

**M. Alain DUBREUCQ** : *L'ouverture dominicale, ben c'est toi Jean.*

**M. Jean HAPPIETTE** : *alors délibération numéro 18 donc voilà en l'absence de Christelle Czech, ça concerne l'ouverture dominicale pour 2025 pour les commerces sains là aussi c'est une délibération que l'on prend chaque année mais obligatoire pour les enseignes qui souhaitent ouvrir le dimanche donc pour notre commune nous avons deux demandes le garage de la Gohelle dans le cadre de ses opérations portes ouvertes et le magasin Action ce fameux magasin où on a besoin de rien et qu'on y va on ressort avec le*

*Caddie plein donc vous avez les..... c'est vrai ! c'est à chaque fois la réalité en fait mais donc vous avez les différentes dates pour Action donc qui propose d'ouvrir les 9, 16, 23 et 30 novembre 2025, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 et pour le magasin le garage pardon Renault le 19 janvier 16 mars 15 juin et 14 septembre oui c'est obligatoire pour eux s'il y a pas cette délibération ils ne peuvent pas ouvrir. Il faut le savoir.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Quand ils ont ouvert, ils n'ont pas pu le faire, il y a 2 ans.*

**M. Jean HAPPIETTE :** *Oui, c'est ça.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Le parking est plein le dimanche, je ne sais pas si vous avez l'occasion de passer par là.*

**Mme Catherine MORIVAL :** *C'est pas un magasin où je vais le dimanche moi, la semaine souvent*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Le dimanche, ce sont les gens qui travaillent peut-être aussi*

**Mme Catherine MORIVAL :** *Par contre, le dimanche je plains les parents d'ados*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Ah oui ?*

**Mme Catherine MORIVAL :** *Ah oui, ils vont beaucoup acheter la bas et comme tout est fermé, ils vont à Action. 10 euros par ci, 10 euros par là....*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Donc on est d'accord ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité les ouvertures dominicales au garage de la Gohelle et au magasin Action aux dates énoncées ci-dessus.

## 19. Convention de Mise à Disposition de Biens

Pour répondre aux obligations de la **réglementation anti-endommagement des réseaux**, une démarche mutualisée à destination des communes du territoire et de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à un **prestataire d'aide aux déclarations** les missions de :

- .Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- .Gestion et envoi des récépissés,
- .Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- .Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes et la communauté d'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- que La convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

**M. Philippe DUCARIN** : *merci Monsieur le Maire, donc cette convention de mise à disposition des Biens donc c'est pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux donc c'est pour répondre à une réglementation donc anti-endommagement des réseaux une démarche avait été engagée par la CALL pour mutualiser donc des outils informatiques pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes de travaux tout en générant des économies budgétaires il a été confié à un prestataire d'aide aux déclarations d'émission alors la saisie et l'envoi de déclaration de travaux alors DT c'est déclaration de travaux, DITC c'est une déclaration d'intention de commencement de travaux, DC c'est une déclaration de commencement de travaux et ATU que je ne connaissais pas non plus c'est un avis de travaux urgent voilà ensuite donc cet outil sert aussi à la gestion, à l'envoi des récépissés, le partage des dossiers donc avec l'échange de dossiers entre les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvres et les exécutants de travaux et la dématérialisation des récépissés et des déclarations donc les communes et la communauté d'agglomération de Lens Lievin ayant besoin du même outil l'accès à cet outil est donc nécessaire un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention qui est jointes à la délibération va nous permettre de gérer l'ensemble des demandes que je vous ai cités auparavant donc cette convention est valable 4 ans elle a pris fin ici au 30 novembre 2024 et donc il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans donc jusqu'au 30 novembre 2028 l'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de bien et de prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune sur la base du contrat de service rattaché. est-ce qu'il y a des questions ? bon en faisant simple c'est l'outil qui permet à notre service d'urbanisme de transmettre toutes les demandes de travaux, les déclarations de commencement de travaux ce sont les demandes qui sont faites par les entreprises pour intervenir sur la voie publique pour faire les recherches des réseaux eau, électricité, téléphone pour éviter justement lorsqu'ils vont commencer les travaux de faire un trou là où il y a des câbles téléphoniques, électriques, ensuite effectivement toute déclaration qu'on peut faire pour donc les constructions de maison d'habitation voilà donc c'est l'outil qui permet donc de travailler d'une manière numérisée et d'éviter les transferts de papier voilà et notre service urbanisme en temps réel un visu sur l'avancée des projets voilà moi j'aurais dû vous la faire plus courte comme ça.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *oui c'est vrai que c'est le sens de l'histoire maintenant c'est tout en démat, on passe par là, même si pour certains c'est peu difficile mais c'est comme ça c'est le sens de l'histoire voilà donc on est d'accord pour adhérer à cette convention de mise à disposition.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Et prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

## 20. Demande d'incorporation d'un bien présumé sans maître

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propreté des personnes publiques, et notamment les articles L.123-1(2°) et L.1123-3

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 17 octobre 2023

Vu l'arrêté municipal 2024-162 en date du 17 juin 2024, constatant que le bien immobilier sis 03 rue Lamartine à SAINS-EN-GOHELLE, cadastré AC 567, est considéré comme n'ayant pas de maître au sens de l'article L.1123-1(2°)

Vu l'affichage de l'arrêté municipal précité au bien concerné ainsi qu'en mairie de SAINS-EN-GOHELLE, prévu pendant 6 mois, du 17 juin au 17 décembre 2024

Considérant que le bien précité n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans

Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. Dès lors, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, m'incorporer dans son domaine communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'incorporer le bien sis 3 rue Lamartine à SAINS-EN-GOHELLE, cadastré AC 567, dans le domaine communal à l'issue des 6 mois d'affichage de l'arrêté c'est à dire le 18 décembre 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter toutes les démarches y afférentes

**M. Alain DUBREUCQ :** *ensuite demande d'incorporation d'un bien sis 3 rue Lamartine à Sains-en-Gohelle dans le domaine communal à l'issue des 6 mois d'affichage de l'arrêté c'est-à-dire dans quelques jours 18 décembre 2024 c'était 18 juin si mes souvenirs sont bons Caroline c'est ça ? et donc m'autoriser à exécuter toutes les mêmes démarches s'y réfèrent donc ça va bien sûr rentrer dans le giron communal comme la maison qui était à l'abandon depuis 30 ans rue Alfred de Vigny où Jean a retrouvé un cadavre il y a quelques mois tu te souviens donc là c'est pareil ça va rentrer dans le giron communal puis ce sera à nous de trouver le meilleur fléchage pour que cette maison qui est complètement à l'abandon c'est à côté de chez Monsieur Kawczinski vous voyez à côté d'Edmond ?*

**Mme Catherine MORIVAL :** *Et c'est parce qu'ils ont pas payé pendant 3 ans, parce que ça fait pas 30 ans ça ?*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Ils ont pas payer pendant des années, ça fait longtemps que c'est à l'abandon, pas 30 ans mais à partir du moment où les taxes foncières ne sont pas payer pendant au moins 3 ans, ça rentre et puis il y avait un problème d'héritage énorme il y avait 50, 60 héritiers, donc quand c'est comme ça, ça rentre dans le giron communal et ça nous permet d'éradiquer une verrue urbaine qui pose problème surtout aux deux voisins quoi donc on est d'accord pour l'incorporer puis après on réfléchira tous ensemble pour le fléchage de ce bien.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à incorporer le bien sis 3 rue Lamartine à SAINS-EN-GOHELLE, cadastré AC 567, dans le domaine communal, et autorise Monsieur le Maire, à exécuter toutes les démarches y afférentes

## **21. Utilisation de l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville**

La loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et a également instauré les Contrats de Ville et la mobilisation des moyens pour les développements de ces quartiers.

Parmi ces moyens, figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

Sur la commune de Sains-en-Gohelle, 3 bailleurs sociaux pro concerté avec la ville, pour développer le bien vivre ensemble.

**M. Alain DUBREUCQ** : *ensuite la taxe foncière sur le TFPB mais c'est toi qui rapporte Jean pour les bailleurs sociaux*

**M. jean HAPPIETTE** : *oui donc là Il s'agit sur cette délibération numéro 21 de valider les programmes d'action proposés par les bailleurs sociaux dans le cadre de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties la fameuse TFPB dans le quartier prioritaire de la ville. je l'ai déjà expliqué depuis la loi de finances de 2015 l'état propose aux bailleurs sociaux situés en quartier prioritaire de la ville d'être exonérés de 30 % de leur taxe foncière donc c'est pas un cadeau puisque la contrepartie c'est que les bailleurs sociaux doivent proposer aux communes des actions du montant des 30 % visant à renforcer la cohésion sociale au sein de ce quartier prioritaire donc chaque année on délibère sur tout un programme d'actions qu'on a travaillé en amont avec les bailleurs sociaux et que du coup les bailleurs financent dans le cadre de ces 30 %. donc là, dans la délibération et en annexe vous avez les trois programmes d'actions donc proposés par les trois bailleurs concernés par cette exonération donc la première annexe c'est le programme proposé par le bailleur SIA habitat donc avec le patrimoine concerné qui est ici les collectifs qui sont situés au niveau de la place de la mairie ainsi que quelques maisons individuelles situées au niveau du bas de la rue d'Agen et puis boulevard Clemenceau de mémoire... donc ça ce sont ces petites maisons qui sont situées dans le quartier prioritaire donc le bailleur SIA habitat contrairement aux deux autres lui propose un plan d'action sur deux années 2025 et 2026 donc au moins on a un peu plus de visibilité donc ça représente la somme de 23 936 € puisqu'il y intègre 888 € de reliquat de l'année 2024 donc il propose tout un tas d'actions que je vais pas vous détailler là, que vous avez vu probablement en annexe lorsque vous avez préparé votre réunion de ce soir ensuite en deuxième annexe nous avons le plan d'actions proposé par Maisons et Cités, donc là étant donné que maisons et Cités c'est le bailleur principal le montant est un peu plus important puisque maisons et cités proposent rien que pour l'année 2025 un abattement à hauteur de 50 059 € et Pas-de-Calais Habitat propose un plan d'action sur une année donc à hauteur de 17102 €. donc vous avez les différentes actions qui sont détaillées ce qu'il faut retenir et c'est aussi ce sur quoi nous on se bat c'est de développer des actions donc c'est-à-dire que plutôt que chaque bailleur finance dans son coin différentes actions c'est qu'on arrive à les regrouper et financer des actions conjointement c'est d'ailleurs dans ce sens qu'on arrive à financer le poste de médiateur urbain au sein du quartier prioritaire et ce poste de médiateur urbain il est financé par les trois bailleurs donc Maisons et Cités, SIA habitat et Pas de Calais habitat et Maison et Cités puisqu'il a aussi un abattement plus important finance une partie également du médiateur scolaire qui intervient dans le quartier prioritaire au sein du collège et des deux écoles élémentaires rattachées et puis à côté de ça ils financent d'autres dispositifs également donc là l'objet de la délibération vise à adopter ces trois plans d'actions pour qu'on puisse les renvoyer*

*signé au bailleur et derrière que les services puissent les communauté d'agglomération avant le 31 décembre de cette année puisque c'est une obligation qui est demandé par les finances publiques voilà chers collègues est-ce que vous avez des questions par rapport à ces plans d'actions.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Et moi je tiens à insister Jean, parce que je l'ai encore rencontré ce matin devant le collège, nous réjouir de ce médiateur scolaire qui fait un travail remarquable Jean-Michel, ce matin j'ai encore parlé avec lui, il m'expliquait un peu les difficultés, on a parlé 5, 6 minutes et c'est vrai que c'est quelqu'un qui est à la tâche au quotidien puis qui réussit à gérer les difficultés qu'il y a parce qu'il me citait je sais pas si vous le savez il y a certains élèves qui parfois peuvent plus être acceptés dans un établissement, il y en a 2, 3 qui sont arrivés à Sains, et ils ont réussi à faire leur intégration par des élèves en difficulté donc c'est bien qu'on ait ce type de personne qui sont là pour être à côté des enseignants avec une pédagogie certaine parce que je sais pas comment il a été formé.*

**M. Jean HAPPIETTE :** *D'ailleurs pour ajouter à ce que vous dites monsieur le Maire j'étais encore cet après-midi en évaluation d'école parce que nos écoles sont évaluées cette année dans le cadre des projets d'école et c'était cet après-midi autour de l'école Barbusse et Jeannette Prin donc j'étais moi-même en tant que adjoint aux écoles évalué par des évaluateurs externes donc ce sont soit des enseignants ou des directeurs d'écoles ou des personnes qui travaillent au rectorat et qui sont extérieurs à notre circonscription académique, donc cet après-midi ils ont été relativement surpris du soutien de la municipalité et des actions qu'on peut mener envers nos écoles et c'est vrai que finalement depuis toutes ces années on est un peu dans notre quotidien on fait voilà on renouvelle des choses et parfois les personnes concernées ne réalisent pas forcément tout ce qu'on met à disposition et je pense que cet après-midi moi ça m'a fait du bien de me poser et que ce soit des personnes extérieures qui retracent et qui relatent tout ce que l'on met en place et là on se dit ben finalement et ça a été dit à Sains-en-Gohelle, vous n'êtes pas à plaindre et pour compléter ce que Monsieur le Maire disait l'action du médiateur scolaire a été soulignée parce que on est la seule collectivité à financer alors on finance pas directement puisque c'est la TFPB c'est des impôts qu'on a pas sur les comptes de la Ville donc finalement on le finance quand même et on est l'une des rares collectivités à financer du coup un médiateur scolaire qui vient en soutien des enseignants pour travailler sur des problématiques bien ciblées, on parlait de l'intégration de la mobilité aussi des collégiens puisque les collégiens faut savoir il y a une particularité à Sains-en-Gohelle c'est ce qu'ils font, toute leur scolarité maternelle, élémentaire, collège à Sains-en-Gohelle et quand ils doivent passer au lycée ils sont perdus parce que ils n'ont jamais pris le bus c'est vrai parce que ils ont l'habitude d'aller au collège à pied ou c'est papa maman qui déposent en voiture donc il travaille sur cette mobilité en lien avec Tadao justement pour les apprendre à prendre le bus jusqu'à Noeux-les-Mines, à Bully, à Béthune etc il travaille sur le décrochage scolaire avec en lien avec les enseignants il*

*travaille également sur la lutte contre le harcèlement et en fait et moi je suis bien content que notre abattement TFPB il serve à financer des moyens humains qui apportent vraiment une plus-value aux équipes enseignantes et puis aux différents acteurs au sein du quartier prioritaire de la ville;*

**Mme Annie CARLUS** : *je voulais préciser aussi qu'il intervient dans le cadre du PRE le programme de réussite éducative et qu'il est d'une grande efficacité, d'une grande aide pour la référente.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *tout à fait donc on est d'accord pour valider toutes ces actions qui sont mises en place dans le cas de l'action TFPB avec nos bailleurs sociaux tout le monde est d'accord il y a pas d'abstention pas de votre contre ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer les programmes d'actions établis dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2025 avec les 3 bailleurs sociaux «Maisons et Cités, SIA et Pas-de-Calais Habitat », ainsi que tout document relatif à ce sujet, ainsi que la signature de tout avenant au plan d'actions.

## 22. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des

décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2024-13 : Marché toiture école La Fontaine

Décision 2024-14 : Marché toiture Halle des Sports

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc décision 22 c'est relevé de décision plutôt là donc c'est des décisions que j'ai prises dans le domaine délégué ce sont tous dans le domaine des*

*marchés il y en a deux la décision 24-13 là c'est pour un réhabilitation de la toiture de l'école La Fontaine à côté de chez nous là trois candidats Rousseaux étanchéité, Hauts de France couvertures et Ramery qui ont émis une demande, une offre plutôt qu'une demande donc c'est l'entreprise Rousseau étanchéité qui l'a emporté pour un montant de 23 163 € TTC et la deuxième c'est le même c'est une toiture terrasse pour la halle de sport donc pareil les mêmes candidats Rousseaux, Hauts de France et Ramery donc là c'est Rousseau étanchéité qu'il l'a emporté également pour un montant de 80 192 €. donc comme on a choisi ce prestataire vu que c'est le même sur les deux marchés ben il y a eu la valeur technique qu'on a mis à 40 points et bien sur la valeur financière l'offre proposé à 60 points donc voilà c'est deux offres avec trois candidats donc On est certain que la compétitivité a été respecté et pour ces deux toitures.*

*Donc il me reste à conclure il n'est pas encore 30, c'est bien même pas le temps d'un match de foot par rapport à ce qu'on disait tout à l'heure j'ai oublié de vous dire tout à l'heure on a voté des subventions, il faut savoir que pour l'année 2024 on aura versé 52 000 € aux associations n'est-ce pas Caroline, c'est vous qui m'avait donné les chiffres. une information plus locale les vœux du maire auront lieu le 3 janvier, les vœux de la de la municipalité, j'aime pas qu'on dise les vœux du Maire, à 18h la halle de sport voilà, et puis à l'instar du doyen du collège de cardinaux j'aurais aimé vous dire à Habemus papam mais toujours pas Habemus papam 1er ministre voilà je vous souhaite une belle soirée.*

**Mme Catherine MORIVAL :** *2 minutes est-ce que on peut avoir des nouvelles de la toiture*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Bien sûr tout va bien on espère notre ambition c'est de n'est-ce pas Madame Corbisez réintégrer à la rentrée le 6 janvier ou 7*

**Mme Catherine MORIVAL :** *Parce que j'ai vu la grue.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Oui la grue est là, oui, dites Caroline, vous qui visitez le chantier tous les jours ?*

**Mme Caroline CORBISEZ :** *donc comme on s'y était engagé il est prévu que les enfants regagnent l'école Jaurès le 6 janvier il y aura peut-être juste une petite adaptation c'est que les deux salles qui seront réparés en toiture auront encore besoin d'un petit coup de peinture et cetera donc on déplacera peut-être ces deux salles là dans la salle informatique et la salle de pause des enseignants le temps de figoler et toutes les autres classes retrouveront leurs locaux voilà.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *c'est super non mais j'ai vu demandé...*

**M. Alain DUBREUCQ** : *C'est bien, tu t'es interrogée, et puis peut être une information intéressante parce que cette semaine en milieu de semaine je suis allé avec Annie Carlus et Virginie Ferlu pour honorer une centenaire donc on a une centenaire à Sains-en-gohelle qui est Madame Garnier que vous connaissez sûrement tous et toutes les bals Garnier vous savez qui habitent rue Jean-Jacques Rousseau donc Madame Garnier a eu 100 ans cette semaine donc on est allé lui rendre hommage on était tous très émus et l'année prochaine il y aura deux centenaires donc on aura 3 centenaires à Sains bientôt vous voyez il fait bon vivre à Sains. Bon je vous souhaite une belle soirée en tout cas.*

**La séance est levée à 19 heures 30 minutes.**

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 12 décembre 2024



Le secrétaire de séance,

**Rémi FOMBELLE**



Le Maire,

**Alain DUBREUCQ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 27 février 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix huit février deux mille vingt-cinq.

**Objet** : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**Délibération 2025-02**

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jean-Jacques CAPELLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Annie CARLUS (à Mme Martine HAUSPIEZ), M. Marcel MARQUETTE (à M. Rémi FOMBELLE), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Christelle CZECH)

Délibération affichée en mairie le 06 mars 2025

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 23  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 05

Avis favorable de la commission finances du 13 février 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du débat sur le Rapports d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour le Maire

Alain

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

**Débat sur le rapport  
d'orientations  
budgétaires**

Le conseil municipal de la  
Ville de Sains-en-Gohelle

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216207373-20250227-2025\_\_02-DE



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

**Commune de Sains-en-Gohelle**

### **1. Obligations légales et réglementaires de la commune de Sains-en-Gohelle de présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires**

### **2. Propos liminaires : le contexte économique et financier**

2.1 Le contexte économique international et européen

2.2 Le contexte économique national

### **3. Les nouvelles mesures concernant les collectivités locales**

3.1 Le passage au Compte Financier Unique

3.2 Zoom sur le contexte financier

### **4. Les caractéristiques budgétaires de la commune de Sains-en-Gohelle**

4.1 Estimation du compte financier unique 2024

4.2 La section de fonctionnement

4.2.1 Les soldes intermédiaires de gestion

4.2.2 Les recettes de fonctionnement

4.2.2.1 L'évolution des dotations

4.2.2.2 L'évolution de la fiscalité locale

4.2.3 Les dépenses de fonctionnement

4.3 Les dépenses d'investissement et leur financement

4.4 Structure et gestion de la dette

4.5 Récapitulatif de la situation financière globale

### **5. Le budget primitif 2025 et les orientations pour les prochaines années**

5.1 Le budget primitif 2025

5.2 Les enjeux liés aux ressources humaines

## **1. Obligations légales et réglementaires de la commune de Sains-en-Gohelle de présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires**

La Ville de Sains-en-Gohelle est tenue par la loi de produire et présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires présentant les différentes informations relatives aux équilibres, investissements, dette et effectifs de son entité.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 précise le contenu de ce rapport.

Celui-ci doit intégrer les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, des informations relatives à la structure, mais également à la gestion de la dette. Doivent être également présentées les évolutions prévisionnelles des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail des agents.

**L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** dispose que :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

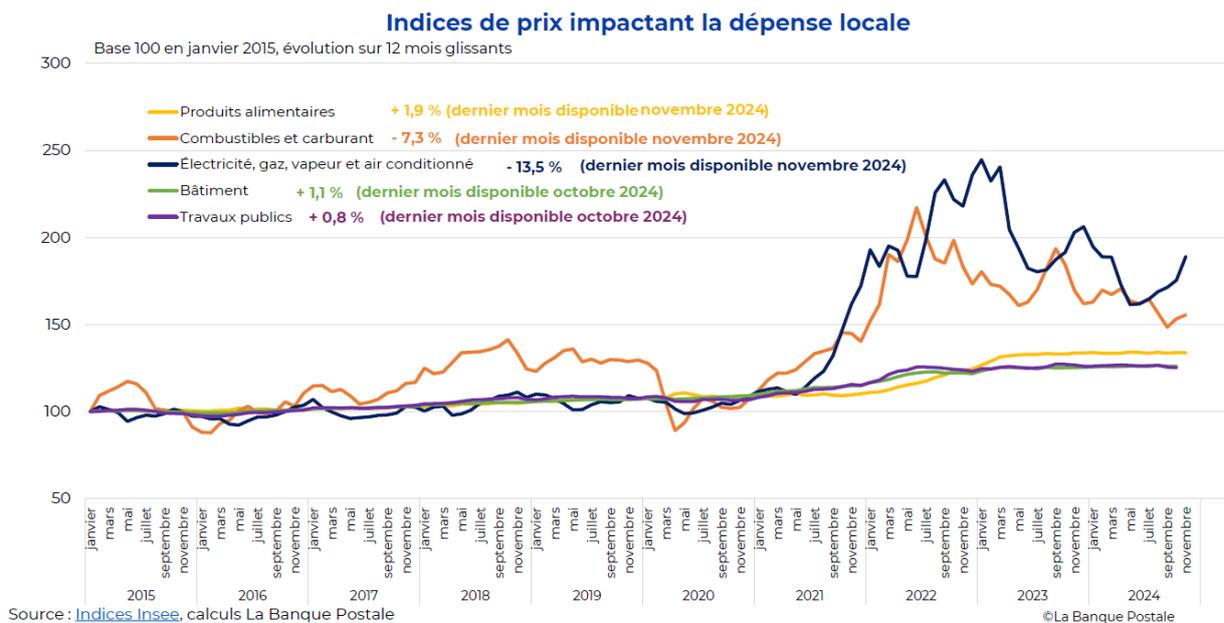
**L'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :**

« [...] les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

## 2. Propos liminaires : contexte économique et financier

### 2.1 Le contexte économique international et européen



### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	+1,1%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+1,1%	+0,8%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+1,1%	+1,1%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024)</a>	+0,7%	+1,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+0,8%	+1,2%

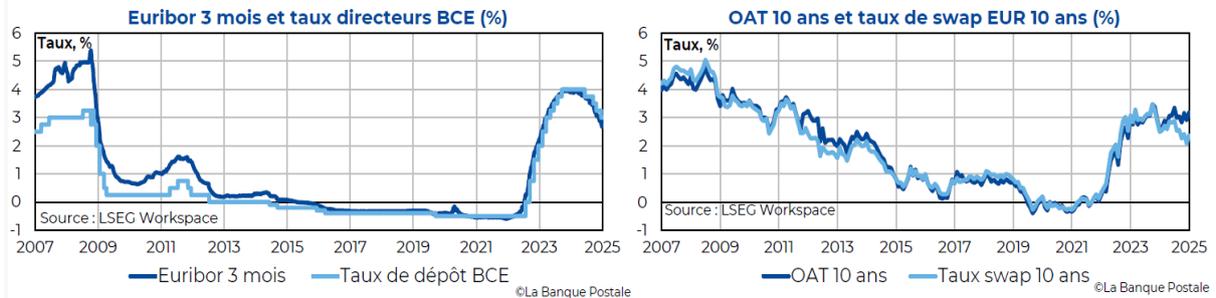
### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+1,9%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,8%

Prévisions annuelles Zone euro	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+2,0%

\*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'[Insee](#) le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **2,0% en moyenne** (+2,3 % pour l'[IPCH](#)). L'inflation définitive pour l'année 2024 sera connue lors de la prochaine parution [Insee](#) le 15/01/2025).

### Évolution des taux d'intérêt



#### Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voir légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.

## 2.2 Le contexte économique national

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
<b>Nombre de communes</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
<b>Nombre de communes nouvelles</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (par rapport à 2013)	785	793	804	845
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b> au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
<b>Nouveaux transferts de compétences</b>	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

\*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages © La Banque Postale  
 \*\*Article 17 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets [1]

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*		
Recettes de fonct.	276,5 Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5 Md€	-8,7%
Investissement**	80,1 Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7 Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,5 Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9 Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6 Md€	-31,8%
Investissement**	12,8 Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7 Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

\*\* Hors dette

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1 Md€	+4,9%

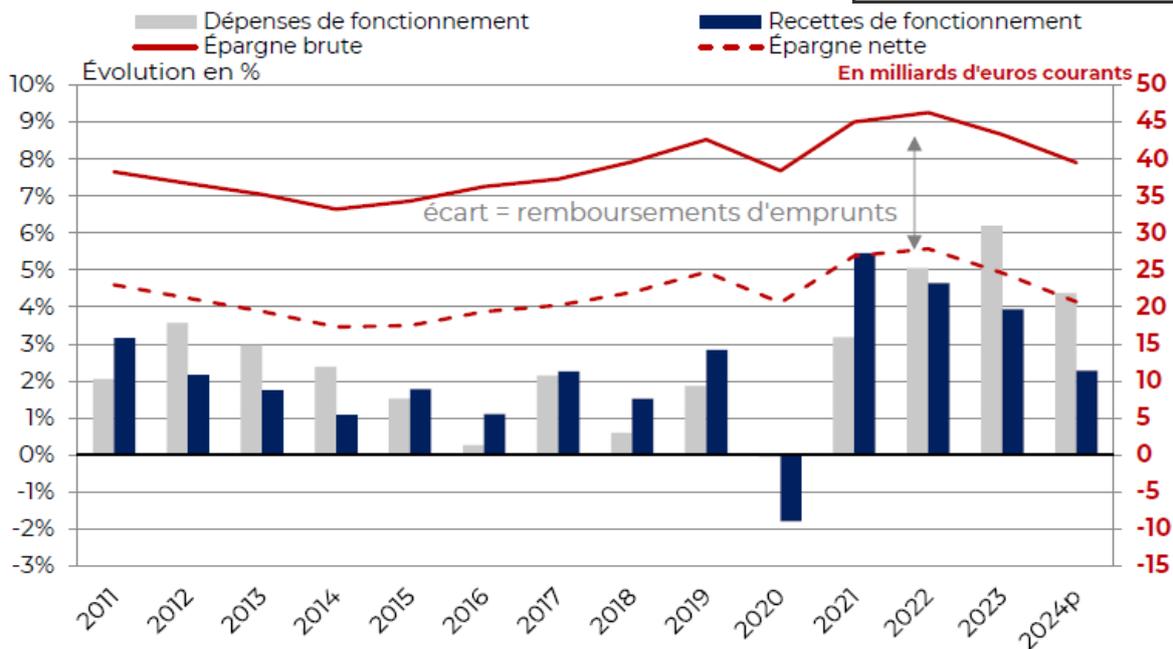
Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7 Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6 Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1 Md€	-3,5%
Investissement**	13,1 Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3 Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

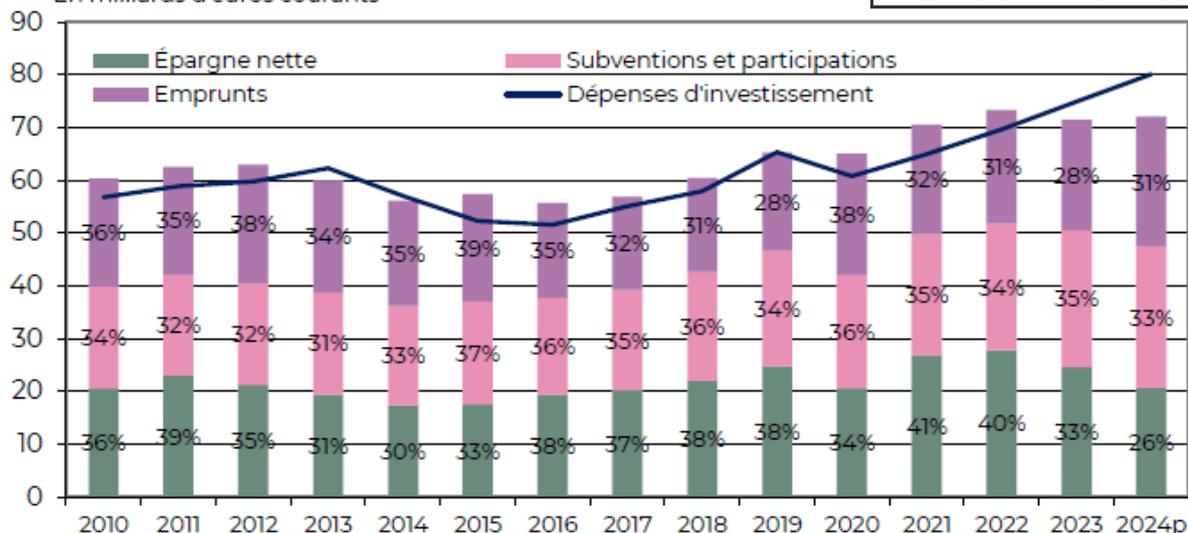


# Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



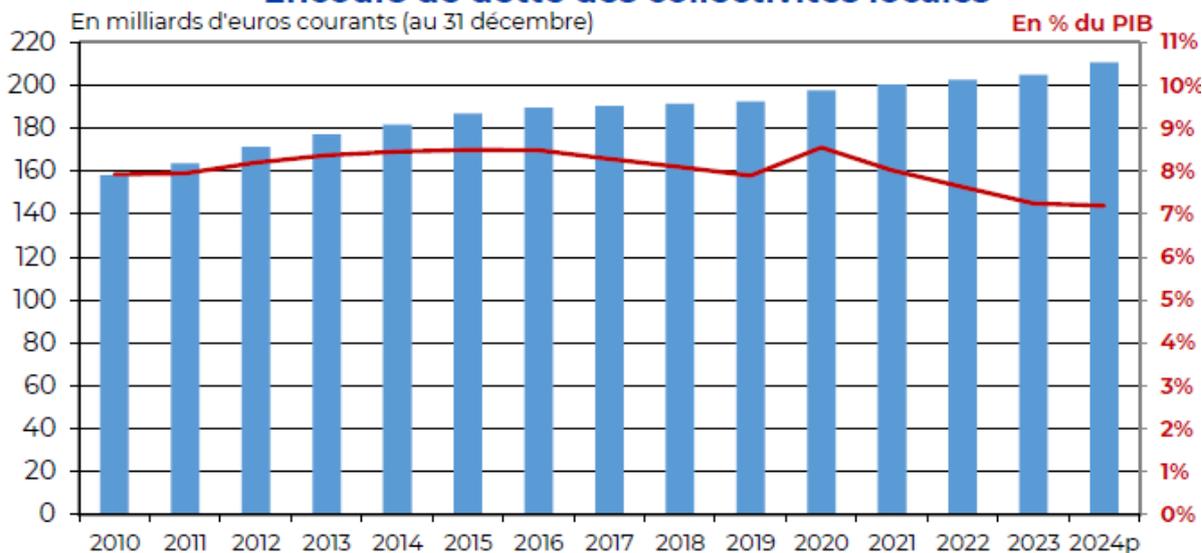
## Financement des investissements locaux\*

En milliards d'euros courants



## Encours de dette des collectivités locales

En milliards d'euros courants (au 31 décembre)

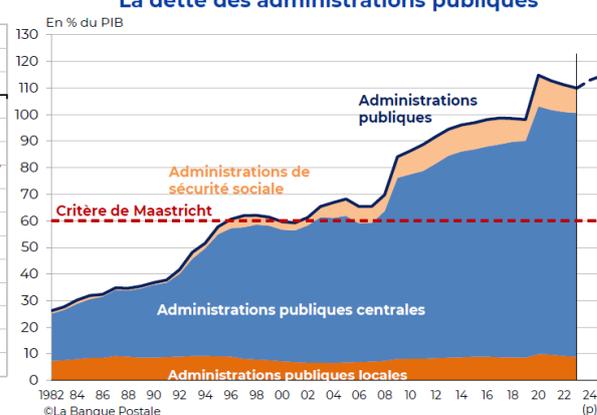


©La Banque Postale, prévisions publiées le 25 septembre 2024

### Le déficit des administrations publiques



### La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis PLE 2025 (version au 11 octobre 2024)

### 3. Les nouvelles mesures concernant les collectivités locales

#### 3.1 Le passage au CFU

Le référentiel M57 est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

La substitution du référentiel M57 traduit la volonté d'apporter davantage de souplesse et de transparence à la gestion locale tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable.

La généralisation progressive du compte financier unique (CFU) d'ici 2027

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 impose aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics d'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. La ville de Sains-en-Gohelle a fait le choix d'adopter un CFU dès la clôture de l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données budgétaires et patrimoniales sont réunies au sein d'un même document.
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (ici la mairie) et le comptable.
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée qui permet un meilleur contrôle budgétaire coordonné.

La ville présentera donc dès cette année un CFU dans le cadre précité.

## 3.2 Zoom sur le contexte financier

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20250227-2025\_\_02-DE

S<sup>2</sup>LO

### La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

#### Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

#### Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

**09/12/2024** Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

**11/12/2024** Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

**16/12/2024** Adoption par l'Assemblée nationale

**18/12/2024** Adoption par le Sénat

**20/12/2024** Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

### Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

**Art. 47 de la Constitution** : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

**Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)** : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, **un projet de loi spéciale autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances** (cf. [contenu de cette loi](#), [dispositions propres aux PSR](#)).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés** (cf. [contenu de ce décret](#) et dispositions propres [aux dotations budgétaires](#) des collectivités locales).

## Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été [publiée](#) au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

**Art. 1 :** en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

**Art. 2 :** cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

**Art. 3 :** cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

**Art. 4 :** cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

## Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre [un décret](#) ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une [circulaire interministérielle](#) du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une [circulaire du 30/12/2024](#) relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

## Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. [explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**

### **4. Les caractéristiques budgétaires de la commune**

La commune de Sains-en-Gohelle compte 6 013 habitants ( suite au recensement effectué en janvier 2024). Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ( CALL) qui compte 36 communes.

	2011	2016	2022
Population municipale	6 420	6 213	5 972
Population comptée à part	38	36	41
Population totale	6 458	6 249	6 013

Sources : Insee, RP2022, RP2016 et RP2011 en géographie au 01/01/2024.

#### 4.1 Estimation du compte financier unique 2024

Les clôtures budgétaires pour l'année 2024 sont indiquées dans le tableau ci-après. Le résultat prévisionnel cumulé sur les 2 sections, fonctionnement et investissement, est de 702 536,82 €.

Les éléments présentés sont conditionnés aux dernières écritures prises en charge et de régularisation par notre Comptable Public.

CFU 2024 (estimé)	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 419 115,22 €	2 930 470,70 €
Dépenses	6 817 912,21 €	2 851 179,48€
Résultat de l'année	623 245,60 €	79 291,22€
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé sur les deux sections F + I</b>	<b>702 536,82 €</b>	

	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé
Résultat 2024	623 245,60 €	79 291,22 €	702 536,82€
Résultat 2023	452 135,00 €	523 263,00 €	975 398,53€
Résultat 2022	543 039,00 €	-1 256 394,00 €	-713 354,24€
Résultat 2021	898 425,00 €	-16 389,00 €	882 035,46€

#### 4.2 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal permet à la commune d'assurer la gestion des affaires courantes. Il s'agit des recettes et des dépenses dites quotidiennes des services municipaux.

Il s'agit principalement des postes suivants : les charges de personnel, les achats de fournitures, les charges de gestion courante, les prestations de services, etc...

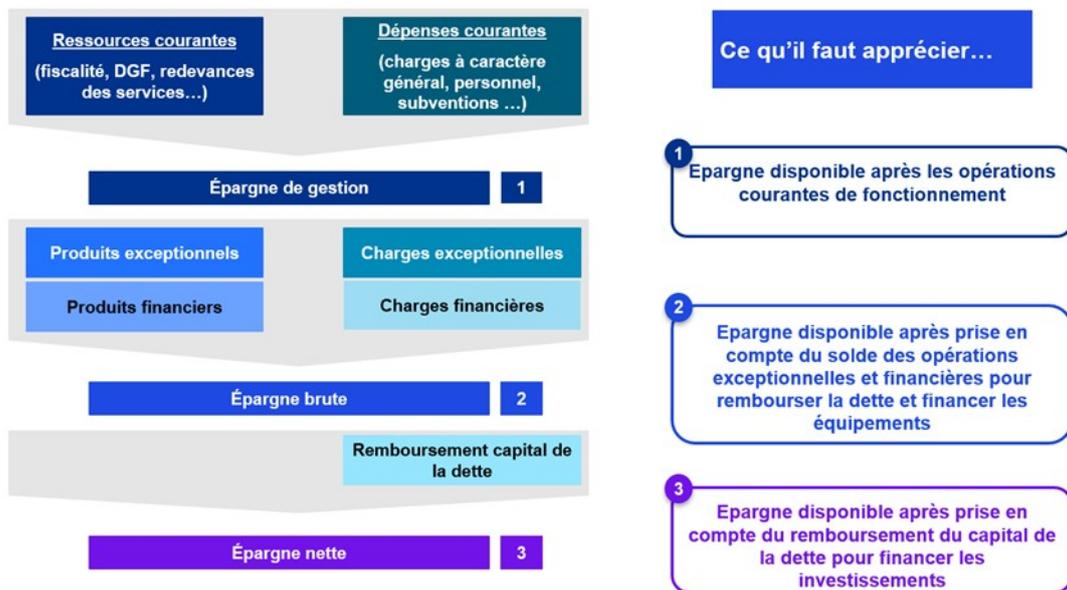
#### 4.2.1 Les soldes intermédiaires de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, correspond au montant de la section de fonctionnement affecté au financement de la section d'investissement.

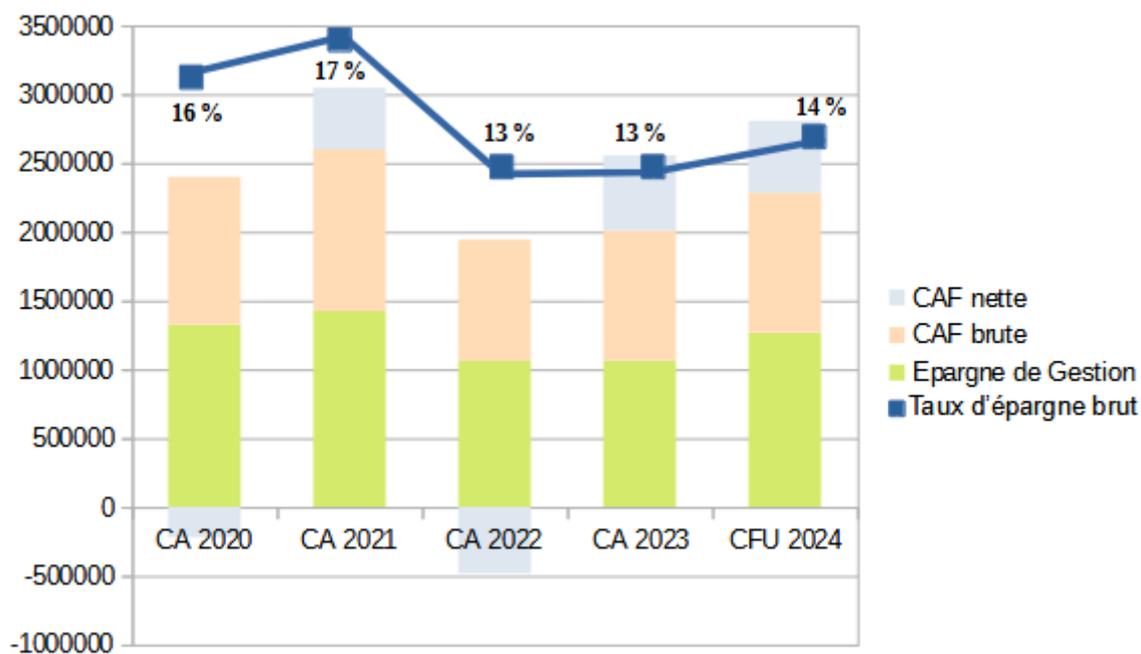
L'autofinancement est le montant que dégage chaque année la Commune hors opérations d'ordre et report de l'année précédente.

L'épargne brute doit permettre au minimum le remboursement de la dette, et au maximum celui des dépenses d'équipement.

La détermination du niveau de l'autofinancement vise à analyser la capacité de la collectivité à dégager des « marges de manœuvre » sur sa section de fonctionnement, afin de rembourser le capital de la dette à échoir au cours de l'exercice et autofinancer tout ou partie de ses investissements.



Comptes administratifs / CFU	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME
Recettes de gestion (a)	6 582 461,00 €	6 777 537,00 €	6 984 069,00 €	7 052 555,00 €	7 336 839,00 €
Dépenses de gestion (b)	5 255 680,00 €	5 355 789,00 €	5 922 576,00 €	5 990 107,00 €	6 068 528,00 €
Epargne de gestion (c)	1 326 781,00 €	1 421 748,00 €	1 061 493,00 €	1 062 448,00 €	1 268 311,00 €
Résultat financier (d)	-171 177,00 €	-166 981,00 €	-149 706,00 €	-116 444,00 €	-192 641,00 €
Résultat exceptionnel (e)	-84 075,00 €	-78 336,00 €	-31 502,00 €	3 370,00 €	-56 673,00 €
Epargne brute (CAF) (f =c+d+e)	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 997,00 €
CAF courante (f-e)	1 155 604,00 €	1 254 767,00 €	911 787,00 €	946 004,00 €	1 075 670,00 €
Remboursement du capital de la dette (g)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	-222 465,00 €	447 145,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Épargne de gestion	1 326 781,00 €	1 421 748,00 €	1 061 493,00 €	1 062 448,00 €	1 268 311,00 €
CAF brute	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 997,00 €
CAF nette	-222 465,00 €	447 145,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €
Taux d'épargne brute	16,00 %	17,00 %	13,00 %	13,00 %	14,00 %

Sur la période considérée, l'autofinancement dégagé permet, excepté en 2020 et en 2022, de couvrir le remboursement du capital de la dette. Pour ces deux années, les charges liées à la dette de notre commune sont trop importantes.

Il faut souligner un amoindrissement de l'épargne de gestion entre 2019 et 2022 notamment en raison d'une hausse des charges à caractère général (+29 % sur la période). Cette diminution de l'épargne de gestion s'explique également par une augmentation moins rapide des recettes de gestion que les dépenses de gestion sur cette période.

Selon les informations du Compte Financier Unique 2024 estimé, une légère augmentation de l'épargne de gestion (un peu plus 2 K€) est à souligner.

La CAF nette se maintiendrait dans le positif en 2024 comme en 2023-année où elle est revenue dans le positif- même si le remboursement de la dette est supérieur à 2023.

#### 4.2.2 Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME
70- Produits de service	155 131,00 €	206 086,00 €	221 684,00 €	219 034,00 €
73- Impôts et taxes	3 499 231,00 €	3 504 355,00 €	3 604 619,00 €	3 708 864,00 €
74- Dotations et participations	2 871 445,00 €	3 030 794,00 €	2 929 163,00 €	3 060 584,00 €
75- Autres produits	111 709,00 €	143 490,00 €	163 557,00 €	193 189,00 €
Q13- Atténuations de charges	140 021,00 €	99 344,00 €	133 531,00 €	155 168,00 €
76- Produits financiers		6,00 €	5,00 €	5,00 €
77- Produits exceptionnels	12 835,00 €	45 751,00 €	473 125,00 €	57 943,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 790 372,00 €	7 029 826,00 €	7 525 684,00 €	7 394 787,00 €



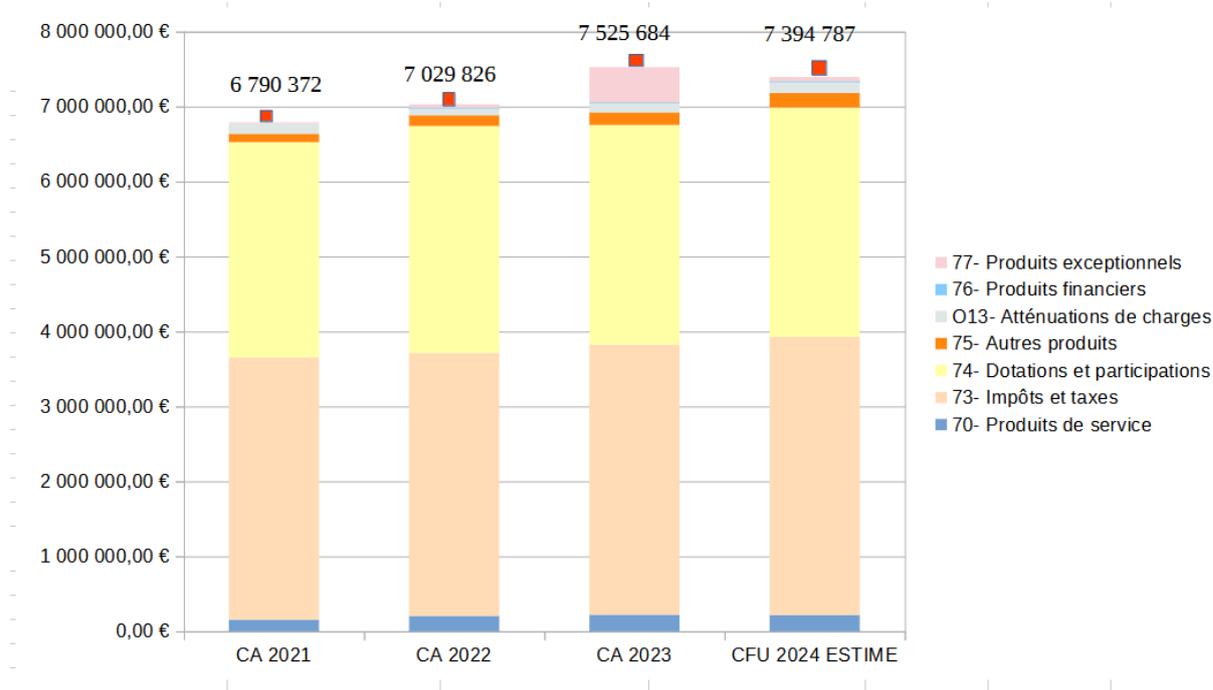
Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont constituées des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

Sur la période considérée, une augmentation de 4 % des recettes de gestion est observée. Cela s'explique notamment par la hausse des dotations perçues et la revalorisation des bases imposables opérées par l'État.

Cependant, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué d'un peu moins de 2%, baisse qui est, notamment, due au montant important de régularisation des cessions en 2023 , reprises au compte 77.

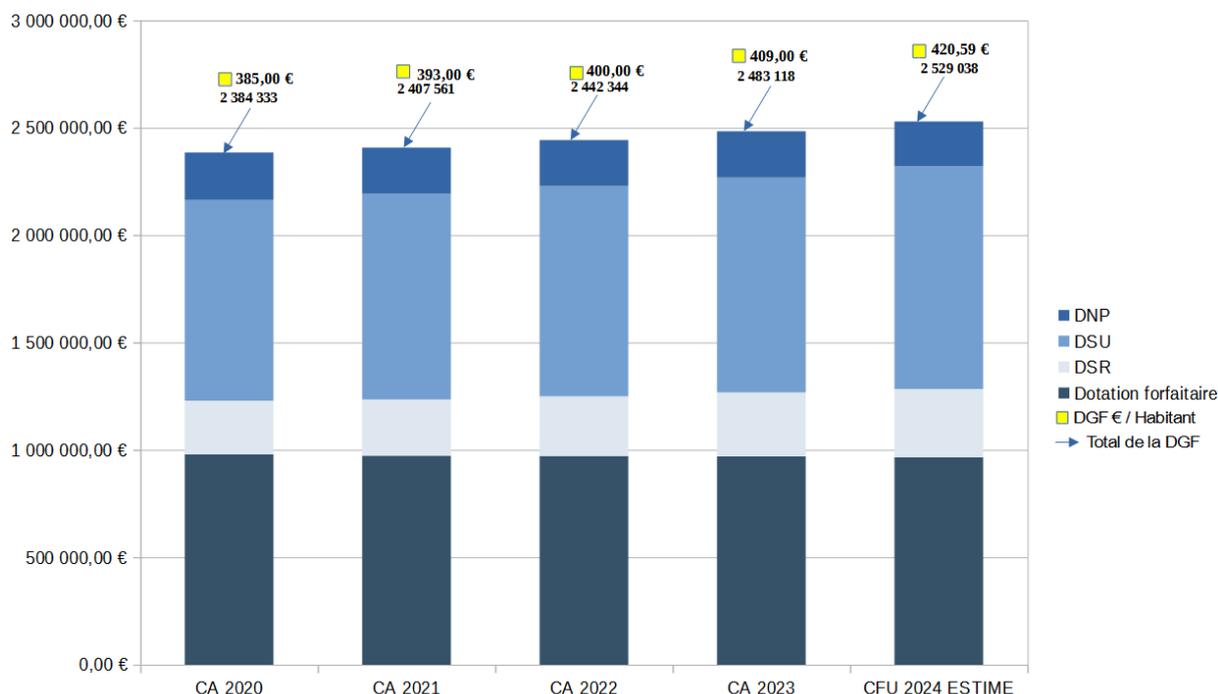
Le graphique ci-dessous illustre l'ensemble de ces explications :

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



#### 4.2.2.1 L'évolution des dotations

Les dotations perçues par les collectivités locales répondent à trois finalités : compensation, péréquation et orientation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux.



Tout d'abord, il faut souligner que la Dotation Globale de Fonctionnement communale continue de croître depuis ces dernières années.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune comprend une dotation forfaitaire et des dotations de péréquation communale :

- La Dotation forfaitaire, principale dotation de l'État aux collectivités, basée sur les critères de population et de superficie a permis à la Commune de percevoir 966 318 € en 2024.
- La Dotation de Solidarité Rurale qui comprend 3 fractions :
  - Bourg-centre destiné aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton
  - Fraction péréquation destinée aux communes de moins de 10 000 habitants au potentiel fiscal bas
  - Fraction cible destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisée
 Celle-ci nous a permis de percevoir 317 655€ en 2024

- La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Elle est 1 036 698€ en 2024
- La Dotation Nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Son montant est de 208 367€ en 2024

L'augmentation des dotations comparée entre 2023 et 2024 est de 2 %.

L'année 2024 serait marquée par

- La dotation de solidarité urbaine qui augmente de 35 000€ environ
- La dotation de solidarité rurale qui augmente de 20 000€

Au total, la DGF pour l'année 2024 représente un peu plus de 2,5 M€ pour notre commune. C'est presque 46 K€ de plus qu'en 2023.

#### 4.2.2.2 [L'évolution de la fiscalité locale](#)

Les produits de la fiscalité locale ont augmenté de 15 % sur la période 2020-2024 notamment en raison de l'augmentation nationale des bases locatives, la création du site de déclaration des biens immobiliers ce qui a permis la régularisation de certaines propriétés mais aussi la fin de l'exonération de taxes foncières pour des logements construits il y a plus de 2 ans en 2024.

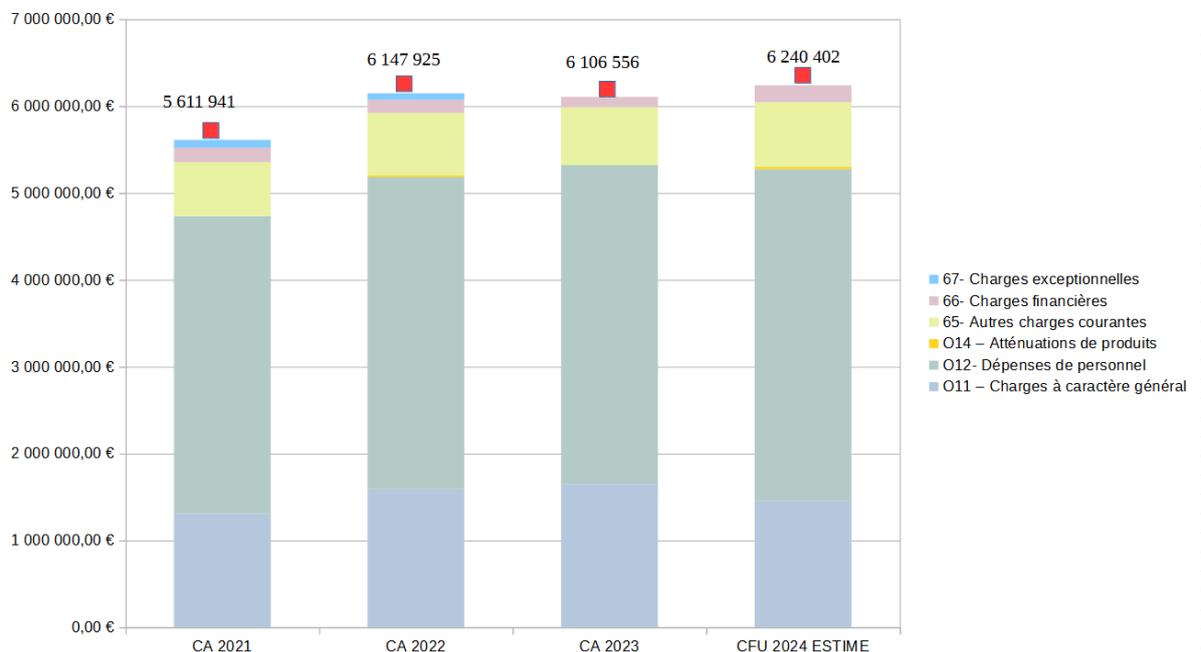
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>THRS</b>					
Bases	5 250 958	715 176	463 439	225 014	80799
Taux	19,30	19,30	19,30	19,30	19,30
<b>TFB</b>					
Bases	3 847 778	3 766 346	3 776 453	3 997 716	4 183 634
Taux	43	65,26	65,26	65,26	65,26
<b>TFNB</b>					
Bases	35 606	35 882	44 938	46 543	48 244
Taux	91,85	91,85	91,85	91,85	91,85

Les taux de fiscalité locale sont restés identiques pour l'année 2024:

- 19,3 % pour le taux de TH
- 65,26 % pour le taux de TFB
- 91,85 % pour le taux de TFNB

### 4.2.3 Les dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



En comparaison avec l'année 2023, les dépenses réelles de fonctionnement n'augmenteraient que 2,5 %.

Cette augmentation s'expliquerait principalement par la hausse de 5 points accordée à chaque agent de la collectivité rémunéré à l'indice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME
O11 – Charges à caractère général	1 308 112,00 €	1 595 321,00 €	1 649 883,00 €	1 454 042,00 €
O12- Dépenses de personnel	3 425 395,00 €	3 587 511,00 €	3 672 181,00 €	3 820 918,00 €
O14 – Atténuations de produits		20 494,00 €	545,00 €	29 426,00 €
65- Autres charges courantes	622 282,00 €	719 250,00 €	667 500,00 €	742 100,00 €
Total des dépenses de gestion	5 355 789,00 €	5 922 576,00 €	5 990 109,00 €	6 046 486,00 €
66- Charges financières	166 981,00 €	149 712,00 €	116 449,00 €	192 646,00 €
67- Charges exceptionnelles	89 171,00 €	75 637,00 €	0,00 €	1 270,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 611 941,00 €	6 147 925,00 €	6 106 558,00 €	6 240 402,00 €

Les charges à caractère général quant à elles diminueraient de plus de 10 %, cela s'expliquerait par un contrôle budgétaire renforcé et une optimisation des dépenses récurrentes.

### 4.3 Les dépenses d'investissement et leur financement

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME
Dépenses récurrentes (D20+21+23+OP. Equip.)	3 025 218,00 €	2 248 654,00 €	2 533 574,00 €	2 446 763,56 €
Subventions d'équipement versées	25 220,00 €		87 565,00 €	
Opérations pour compte de tiers (D45)	208 359,00 €			
Autres dépenses d'investissement	614,00 €		0,00 €	
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>3 259 411,00 €</b>	<b>2 248 654,00 €</b>	<b>2 621 139,00 €</b>	<b>2 446 763,56 €</b>
16- Emprunts et dettes	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,07 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 988 697,00 €</b>	<b>3 610 690,00 €</b>	<b>3 027 930,00 €</b>	<b>2 944 879,63 €</b>

Les dépenses d'investissement de la Commune représentent essentiellement des dépenses qui ont vocation à améliorer ou accroître le patrimoine de la collectivité auxquelles s'ajoutent le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les dépenses d'investissement de Sains-en-Gohelle s'élèvent à un peu moins de 3 M€ sur la période.

Ces dépenses d'investissement sont possibles grâce aux recettes perçues. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'investissement (hors R16)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME
FCTVA	231 985,00 €	231 707,00 €	466 885,00 €	381 507,48 €
Taxe d'aménagement	28 945,00 €	75 317,00 €	117 419,00 €	32 798,42 €
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	991 849,00 €	827 991,00 €	808 910,00 €	641 866,71 €
Produit des amendes				
Produits des cessions immobilisations (775 ou RO24si BP)			471 000,00 €	53 575,51 €
Autres recettes d'investissement	221 912,00 €			
21- Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	3 098,00 €	27 840,00 €
<b>Total des recettes réelles hors emprunt</b>	<b>1 474 691,00 €</b>	<b>1 135 015,00 €</b>	<b>1 867 312,00 €</b>	<b>1 137 588,12 €</b>
Emprunts et dettes assimilées	2 313 066,00 €		1 900 000,00 €	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 787 757,00 €</b>	<b>1 135 015,00 €</b>	<b>3 767 312,00 €</b>	<b>1 137 588,12 €</b>

Les recettes d'investissement sont composées :

- En moyenne en 2024, le FCTVA représente 30 % des recettes d'investissement
- Les subventions d'investissement perçues représentent quant à elles 50 % des recettes d'investissements 2024
- Le reste est composé de la taxe d'aménagement et des cessions immobilières

#### 4.4 Structure et gestion de la dette

La commune a eu recours à l'emprunt en 2021 pour un montant de 2,3 M€ et en 2023 pour un montant de 1,9 M€.

**Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement**  
 en année

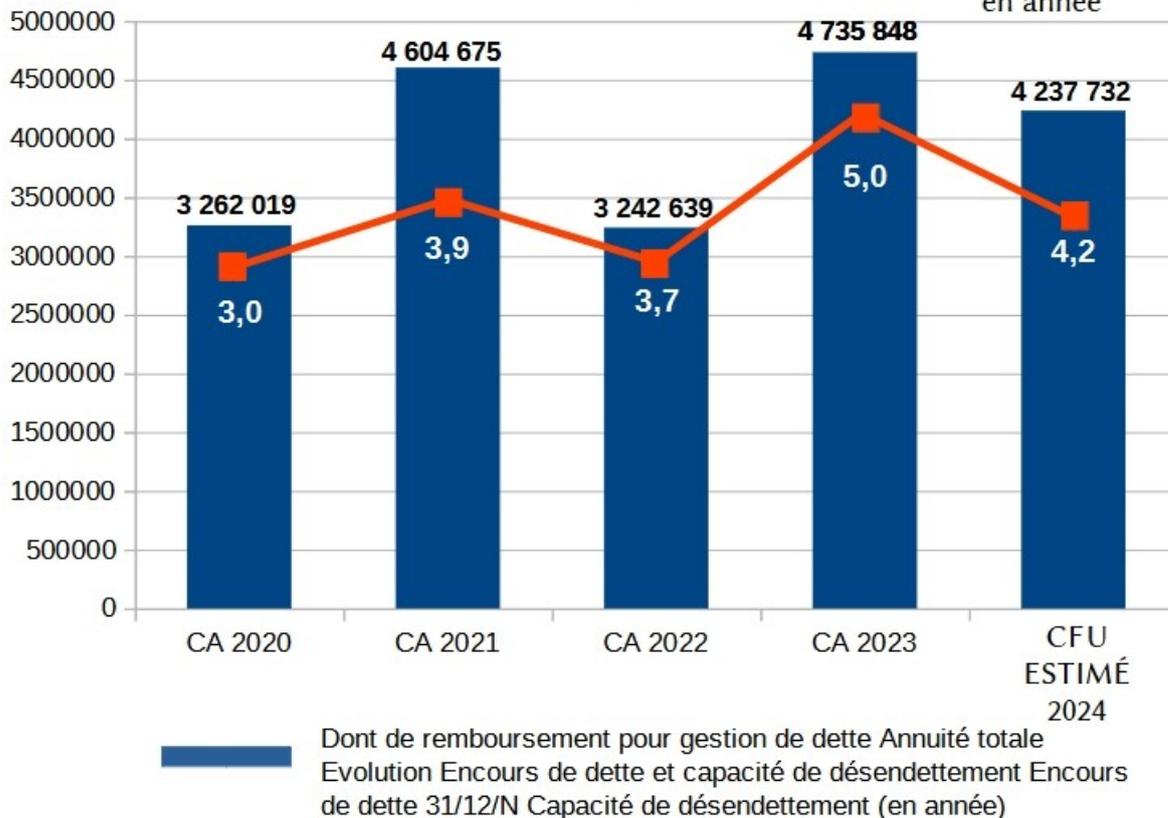
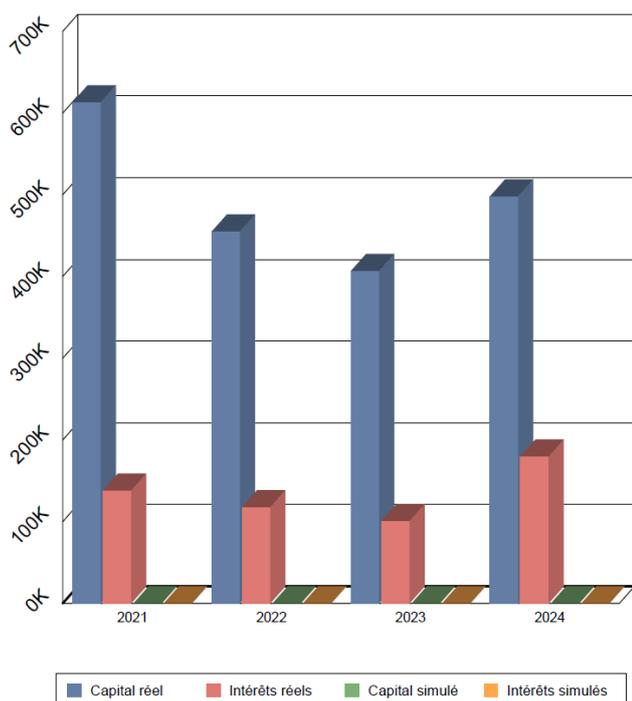
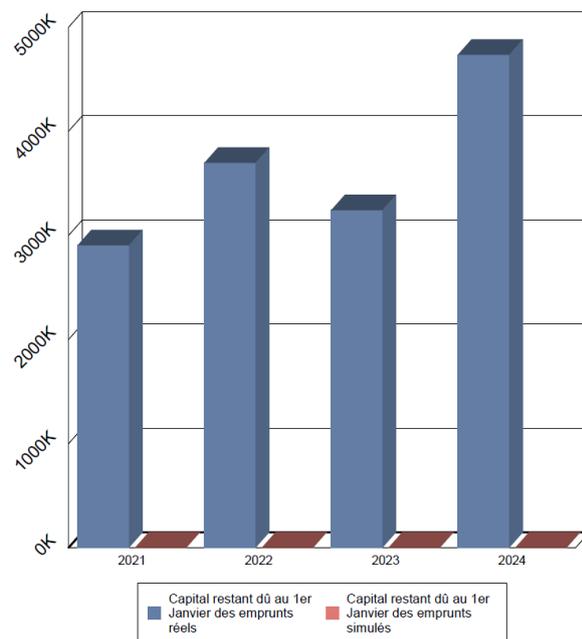


Diagramme de remboursement



Capital restant dû



Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	781 442.63 €	138 154.18 €	613 409.11 €	23 446.86 €	6 432.48 €	2 905 017.97 €
2022	603 933.07 €	117 840.92 €	455 302.90 €	30 789.25 €	0.00 €	3 697 942.32 €
2023	507 727.16 €	100 936.34 €	406 790.82 €	0.00 €	0.00 €	3 242 639.42 €
2024	679 829.06 €	179 812.98 €	498 116.08 €	0.00 €	1 900.00 €	4 735 848.60 €

Tableau reprenant la dette au 01/01 de l'année citée

La capacité de désendettement reste bien en-deçà des seuils de prudence- le seuil critique est estimé à 11-12 ans- du fait de l'importance de l'épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement .

Il est toutefois à noter qu'en 2023 le prêt contracté par la commune amène forcément à une augmentation du capital restant dû. .

D'après les données du CFU 2024 estimatif, l'encours de dette enregistre une baisse un peu moins de 11 % , amenant de la capacité de désendettement de Sains-en-Gohelle à 4,2 années pour 2024.

## Récapitulatif de la situation financière globale

Comptes administratifs / CFU	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME
Recettes de gestion (a)	6 582 461,00 €	6 777 537,00 €	6 984 069,00 €	7 052 555,00 €	7 336 839,00 €
Dépenses de gestion (b)	5 255 680,00 €	5 355 789,00 €	5 922 576,00 €	5 990 107,00 €	6 068 528,00 €
Épargne de gestion (c)	1 326 781,00 €	1 421 748,00 €	1 061 493,00 €	1 062 448,00 €	1 268 311,00 €
Résultat financier (d)	-171 177,00 €	-166 981,00 €	-149 706,00 €	-116 444,00 €	-192 641,00 €
Résultat exceptionnel (e)	-84 075,00 €	-78 336,00 €	-31 502,00 €	3 370,00 €	-56 673,00 €
Épargne brute (CAF) (f = c+d+e)	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 997,00 €
CAF courante (f-e)	1 155 604,00 €	1 254 767,00 €	911 787,00 €	946 004,00 €	1 075 670,00 €
Remboursement du capital de la dette (g)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €
Épargne nette (CAF nette) (h=f-g)	-222 465,00 €	447 145,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €
Recettes propres d'investissement (hors 1068) (g)	996 085,00 €	1 474 691,00 €	1 135 015,00 €	1 867 312,00 €	1 137 588,00 €
Capacité de financement (h=f+g)	2 067 614,00 €	2 651 122,00 €	2 015 300,00 €	2 816 686,00 €	2 156 585,00 €
Remboursement du capital de la dette normale (i)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €
Remboursement pour refinancement de dette (j)	0,00 €	241 124,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité de financement nette (k=h-i-j)	773 620,00 €	1 680 712,00 €	653 264,00 €	2 409 895,00 €	1 658 469,00 €
Dépenses d'équipement brut (l)	1 553 083,00 €	3 259 411,00 €	2 248 654,00 €	2 621 139,00 €	2 446 763,00 €
Besoin de financement (m=l-k)	779 463,00 €	1 578 699,00 €	1 595 390,00 €	211 244,00 €	788 294,00 €
Emprunt souscrit (n)	0,00 €	2 313 066,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €
Résultat 01/01 N (o)	771 802,00 €	147 669,00 €	882 035,00 €	-713 355,00 €	975 398,53 €
Résultat exercice (p= -m+n)	-779 463,00 €	734 367,00 €	-1 595 390,00 €	1 688 756,00 €	-788 294,00 €
Résultat 31/12 N (o+p)	-7 661,00 €	882 036,00 €	-713 355,00 €	975 401,00 €	187 104,53 €
Encours de dette 01/01 N (q)	4 556 013,00 €	3 262 019,00 €	4 604 675,00 €	3 242 639,00 €	4 735 848,00 €
Flux net de dette (r=n-g)	-1 293 994,00 €	1 342 656,00 €	-1 362 036,00 €	1 493 209,00 €	-498 116,00 €
Encours de dette 31/12 N (q+r)	3 262 019,00 €	4 604 675,00 €	3 242 639,00 €	4 735 848,00 €	4 237 732,00 €
CAF	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 997,00 €
Taux de CAF	16,00 %	17,00 %	13,00 %	13,00 %	14,00 %
CAF nette (hors refinancement de dette)	-222 465,00 €	447 145,00 €	3,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €
CAF nette	-222 465,00 €	206 021,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €
Encours de dette / RRE	50,00 %	68,00 %	46,00 %	67,00 %	57,00 %
Capacité de désendettement	3	3,9	3,7	5	4,2
Fonds de roulement en jours de dépenses	-0,5	60,1	-44	59,4	15

Globalement, la situation financière de la commune de Sains-en-Gohelle reste un peu fragile notamment du fait d'une charge de la dette.

Néanmoins, il convient de noter une amélioration de la situation financière qui se poursuit en 2024.

## 5. Le budget primitif 2025 et les orientations pour les prochaines années

### 5.1 Le budget primitif 2025

Comptes administratifs / CFU	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME	BP 2025
Recettes de gestion (a)	6 582 461,00 €	6 777 537,00 €	6 984 069,00 €	7 052 555,00 €	7 336 839,00 €	6 991 576,00 €
Dépenses de gestion (b)	5 255 680,00 €	5 355 789,00 €	5 922 576,00 €	5 990 107,00 €	6 068 528,00 €	6 046 486,00 €
Epargne de gestion (c)	1 326 781,00 €	1 421 748,00 €	1 061 493,00 €	1 062 448,00 €	1 268 311,00 €	945 090,00 €
Résultat financier (d)	-171 177,00 €	-166 981,00 €	-149 706,00 €	-116 444,00 €	-192 641,00 €	-141 356,74 €
Résultat exceptionnel (e)	-84 075,00 €	-78 336,00 €	-31 502,00 €	3 370,00 €	-56 673,00 €	-1 000,00 €
Epargne brute (CAF) (f = c+d+e)	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 997,00 €	802 733,26 €
CAF courante (f-e)	1 155 604,00 €	1 254 767,00 €	911 787,00 €	946 004,00 €	1 075 670,00 €	803 733,26 €
Remboursement du capital de la dette (g)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €	485 773,13 €
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	-222 465,00 €	447 145,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €	316 960,13 €
Recettes propres d'investissement (hors 1068) (g)	996 085,00 €	1 474 691,00 €	1 135 015,00 €	1 867 312,00 €	1 137 588,00 €	1 025 245,28 €
Capacité de financement (h=f+g)	2 067 614,00 €	2 651 122,00 €	2 015 300,00 €	2 816 686,00 €	2 156 585,00 €	1 827 978,54 €
Remboursement du capital de la dette normale (i)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €	485 773,13 €
Remboursement pour refinancement de dette (j)	0,00 €	241 124,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité de financement nette (k=h-i-j)	773 620,00 €	1 680 712,00 €	653 264,00 €	2 409 895,00 €	1 658 469,00 €	1 342 205,41 €
Dépenses d'équipement brut (l)	1 553 083,00 €	3 259 411,00 €	2 248 654,00 €	2 621 139,00 €	2 446 763,00 €	842 727,93 €
Besoin de financement (m=l-k)	779 463,00 €	1 578 699,00 €	1 595 390,00 €	211 244,00 €	788 294,00 €	-499 477,48 €
Emprunt souscrit (n)	0,00 €	2 313 066,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 01/01 N (o)	771 802,00 €	147 669,00 €	882 035,00 €	-713 355,00 €	975 398,53 €	246 573,77 €
Résultat exercice (p= -m+n)	-779 463,00 €	734 367,00 €	-1 595 390,00 €	1 688 756,00 €	-788 294,00 €	499 477,48 €
Résultat 31/12 N (o+p)	-7 661,00 €	882 036,00 €	-713 355,00 €	975 401,00 €	187 104,53 €	746 051,25 €
Encours de dette 01/01 N (q)	4 556 013,00 €	3 262 019,00 €	4 604 675,00 €	3 242 639,00 €	4 735 848,00 €	4 237 732,52 €
Flux net de dette (r=n-g)	-1 293 994,00 €	1 342 656,00 €	-1 362 036,00 €	1 493 209,00 €	-498 116,00 €	-485 773,13 €
Encours de dette 31/12 N (q+r)	3 262 019,00 €	4 604 675,00 €	3 242 639,00 €	4 735 848,00 €	4 237 732,00 €	3 751 959,39 €
CAF	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 997,00 €	445 980,26 €
Taux de CAF	16,00 %	17,00 %	13,00 %	13,00 %	14,00 %	6,50 %
CAF nette (hors refinancement de dette)	-222 465,00 €	447 145,00 €	3,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €	-39792,87
CAF nette	-222 465,00 €	206 021,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €	-39792,87
Encours de dette / RRF	50,00 %	68,00 %	46,00 %	67,00 %	57,00 %	60,00
Capacité de désendettement	3	3,9	3,7	5	4,2	9,5
Fonds de roulement en jours de dépenses	-0,5	60,1	-44	59,4	15	14

D'après les chiffres estimatifs du Budget Primitif 2025, il se marque par une augmentation des dépenses de gestion à hauteur de 345 K€ et une baisse des recettes de gestion à hauteur de 345 K€.

En effet, au niveau des recettes plusieurs aspects rentrent en compte :

- la situation nationale insécurise la préparation budgétaire : les dotations ne sont pas encore connues car elles sont liées au vote du budget de l'État.
- La perte pour la CALL de certains financements entraîne une baisse des dotations
- le Département voit son budget contraint, ce qui entraîne une baisse de nos recettes notamment le fond national de péréquation de la taxe professionnelle
- la FDE, suite à un nouveau décret, reverse moins sur la taxe sur la consommation finale d'électricité

Le niveau des dépenses inscrites se veut prudentes au regard du contexte qui reste très incertain. Comme en 2023, l'administration s'efforcera de trouver de nouvelles marges de manœuvre un contrôle de gestion rigoureux sera poursuivi sur cette année afin d'affiner les dépenses et leurs prévisions.

Le BP pourrait être également ajusté avant son vote définitif, en fonction des nouvelles données de l'État.

Voici les éléments estimatifs concernant les recettes et les dépenses de fonctionnement pour le BP 2025 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME	BP 2025
70- Produits de service	155 131,00 €	206 086,00 €	221 684,00 €	219 034,00 €	206 600,00
73- Impôts et taxes	3 499 231,00 €	3 504 355,00 €	3 604 619,00 €	3 708 864,00 €	3 581 068,00
74- Dotations et participations	2 871 445,00 €	3 030 794,00 €	2 929 163,00 €	3 060 584,00 €	2 898 788,00
75- Autres produits	111 709,00 €	143 490,00 €	163 557,00 €	193 189,00 €	166 520,00
O13- Atténuations de charges	140 021,00 €	99 344,00 €	133 531,00 €	155 168,00 €	138 600,00
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>6 777 537,00 €</b>	<b>6 984 069,00 €</b>	<b>7 052 554,00 €</b>	<b>7 336 839,00 €</b>	<b>6 991 576,00</b>
76- Produits financiers		6,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00
77- Produits exceptionnels	12 835,00 €	45 751,00 €	473 125,00 €	57 943,00 €	1 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 790 372,00 €</b>	<b>7 029 826,00 €</b>	<b>7 525 684,00 €</b>	<b>7 394 787,00 €</b>	<b>6 992 581,00 €</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME	BP 2025
O11 – Charges à caractère général	1 308 112,00 €	1 595 321,00 €	1 649 883,00 €	1 454 042,00 €	1 639 449,00
O12- Dépenses de personnel	3 425 395,00 €	3 587 511,00 €	3 672 181,00 €	3 820 918,00 €	3 898 700,00
O14 – Atténuations de produits		20 494,00 €	545,00 €	29 426,00 €	58 000,00
65- Autres charges courantes	622 282,00 €	719 250,00 €	667 500,00 €	742 100,00 €	807 090,00
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>5 355 789,00 €</b>	<b>5 922 576,00 €</b>	<b>5 990 109,00 €</b>	<b>6 046 486,00 €</b>	<b>6 403 239,00 €</b>
66- Charges financières	166 981,00 €	149 712,00 €	116 449,00 €	192 646,00 €	140 361,74
67- Charges exceptionnelles	89 171,00 €	75 637,00 €	0,00 €	1 270,00 €	2 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 611 941,00 €</b>	<b>6 147 925,00 €</b>	<b>6 106 558,00 €</b>	<b>6 240 402,00 €</b>	<b>6 545 600,74 €</b>

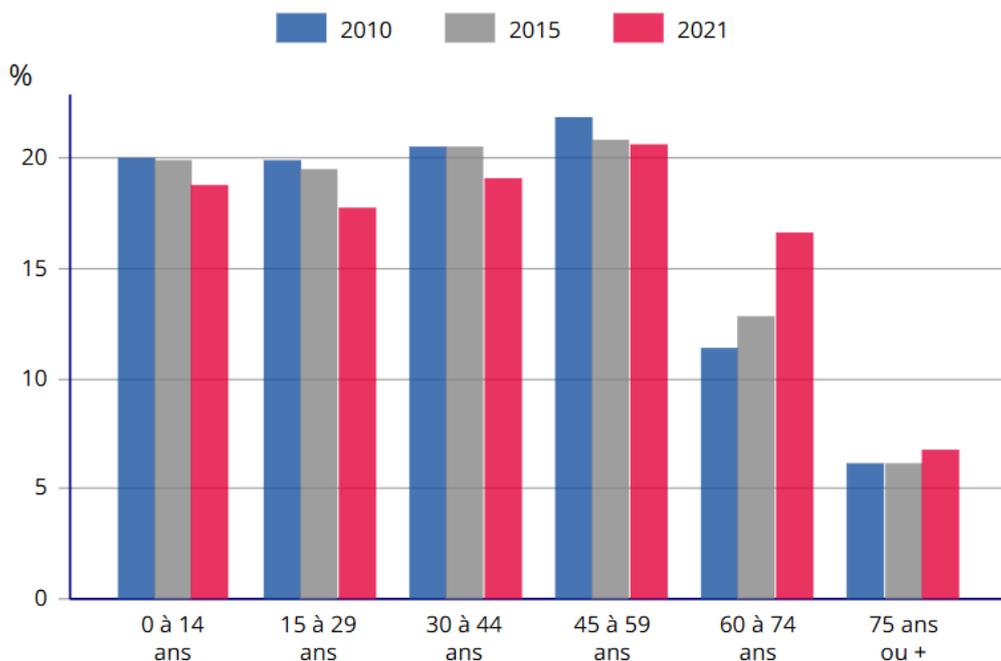
Voici le BP 2025 concernant l'investissement :

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME	BP 2025
Dépenses récurrentes (D20+21+23+OP. Equip.)	3 025 218,00 €	2 248 654,00 €	2 533 574,00 €	2 446 763,56 €	1 180 987,34 €
Subventions d'équipement versées	25 220,00 €		87 565,00 €		47 157,18 €
Opérations pour compte de tiers (D45)	208 359,00 €				
Autres dépenses d'investissement	614,00 €		0,00 €		0,00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	3 259 411,00 €	2 248 654,00 €	2 621 139,00 €	2 446 763,56 €	1 228 144,52 €
16- Emprunts et dettes	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,07 €	485 773,13 €
Total des dépenses d'investissement	3 988 697,00 €	3 610 690,00 €	3 027 930,00 €	2 944 879,63 €	1 713 917,65 €

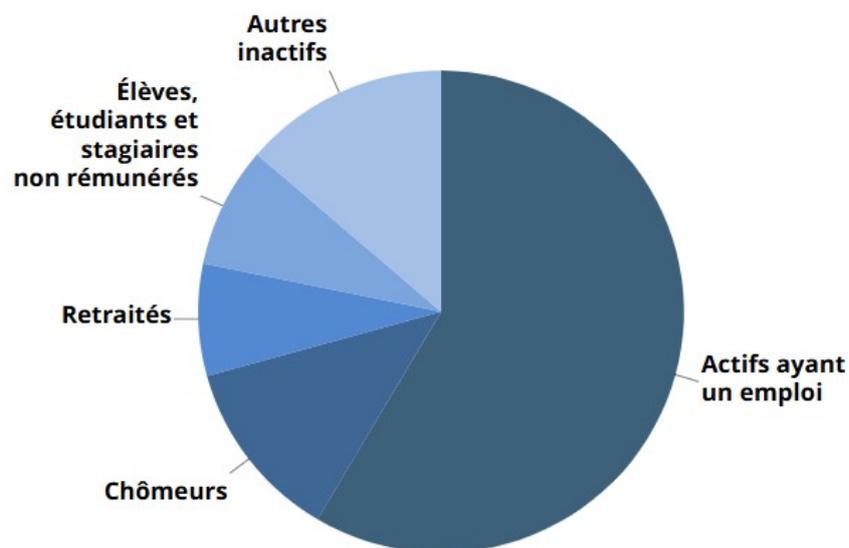
Recettes d'investissement (hors R16)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 ESTIME	BP 2025
FCTVA	231 985,00 €	231 707,00 €	466 885,00 €	381 507,48 €	350 799,72 €
Taxe d'aménagement	28 945,00 €	75 317,00 €	117 419,00 €	32 798,42 €	30 000,00 €
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	991 849,00 €	827 991,00 €	808 910,00 €	641 866,71 €	544 445,56 €
Produit des amendes					
Produits des cessions immobilisations (775 ou RO24si BP)			471 000,00 €	53 575,51 €	100 000,00 €
Autres recettes d'investissement	221 912,00 €				0,00 €
21- Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	3 098,00 €	27 840,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles hors emprunt	1 474 691,00 €	1 135 015,00 €	1 867 312,00 €	1 137 588,12 €	1 025 245,28 €
Emprunts et dettes assimilées	2 313 066,00 €		1 900 000,00 €		0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	3 787 757,00 €	1 135 015,00 €	3 767 312,00 €	1 137 588,12 €	1 025 245,28 €

## 5.2 Les indicateurs communaux :

### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



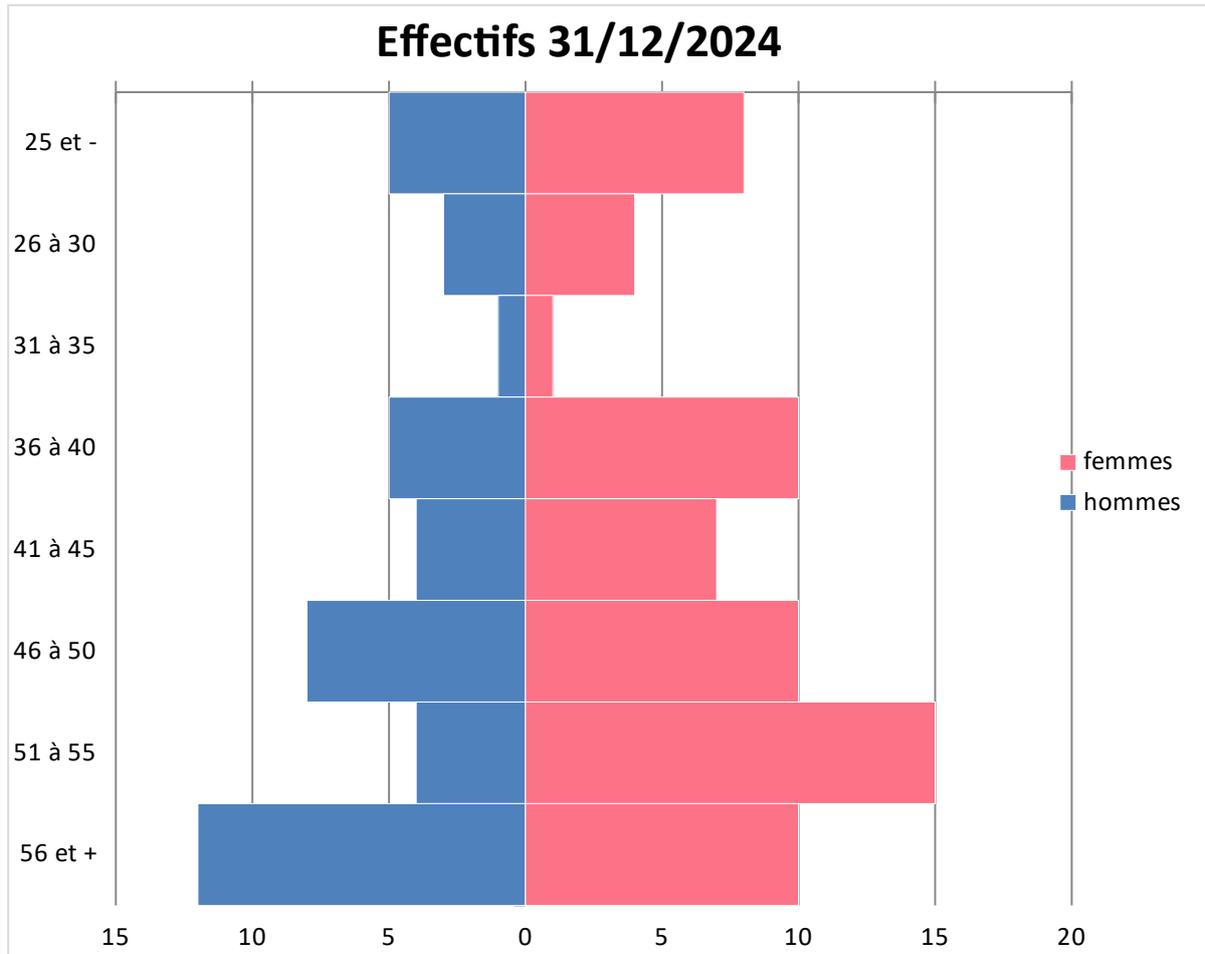
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

**EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021**

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

### 5.3 Les enjeux liés aux ressources humaines

	2020	2021	2022	2023	2024
TITULAIRES	66	63	60	61	59
CCAS	7	6	7	6	7
CCAS CONTRACTUELS	0	1	2	2	2
CONTRACTUELS	27	23	30	23	20
PEC	16	18	9	21	15
APPRENTIS	2	2	5	3	3
EMP. CIVIQUE	0	0	2	2	1
TOTAL	118	113	115	118	107



**Hommes : 42**

**Femmes : 65**

Ce graphique et ces effectifs reprennent un nombre d'agents à un instant T, au 31 décembre de l'année.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 27 février 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix huit février deux mille vingt-cinq.

**Objet** : Appel à Projet  
Caisse d'Allocations  
Familiales (REAAP :  
Réseau d'Écoute  
d'Appui et  
d'Accompagnement  
des Parents)

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**Délibération 2025-03**

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jean-Jacques CAPELLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** :  
Mme Annie CARLUS (à Mme Martine HAUSPIEZ), M. Marcel MARQUETTE (à M. Rémi FOMBELLE), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Christelle CZECH)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée  
en mairie le 06 mars  
2025

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 23  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 05

Monsieur Jean HAPPIETTE, propose la poursuite des actions parentalité sur la commune et informe qu'un appel à projet FNP1 (REAAP réseau d'écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) /CAF va être déposé.

Les actions de ce projet sont :

- 1 : Je partage mes sens en famille
- 2 : Mom'ent pour soi
- 3 : Action passerelle

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Prestations de services	5 733,00 €	CAF (REAAP)	9 207,00 €
Alimentation	450,00 €	Ville	6 138,00 €
Matériel pédagogique	1 230,00 €		
Salaires	6 117,00 €		
Charges sociales	1 815,00 €		
Transports			
<b>TOTAL</b>	<b>15 345,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 345,00 €</b>

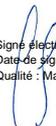
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité l'autorisation de poursuivre et de développer les actions parentalités dans le cadre de l'appel à projet FNP1 (REAAP) 2025. De signer toutes les pièces dans le cadre du partenariat FNP1 (REAAP)/CAF ainsi la création et la gestion des actions ou activités mises en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Alc

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 062-216207373-20250227-2025\_\_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-  
CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 27 février 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du treize février deux mille vingt-quatre.

**Objet** : Adhésion au  
dispositif de Centrale  
d'Achat  
Communautaire

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jean-Jacques CAPELLE

**Délibération 2025-04**

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Annie CARLUS (à Mme Martine HAUSPIEZ), M. Marcel MARQUETTE (à M. Rémi FOMBELLE), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Christelle CZECH)

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Conseillers municipaux en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>23</b>
<b>Conseillers municipaux ayant donné procuration</b>	<b>05</b>

Délibération affichée en  
mairie le 06 mars 2025

## Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire – Approbation des conditions générales de Recours –

### Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- 
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération), autorise la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat et délègue au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et  
délibéré, Pour extrait  
conforme

Le Maire  
Alain DUBREUCQ

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 05/03/2025

Qualité : Maire de la

ville de SAINTE-ENNE-CHÉLIE

#signature#



Groupement de commandes  
Accord cadre à bons de commande

*Objet du marché*

ENTRETIEN ET MAINTENANCE  
DES EQUIPEMENTS  
DE SECURITE INCENDIE

21S032R

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)**

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

### **I. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES**

1.1/ Objet du marché	3
1.2/ Dispositions générales	5
1.2.1/ Références légales et réglementaires	
1.2.2/ Normes et règlements	

### **II - BATIMENTS CONCERNES**

2.1/ Pour la Communauté d'agglomération LENS LIEVIN :	7
2.2/ Pour la Commune de ANGRES :	
2.3/ Pour la Commune de ANNAY-SOUS-LENS :	
2.4/ Pour la Commune de AVION :	
2.5/ Pour la Commune de ELEU DIT LEAUWETTE :	
2.6/ Pour la Commune de GOUY-SERVINS :	
2.7/ Pour la Commune de HULLUCH :	
2.8/ Pour la Commune de LOISON-SOUS-LENS :	
2.9/ Pour la Commune de LOOS-EN-GOHELLE :	
2.10/ Pour la Commune de MAZINGARBE :	
2.11/ Pour la Commune de MEURCHIN :	
2.12/ Pour la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS :	
2.13/ Pour la Commune de SAINS-EN-GOHELLE :	
2.14/ Pour la Commune de SALLAUMINES :	
2.15/ Pour la Commune de SOUCHEZ :	
2.15/ Pour la Commune de VENDIN-LE-VIEIL :	

### **III - MODALITES D'INTERVENTION** 29

3.1/ Conditions d'intervention	
3.2/ Recensement du matériel à entretenir :	
3.3/ Reconnaissance des existants :	
3.4/ Pièces et matières :	
3.5/ Durée des travaux de contrôle périodique :	
3.6/ Planning prévisionnel :	
3.7/ Document annuel de synthèse :	
3.8/ Registre de sécurité :	

### **IV - VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS** 30

### **V - VERIFICATION ANNUELLE DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE** 32

### **VI - VERIFICATION ANNUELLE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE** 33

### **VII - VERIFICATION ANNUELLE DES ALARMES ET CENTRALES INCENDIES** 37

### **VIII - VERIFICATION ANNUELLE DES PLANS D'EVACUATIONS - PLANS** 40

#### **D'INTERVENTIONS- CONSIGNES DE SECURITE**

### **IX - VERIFICATION ANNUELLE DES R.I.A.** 40

## **PREAMBULE :**

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie du patrimoine de la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et des communes membres du groupement.

Après concertation avec l'ensemble des 36 communes de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, un groupement de commandes a été mis en place, pour la passation de cet accord-cadre par le coordonnateur du groupement, la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, selon les dispositions des articles L-2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique.

Ainsi, outre la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, les communes suivantes ont signé la convention constitutive :

- ANGRES,
- ANNAY-SOUS-LENS,
- AVION,
- ELEU DIT LEAUWETTE,
- GOUY-SERVINS,
- HULLUCH,
- LOISON-SOUS-LENS,
- LOOS-EN-GOHELLE,
- MAZINGARBE,
- MEURCHIN,
- NOYELLES-SOUS-LENS,
- SAINS-EN-GOHELLE,
- SALLAUMINES,
- SOUCHEZ,
- VENDIN-LE-VIEIL.

## **I. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1/ Objet du marché**

Le présent marché a pour objet :

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE  
DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-  
LIEVIN ET DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT.**

Ce marché a pour objet de procéder à la maintenance préventive des installations de lutte contre les risques d'incendie tels que : extincteurs, éclairage de sécurité, désenfumage, alarme et centrale incendie, plans d'évacuation, R.I.A., etc... en place dans les bâtiments communautaires ainsi que les bâtiments communaux, repris au chapitre II du présent C.C.T.P..

Les prestations seront déclenchées et définies par bons de commande et devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions du présent C.C.T.P..

### **Interventions urgentes**

Le titulaire s'engage à intervenir en tout lieu de la zone géographique de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ainsi que des communes membres du groupement, dans un délai de 24 heures.

Les demandes urgentes seront formulées par fax ou par mail, par le maître d'ouvrage. Le titulaire s'engage à fournir sous 24 heures, par fax ou par mail, un devis des prestations réalisées en utilisant les prix du B.P.U.F. et le prix intervention urgente (forfait).

### **Interventions dans les établissements recevant du public**

Le titulaire sera amené à intervenir dans des établissements recevant du public tels que écoles, médiathèques, cantines, crématorium de Vendin-le-Vieil, la fourrière pour animaux de Lens par exemple, etc... (liste non exhaustive).

Dans ce cadre, le titulaire devra programmer l'intervention à l'avance, contradictoirement avec les responsables de site et avoir ainsi obtenu leur accord.

Le non respect des prescriptions du présent article donnera lieu à l'application de pénalités financières.

### **Interventions dans les établissements relevant du code du travail**

Le titulaire sera amené à intervenir dans des établissements recevant des travailleurs tels que bureaux des Hôtels de ville, bâtiments administratifs de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin ou bâtiments locatifs industriels, par exemple, etc.. (liste non exhaustive).

Dans ce cadre, le titulaire devra programmer l'intervention à l'avance contradictoirement avec les chefs d'entreprises ou les chefs de service concernés et avoir ainsi obtenu leur accord.

Le non respect des prescriptions du présent article donnera lieu à l'application de pénalités financières.

### **Interlocuteur unique et astreinte**

Dans les 15 jours suivant la notification du marché, le titulaire désignera au sein de son entreprise un interlocuteur technique unique, pour chaque maître d'ouvrage concerné. Il donnera également un numéro de téléphone permettant une intervention sous 24 heures. Le titulaire, faute à respecter ces dispositions se verrait appliquer les pénalités financières prévues au marché.

## **Cas des prestations hors bordereau des prix unitaires et forfaitaires**

Les éventuelles prestations qui s'avèreraient nécessaires et dont les prix unitaires ne figureraient pas au bordereau des prix unitaires et forfaitaires du marché (pièces non standards et non référencées au B.P.U.F.) seront décomposées en heures de main d'œuvre **et** en prix de fournitures (sur ce prix de fournitures, sera appliqué le coefficient d'entreprise indiqué au bordereau des prix unitaires et forfaitaires).

Le titulaire devra avoir reçu au préalable un bon de commande signé du représentant du acheteur de la collectivité concernée.

### **1.2/ Dispositions générales**

#### **1.2.1/ Références légales et réglementaires**

Les dispositions techniques générales qui doivent être appliquées par le titulaire contractant pour l'exécution des prestations sont celles recueillies :

**1. Par le Code de la construction et de l'habitation** tant sur l'aspect légal que réglementaire notamment :

Conformité aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public :

- o articles R 123-1 à R 123-55,
- o articles R 152-1 et suivant.

**2. Par le Code du travail** notamment :

Conformité aux règles d'hygiène et sécurité, aux règles de coordination générale et de mesures de prévention contre les risques d'accidents :

- articles R 237-1 à R 237-28.

**3. Règlement sécurité incendie**

Conformité au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 modifié et mis à jour).

Cette énumération de la réglementation n'est donnée qu'à titre d'information.

Elle ne peut constituer une énumération limitative, le titulaire devant se référer à tous les règlements, lois, etc... afférents à sa spécialité et également aux travaux autres qui lui sont imposés.

**4. Par le code des assurances**

**5. Aux règles du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP)**

**6. Règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP**

## 7. Règles de l'APSAD

## 8. Des prescriptions définies par le fabricant

## 9. Le Guide du C.N.M.I.S pour la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes

### 1.2.2/ Normes et règlements

Le titulaire réalise l'ensemble de sa mission conformément aux règles de l'art et aux normes françaises. Il livre les équipements et installations en parfait état de fonctionnement.

Les matériaux non normalisés doivent avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB.

Au cours du marché, le titulaire pourra proposer des améliorations techniques des installations. Elles doivent permettre soit de rationaliser les installations, soit d'en faciliter l'entretien.

**Dans le cas où une nouvelle réglementation impose une modification des installations, le prestataire contractant devra fournir un devis des travaux nécessaires à la mise en conformité en le référençant à partir des dispositifs réglementaires demandés. Ces travaux, s'ils sont importants, feront alors l'objet d'un marché spécifique.**

### Qualification du personnel

Le titulaire contractant s'engage à intervenir avec du personnel qualifié et de compétences parfaitement adaptées aux matériels et systèmes de plusieurs fabricants et constructeurs constituant les installations du présent marché.

Le règlement de consultation précise que le candidat doit justifier des certifications et qualifications de son personnel. Pour chacun de ses techniciens intervenants, le niveau de qualification d'habilitation et de certification, ainsi que les stages suivis au cours des deux dernières années doivent être indiqués, et les techniciens intervenants devront avoir reçu une formation appropriée, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret 95-826 du 30 juin 1995 (articles R 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation).

## II - BATIMENTS CONCERNES :

### 2.1/ Pour la Communauté d'agglomération LENS LIEVIN :

Bâtiments	Adresse	Ville
Maison syndicale	30 et 32 rue Casimir Beugnet	Lens
Fourrière	Avenue Van Pelt	Lens
Hôtel communautaire	21 Rue Sembat	Lens
Restaurant Metz et Histoire	100 Rue Pasteur	Souchez
Parc des Cytises Poste secours Blocs sanitaires Bâtiment vétérinaire	Rte de la Bassée	Bénifontaine
<b>BASE 11/19</b> Pépinière d'Eco-entreprises (15 Cellules) Bâtiment Culture Commune Bâtiment CDEE Bâtiment CERD-Compagnie théâtrale HVDZ- CPIE chaîne des terrils Logement concierge occupé par ACT Environnement Bâtiment Brasserie + Hall eco-matériaux	Site 11 / 19 Rue de Bourgogne	Loos-en Gohelle
Crématorium	Route de La Bassée	Vendin le Vieil
Salle des assemblées communautaires, bâtiment administratif	Rue Lavoisier	Lens
Hôtel Entreprises Liévin N°01 8 cellules	Rue Denis Papin	Liévin
Hôtel Entreprises Liévin N°02 6 Cellules + 1 Hangar	81 Rue Denis Papin	Liévin
Hôtel Entreprises des Oiseaux 3 entrepôts 6 bureaux	Parc des Oiseaux Rue des Grives	Vendin Le Vieil / Lens
Maison du Droit et de la Justice	Grande résidence Pavillon Dumoulin	Lens
Pépinières Entreprises Liévin Bâtiment 12 cellules	Rue de l'Abregain	Liévin
Hangar Matériel communautaire	Station épuration	Loison sous Lens
Bungalows communautaires	Rue Denis Cordonnier	Lens
Aire des gens du voyage		Méricourt
Base vie des agents de rivière	Parc de la rocade, avenue Mitterrand	Sains-en-gohelle
Télégothelle	349 avenue de Floha	Méricourt

<b>Hangar de l'aérodrome</b>	Route de la Bassée	Bénifontaine
<b>Centre d'Histoire du Mémorial 14-18</b>	Rue Pasteur	Souchez
<b>Bâtiment SIRIUS</b>	Rue Letienne	Lens
<b>Maison du Projet Lens</b>	Rue Bernanos	Lens
<b>Office du Tourisme</b>	Place Jean Jaurès	Lens

## 2.2/ Pour la commune de ANGRES :

<b>Bâtiments</b>	<b>Adresse</b>
<b>Ecole Dolto</b>	rue des Ecoles
<b>Ecole Pasteur</b>	rue des Mésanges
<b>Ecole Curie</b>	rue Clémenceau
<b>Calmette</b>	rue des Ecoles
<b>Maison des Associations</b>	8 bis Rue Max Capentier
<b>le Moulin</b>	58 rue Clémenceau
<b>Mairie</b>	Place Allendé
<b>Eglise</b>	rue Max Capentier
<b>Atelier Municipaux</b>	82 ter rue Clémenceau
<b>Plan d'eau</b>	rue Champaubert
<b>Crèche</b>	rue des Mésanges
<b>Javelot</b>	rue des Mésanges
<b>Bouliste</b>	Place Allendé
<b>Espace J Ferrat</b>	8 rue des Ecoles
<b>Salle Owens</b>	rue Joffre
<b>Salle M Lanvin</b>	rue Rosa Parks
<b>Salle Latosi</b>	rue de la Cavée

Salle Fouquart (Ecole de Musique)	rue de la Cavée
Foyer Lecoutre	Place Allendé
Salle des Fêtes	Place Allendé
Stade Pierru	rue des Normands
Salle Hecquet	

### 2.3/ Pour la commune de ANNAY-SOUS-LENS :

Bâtiments	Adresse	Ville
Mairie	Hôtel de ville Place Roger Salengro	ANNAY
Bibliothèque	20 rue Louis Morel	ANNAY
Atelier des Services Techniques	22 rue Louis Morel	ANNAY
Salle des fêtes	Place Roger Salengro	ANNAY
Local Secours Populaire et Aide aux Chômeurs (Ex Temple)	Rue Charles Ramond	ANNAY
Eglise	Place Pasteur	ANNAY
Presbytère	1 rue Emery Bulcourt	ANNAY
Stade Henri Lucas	17 rue du 1 <sup>er</sup> Mai	ANNAY
Résidence les Aulnes	2 bis Place Roger Salengro	ANNAY
Ecole Wantiez	Place Roger Salengro	ANNAY
Ecole Pantigny intégrant Annexe (anciennement bâtiment mis à disposition de Mémoires et Racines)	19 rue Emery Bulcourt	ANNAY
Ecole Péri	Rue de Clermont Ferrand	ANNAY
Ecole Curie	Route Nationale	ANNAY
Maison des Jeunes	238 route de Lille	ANNAY
Centre Social Danièle Bergerand	23 bis rue de Clermont Ferrand	ANNAY
Oasis	47 rue Kleber Rolle	ANNAY

## 2.4/ Pour la commune de AVION :

BATIMENTS	ADRESSE
<b>BOULODROME</b>	Rue Arthur Lamendin
<b>ESPACE CULTUREL JEAN FERRAT</b>	Place des Droits de l'enfant
<b>CENTRE CULTUREL FERNAND LEGER</b>	Place de la République
<b>FAMILIA</b>	Rue Edouard Depret
<b>Ecole LANNOY</b>	Rue Baudin
<b>Ecole MANDELA</b>	Rue Romain Rolland
<b>Ecole maternelle JOLIOT CURIE</b>	Rue Alexandre Gressier
<b>Ecole ROMAIN ROLLAND</b>	Rue Romain Rolland
<b>Ecole WALLON</b>	Rue Paul Eluard
<b>Ecole CACHIN</b>	Rue du Général Delestraint
<b>Ecole CADRAS</b>	Avenue Félix Cadras
<b>Ecole COTTON</b>	Rue des Montagnards
<b>Ecole DESNOS</b>	Place Allende
<b>Ecole LURCAT</b>	Rue Marcel Dandre
<b>Ecole PARENT</b>	Place Allende
<b>Ecole élémentaire JOLIOT CURIE</b>	Rue Théophile Salingue
<b>Ecole PRIN</b>	Rue des Montagnards
<b>Ecole ARAGON TRIOLET /LOUISE MICHEL</b>	Rue des Flandres
<b>HOTEL DE VILLE</b>	Place Duclos
<b>MAISON DES HABITANTS</b>	Place de la République
<b>MAISON DE L' ENFANT</b>	Rue de la Cité St Antoine
<b>Salle BLEZEL</b>	Rue Alexandre Gressier
<b>Salle CAPRON</b>	Rue Baudin
<b>Salle DEBERLES</b>	Rue de la Piscine
<b>Salle DES CHEMINOTS</b>	Rue Alexandre Gressier
<b>Salle HOURIEZ</b>	Rue Arthur Lamendin
<b>Salle FOURDRINIER -LES AMIS DU 7</b>	Place Allende
<b>CENTRE JOUR</b>	Place des Anciens Combattants
<b>Local EL FOUAD</b>	Place de la République
<b>Salle THAVAUD</b>	Rue Jean Wiener
<b>Salle LANVIN</b>	Rue Paul Lafargue
<b>Stade BLIN</b>	Rue Arthur Lamendin
<b>Stade JAVARY</b>	Rue de la Piscine
<b>BILLARD CLUB</b>	Rue Théophile Salingue
<b>SIAB</b>	4 rue Gabriel Péri
<b>CCAS</b>	Rue Pasteur
<b>Club " SANS-SOUCIS"</b>	1 rue Emile Basly

BATIMENTS	ADRESSE
DORTOIR DES CHEMINOTS	Rue Henri Destombes
FUNERARIUM	Rue Vaillant- Couturier
IMPRIMERIE	10 rue Bastille
Local BOULISTE	Rue Lemercier
CYBERBASE	Avenue Félix Cadras
Local PINCHONVALLES	Rue Félix Faure
COMMUNICATION	2 rue Gabriel Péri
PIONNIERS DE France	34 rue Marcel Dandre
PISCINE	Rue Arthur Lamendin
Salle COLOMBOPHILE	1 D rue de la Targette
Salle QUARTIER CITE 4	Rue Descartes
Local BOULISTE ARTESIENNE	1 rue Katowice
Salle QUARTIER DU MOULIN	Rue Dulcie September
Salle JORION	Rue Arthur Lamendin
Service DES SPORTS	Place Duclos
Stade GUILLEMANT	Rue du Front Populaire
Ecole ANNE FRANCK	Rue Emile Basly
Salle GAGARINE	Rue du 10 août
Salle CAJ Liautey	Rue Liautey
Mosquée	Rue Henri Mailly
Centre Social des Cheminots	Avenue Théotime Salingue
Inspection académique	Rue de la bastille
Ateliers Municipaux	Avenue Achille Thumerelle
Buvette des pêcheurs	Parc de la Glissoire
Centre de santé Filiéris	Rue Paul Eluard
Stade Poumaer	Rue Marcel Cachin

### 2.5/ Pour la commune de ELEU-DIT-LEAUWETTE :

Bâtiments	Adresse
Hôtel de ville	13 place de la Mairie
Foyer municipal	Place de la Mairie
Ateliers municipaux	Rue du stade
Ecole maternelle Hélène Boucher	Rue Chochoy
Complexe sportif :	Rue du stade
- Salle des sports,	

<ul style="list-style-type: none"><li>- Vestiaires,</li><li>- Salle polyvalente.</li></ul>	
<b>Local Boulistes</b>	Rue Blériot
<b>Ecole élémentaire Jules Verne (+ cyberbase + local couture + logement de fonction)</b>	Rue Brossolette
<b>Espace culturel Darras :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bibliothèque,</li><li>- Salle Darras,</li><li>- Dojo municipal.</li></ul>	Rue Ferrand
<b>Salle Fléchier</b>	Rue Fléchier
<b>Ecole élémentaire Fassiaux</b>	Impasse Fassiaux
<b>Ecole maternelle Gisèle Hernu</b>	Impasse Fassiaux
<b>Eglise</b>	Place Virel

### 2.6/ Pour la commune de GOUY SERVINS :

Bâtiments	Adresse
Mairie	Place de la Mairie
Salle associative	6 rue de l'église
Micro-crèche	8 rue de l'église

### 2.7/ Pour la commune de HULLUCH :

Bâtiments	Adresse
HOTEL DE VILLE	2 bis rue Pierre Malvoisin
SERVICES TECHNIQUES (et VEHICULES)	Rue Pierre Malvoisin
STADE DU CENTRE	Rue Pierre Malvoisin
SALLE POLYVALENTE	Rue Pierre Malvoisin
ECOLE MATERNELLE CASADESSUS	Rue Pierre Malvoisin
MAISON DES ASSOCIATIONS / MEDIATHEQUE	Rue Pierre Malvoisin
Cabinet médical	
ESPACE LOISIRS ET FAMILLE AGNES LECERF	Rue du Général Leclerc
SALLE CARLIER	Rue Louis Carlier
EGLISE SAINT LAURENT	Rue Pierre Malvoisin
DOJO	Parc de la Fosse 13 – 143 ter rue Roger Salengro
CLUB CANIN	Parc de la Fosse 13 – Rue Oberkampf
LCR	5 rue de Gravelines
STADE DES MOUETTES	Rue de Wimereux
LOCAL BOULISTE	Rue de Wimereux
ECOLE PRIMAIRE THELLIER	Rue Pierre Malvoisin
ECOLE MATERNELLE « LES PETITS MOUSSES »	Rue de Wimereux
ECOLE PRIMAIRE Jean Yves COUSTEAU	Rue de Wimereux
ESPACE ENFANCE François DESLIERS	Rue Pierre Malvoisin

## 2.8/ Pour la commune de LOISON-SOUS-LENS :

Bâtiments	Adresse
<b>Complexe sportif Christian Wermers</b> <i>1 salle de Gymnastique</i> <i>1 stand de tir</i>	Rue Jean Jacques Rousseau
<b>Halle des sports Cyr Louis Raux</b>	Rue Jean Jacques Rousseau
<b>Salle Aimable Cuvelier</b>	Rue Raymond Spas
<b>Ecole Maternelle Henri Matisse</b> <i>Groupe scolaire</i> <i>Restaurant scolaire</i>	Rue Emile Basly
<b>Ecole Maternelle Les Marronniers</b>	Rue Georges Devouges
<b>Ecole Primaire Françoise Dolto</b>	Rue Léon Blum
<b>Ecole Primaire Lino Ventura</b>	Rue Georges Devouges
<b>Restaurant Scolaire Danielle Guidé</b>	Rue Georges Devouges
<b>Foyer Lucien Harmant</b>	Place de la Renaissance
<b>Salle Raoul Duhamel</b>	Rue Jean Jacques Rousseau
<b>Hôtel de Ville</b>	Place du Général de Gaulle
<b>Annexe Mairie</b>	Rue du 11 Novembre
<b>Centre de santé Christian Wermers</b>	Rue Léon Blum
<b>Cyber Centre</b>	Rue Georges Devouges
<b>Eglise Saint Vaast</b>	Place du Général de Gaulle
<b>Espace Henri Morel</b>	Rue Jean Jacques Rousseau
<b>Espace Zita Sénéchal</b>	Rue Jean Jacques Rousseau
<b>Salle Gérard Boidin</b>	Rue Georges Devouges
<b>Salle Jean Rostand</b>	Rue Jean Jacques Rousseau
<b>Salle Jean Sénéchal</b>	Rue Emile Zola
<b>Salle Louis Birien</b>	Rue Gay Lussac
<b>Salle Olga Lejeune</b>	Rue Raymond Spas

<b>Services Techniques Municipaux</b> <b>Entrepôt annexe</b> <b>Véhicules</b>	Rue Salvador Allende Rue Diderot
<b>Salle Danglos</b>	Rue Georges Devouges
<b>Stade Municipal Louis Berro</b>	Rue du Stade
<b>Salle Associative Nouvelle Génération</b>	Résidence d'Artois, rue d'Artois
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	Rue Léon Blum
<b>Cimetière</b>	Rue du 11 Novembre
<b>Local athlétisme salle musique</b>	

## 2.9/ Pour la commune de LOOS-EN-GOHELLE :

<b>Bâtiments LOOS EN GOHELLE</b>	<b>Adresse</b>
<b>Ecole maternelle E Moreau</b>	24 rue Alexandre Maniez
<b>Ecole maternelle V Hugo</b>	31 rue Guislain Decrombecque
<b>Ecole maternelle S Merlin</b>	32 rue André Dubois
<b>Ecole primaire A Lamendin</b>	55 rue des Héros de la Résistance
<b>Ecole primaire E Basly</b>	7 rue Francisco Ferrer
<b>Ecole primaire O Leroy</b>	47 rue Denfert Rochereau
<b>Annexe Basly</b>	8 rue Francisco Ferrer
<b>Salle Léon Urbain</b>	7 rue Francisco Ferrer
<b>Local petite enfance (associatif)</b>	27 Place de la République
<b>Local Victor Hugo</b>	31 bis rue Guislain Decrombecque
<b>Foyer O Caron</b>	1 bis place de la République
<b>Salle G Caillet</b>	23 rue de Gascogne
<b>Salle L Duvauchelle</b>	530 rue Decrombecque
<b>Médiathèque</b>	1 avenue de la fosse 15
<b>Local club</b>	1 rue Adolphe Thiers
<b>Halle Salengro</b>	Face au 147 rue du Général de Gaulle
<b>Maison A Bernard</b>	17 – 19 rue du Soudan
<b>Maison R Salengro</b>	59 rue Roger Salengro
<b>Centre de secours</b>	2 rue Alexandre Maniez

<b>Bâtiments LOOS EN GOHELLE</b>	<b>Adresse</b>
<b>Maison de la jeunesse</b>	21 rue <b>Louis</b> de Condé
<b>Hôtel de ville</b>	1 place de la République
<b>Point d'accueil communal</b>	29 Place de la République
<b>Salle A Varet</b>	155 rue René Cassin
<b>Salle André Dubois</b>	228 rue André Dubois
<b>Gymnase J Cattiau</b>	7 rue Anatole France
<b>Local Saint Maurice</b>	7 rue Anatole France
<b>Local Visiteurs</b>	7 rue Anatole France
<b>Local Mirabeau</b>	Place Mirabeau
<b>Halle de tennis</b>	420 rue Louis Faidherbe
<b>Edifice St Vaast</b>	Rue Léopold Landy
<b>Local cimetière</b>	66 bis rue Louis de condé
<b>Services techniques</b>	150 rue Bernard de Palissy
<b>Garage F Ferrer</b>	3 rue Francisco Ferrer
<b>Véhicules des services techniques</b>	150 rue Bernard Palissy

## 2.10/ Pour la commune de MAZINGARBE :

Bâtiments de la commune de MAZINGARBE	Adresse
Crèche les mini pousses (rattachée centre social les BREBIS- Maison quartier)	Place de la Marne
Ecole maternelle Curie	rue de la Somme
Ecole maternelle Kergomard	rue Boileau
Ecole maternelle Lampin	impasse Briquet
Ecole primaire Beugnet	rue Raoul Briquet
Ecole primaire Evrard	rue Raoul Briquet
Ecole primaire France Pasteur	rue Descartes
Ecole primaire Jean Jaures + Garderie périscolaire	impasse Gournay
Foyer Gonthier	rue Descartes
S.Henneguet + S. st Roch	rue Victor Hugo
Salle Briquet	rue Raoul Briquet
Salle de fêtes	rue Décatoire
Salle Watrelot et équipements vestiaires et club house attenant	rue Alexandre Dumas
Hôtel de ville et annexes (Activ'cités)	rue Alfred Lefebvre
Ateliers Municipaux	
Cimetière 7	Chemin de la Bassée
Cimetière du centre	rue lamartine , carency
Eglise Nativité	rue d'Avranches
Eglise St Rictrude	rue Décatoire
Comité historique	42 Rue Alfred Lefebvre
Foyer P. Curie	rue de Souchez

Salle Leo Lagrange (club colombophilie)	rue Casimir Beugnet
Salle Zola	rue Décatoire
Boulodrome	rue Alexandre Dumas
Foyer du centre	Bd Basly
Local Javelot +Boxe	rue alexandre Dumas
Salle Anatole France	3 Rue d'Avranches
Salle Curie	rue de Verdun
Salle Jean-Jaures	impasse Gournay
Salle Moulin Bouquet	Bd Basly
Stade Baillieux	impasse Gournay
Stade Jeune France	rue Alexandre Dumas
Centre social des Brebis	Place de la Marne
Espace Berly	Place du Dr B.Urbaniak
La maison des 3 cités	Chemin de la Bassée
Annexe CAJ du 7	Place de la Marne
CAJ des Brebis	Place de la Marne
Espace Culturel La ferme Dupuich	rue Alfred Lefbvre
Médiathèque	rue Alfred Lefebvre
Salle de Musique	rue Décatoire
Bâtiment espaves verts / service technique	
Le trait d(union - épicerie solidaire	
Ecole Anatole France	

## 2.11/ Pour la commune de MEURCHIN :

Bâtiment	Adresse
MAIRIE + SALLE MAIRIE	15 Place Jean Jaurès
SERVICES TECHNIQUES	21 rue Gambetta
Judo	3 chemin des prés
POLICE MUNICIPALE	6 place J Jaurès
EGLISE	3 place J Jaurès
SMJ	5 place J Jaurès
CLUB DE TENNIS	
SALLE FERRY	2 Place Jean Jaurès
SALLE BCD	3 Place Jean Jaurès
SALLE DES FETES	12 Place Jean Jaurès
SALLE PINGPONG + MDAJ	11 rue Roger Salengro
ECOLE PRIMAIRE	13 place J Jaurès
ECOLE MATERNELLE	7 Place Jean Jaurès
CPPE	8 Place Jean Jaurès
RESTAURANT	8 Place Jean Jaurès
STADE NOUVEAU VESTIAIRES	5 rue du 8 mai 1945
CASERNE POMPIER	4 rue de la Gare
LOCAL PECHE	4 pont des ormeaux
MAISON DES ASSO	6 cité de la gare
CCAS	3 Place Jean Jaurès
CAFE DU MARAIS	3 pont des ormeaux
CECILIENNE	1 place Jaurès
SALLE DE DANSE	1 place Jaurès
MEDIATHEQUE	11 Place Jean Jaurès

## 2.12/ Pour la commune de NOYELLES-SOUS-LENS :

Bâtiments	Adresse
Groupe Scolaire Jean Moulin	3 rue Jean Moulin
École maternelle Basly	2 rue Jean Moulin
École primaire Jean Rostand	10 rue de la république
École maternelle Victoire Cerf Hanotel	2 Rue Victor Hugo
École de musique	10 rue de la République
École de musique	69 Rue du 8 mai 1945
Garderie et centre de loisirs	210 Rue Victor Hugo
Centre culturel évasion et médiathèque	Rue Victor Hugo
Complexe sportif Léo Lagrange	Rue Victor Hugo
Salle des fêtes	19 rue de la République
Hôtel de ville	17 rue de la République
Centre technique municipal	262 rue du Marais
Centre social le Kaleïdo	8 rue du Maréchal Leclercq
Banque alimentaire (ex Caserne des pompiers)	17 Place Gallet
Église	Place Gallet
Cimetière	Rue de l'Egalite
Salle de catéchisme	30 rue Sadi Carnot
Local service des associations	10 rue de la république
Local banque alimentaire « 12 rue de la république »	12 rue de la république
Local associations « 14 rue de la république »	14 rue de la république

<b>Bâtiments</b>	<b>Adresse</b>
<b>Local associations « 38 rue de la république »</b>	38 rue de la république
<b>Salle Jean Marc Durand</b>	8 rue Jean Moulin
<b>Salle Zawada</b>	Place de la Libération
<b>La ferme Mametz</b>	69 rue du 8 mai 1945
<b>La Mam</b>	210 rue Victor Hugo
<b>Bâtiment 43 rue de Carvin</b>	43 rue de Carvin
<b>Espace santé</b>	560 Rue de Courtaigne
<b>Le cube</b>	93 Rue de Courtaigne
<b>Club des Boulistes du parc des 14 juillet</b>	Rue du 14 juillet
<b>Bâtiment des Boclets</b>	Rue Masclef
<b>Stade GALLET et ses annexes</b>	Rue Jean Jaures

**2.13/ Pour la commune de SAINS-EN-GOHELLE :**

<b>Bâtiments</b>	<b>Adresse</b>
<b>Mairie</b>	1 place de La Mairie
<b>Salle des Fêtes</b>	1 place Jean Jaurès
<b>Salle Trannin</b>	Place Jean Jaurès
<b>Salle des Acacias</b>	Résidence les Acacias – rue Branchet d'Esperey
<b>Salle Marguerite</b>	Place de la Marne
<b>CCAS</b>	Boulevard de l'Egalité
<b>Centre Technique Municipal</b>	10 chemin Manneret
<b>Ecole Jean Jaurès (primaire)</b>	Impasse Mirabeau Happiette
<b>Ecole Marie Curie (primaire)</b>	Rue de la Fontaine
<b>Ecole Barbusse (primaire)</b>	Place Lyautey
<b>Ecole Jeannette Prin (maternelle)</b>	Place Lyautey
<b>Ecole La Fontaine (maternelle)</b>	Rue Nestor Bernard
<b>Espace Jeunesse Ludovic Leroy</b>	Place Lyautey
<b>Espace Associatif Macé</b>	Place Lyautey

<b>Bâtiments</b>	<b>Adresse</b>
<b>Halle des sports</b>	Rue Sully
<b>Stade Dojo</b>	Stade municipal
<b>ASFL</b>	Boulevard du Parc des Sports
<b>Eglise Saint Vaast</b>	Rue Pasteur
<b>Salle Dulcie September</b>	2 et 4 rue de Nice
<b>Maison de la solidarité</b>	Rue de Toulon
<b>Local PMI</b>	Place de la Mairie
<b>Micro crèche</b>	Rue Buffon

**2.14/ Pour la commune de SALLAUMINES**

<b>Bâtiments</b>	<b>Adresse</b>
<b>Mairie</b>	Place Ferrer PB 58
<b>Local Entretien Mairie</b>	
<b>Maison de l'Art et de la Communication ( MAC )</b>	Rue Arthur Lamendin
<b>Maternelle Epinette</b>	Rue Julien Lhommet
<b>Maternelle Centre</b>	Rue Séraphin Cordier
<b>Maternelle Centre Extention</b>	Rue Séraphin Cordier
<b>Maternelle Foucart</b>	Place Burczikowski
<b>Maternelle Basly</b>	Impasse Parisse
<b>Primaire Basly</b>	Impasse Parisse
<b>Primaire Zola</b>	Rue Victor Filipic
<b>Primaire Barbusse</b>	Rue Francis Jiolat

<b>Bâtiments</b>	<b>Adresse</b>
<b>Primaire Jaures</b>	Rue du 10 Mars
<b>Cantine Jean-Jaurès</b>	Rue Séraphin Cordier
<b>Cantine Robespierre</b>	Rue Ferdinand Léger
<b>Cantine Germinal</b>	Impasse Parisse
<b>Service Technique</b>	Rue Francis Jiolat
<b>Annexe Services Techniques Fosse 5</b>	Rue de Guînes
<b>Salle Thorez</b>	Rue Julien Lhommet
<b>Salle Coubertin</b>	Rue Edouard Vaillant
<b>Salle Cadras</b>	Rue Edouard Vaillant
<b>Tribune R. Guislain</b>	Rue Edouard Vaillant
<b>Auberge du Stade</b>	Rue Edouard Vaillant
<b>Funérarium</b>	Rue Edouard Vaillant
<b>Maison de la Citoyenneté</b>	Rue Stelmaziak
<b>Crèche Municipale</b>	Avenue de la Fosse 13
<b>Salle de sport Anatole France</b>	Rue Etienne Dolet
<b>Centre Anatole France Bât Haut</b>	Rue Etienne Dolet
<b>Centre Anatole France Bât Bas</b>	Rue Etienne Dolet
<b>Local Pergaud</b>	Rue Etienne Dolet
<b>Rased Jean Jaurès</b>	Rue Louise Michel

Bâtiments	Adresse
Logement de Délégation	91 Rue Louise Michel
Epicerie Solidaire	Rue Louise Michel
Centre Lamaze	Rue Louise Michel
Salle Elsa Triolet	Rue Séraphin Cordier
Salle Hourdequin	Rue Séraphin Cordier
Classe Alphabétisation	Rue Séraphin Cordier
Restaurant du Coeur	Rue Séraphin Cordier
Serres Municipales	Rue Séraphin Cordier
Local rue de Tourcoing	Rue de Tourcoing
Local Elec	Rue de Tourcoing
Bâtiment rue de Jules Guesde	Rue Jules Guesde
Foyer Gérard Philipe	Rue Florent Evrard
Local Fabien	Rue Florent Evrard
MJC	Rue de Falaise
Espace Associatif	102 Rue du 1 <sup>er</sup> Mai
Café du Projet	Rue Arthur Lamendin
Centre Croizat	Rue Arthur Lamendin
Postes à Haute Tension	
Véhicules	Rue Francis Jiolat
Eglise	rue Jules Guesdes
Cabinet médical + ASVP	rue de Lillers

**2.15/ Pour la commune de SOUCHEZ**

<b>Bâtiments</b>	<b>Adresse</b>
<b>Ecole primaire Anatole France</b>	Place Kensington
<b>Ecole maternelle O. Brassart + cantine + garderie</b>	Rue Brossolette
<b>Salle des sports</b>	Place Kensington
<b>Salle des fêtes</b>	Rue Jean Jaurès
<b>Bibliothèque – Médiathèque</b>	Rue Jean Jaurès
<b>Foyer rural</b>	Route d'Arras
<b>Services techniques</b>	Rue Jean Jaurès
<b>Vestiaires terrain de football</b>	Stade Verdière
<b>Hôtel de ville</b>	Place Kensington

## 2.16/ Pour la commune de VENDIN-LE-VIEIL

Bâtiments faisant l'objet d'un descriptif du matériel présent en annexe 16 et dont la visite d'entretien annuel sera rémunérée au forfait (selon B.P.U.) :

Bâtiments de la commune de VENDIN LE VIEIL	Adresse	Ville
GRETA	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
ECOLE ELEMENTAIRE FERRY FILLE	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
HALLE DE SPORT FERRY	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
ECOLE MATERNELLE FERRY	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
CANTINE LESTIENNE	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
EGLISE SAINT AUGUSTE	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
PRESBYTERE SAINT AUGUSTE	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
ESPACE DU 8	Place Saint Auguste	VENDIN LE VIEIL
CCAS	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
RESTO DU CŒUR	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
BUVETTE FAITELLES	Aire de Loisirs Les Faitelles	VENDIN LE VIEIL
ECOLE MATERNELLES LACORE	Rue Anne Franck	VENDIN LE VIEIL
SERVICES TECHNIQUES MENUISERIE	Rue Lecoeur	VENDIN LE VIEIL
BIBLIOTHEQUE	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
SALLE DES FETES - F.MITERRAND	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
SALLE EVRARD	Rue Evrard	VENDIN LE VIEIL
ECOLE DE MUSIQUE	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL

<b>ECOLE MATERNELLE JAURES</b>	Rue Evrard	VENDIN LE VIEIL
<b>LOCAL DE LA BIBLIOTHEQUE</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
<b>SALLE RENE DUFOUR</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
<b>PREAU ECOLE ELEMNTAIRE JAURES</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
<b>SALLE LAMENDIN</b>	Rue Lamendin	VENDIN LE VIEIL
<b>COSEC GUY MOLLET</b>	Rue Dolet	VENDIN LE VIEIL
<b>CHALET DES SPORTS</b>	Rue Delory	VENDIN LE VIEIL
<b>EGLISE SAINT LEGER</b>	Place Blum	VENDIN LE VIEIL
<b>MAISON PAROISSIALE</b>	Rue Leclerc	VENDIN LE VIEIL
<b>F.P.A.</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Salle omnisport</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Vestiaires fosse 8</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Salle Mériaux</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Stade fosse 8</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Tennis</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Boules</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>bâtiment Godard</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Cantine du centre</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Centre médical</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Mairie</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Club photo</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Salle Adams</b>		VENDIN LE VIEIL

<b>Club féminin</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Cantine Lestienne</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Portafabin</b>		VENDIN LE VIEIL
<b>Footcentre</b>		VENDIN LE VIEIL

Bâtiments ne disposant pas de descriptif du matériel présent et dont la visite annuelle d'entretien sera rémunérée sur la base du taux horaire du B.P.U., selon le temps passé :

<b>Bâtiments non décrits en annexe 16</b>		
<b>PREAU ECOLE FERRY FILLE</b>	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
<b>DORTOIR FERRY</b>	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
<b>ANCIENNE MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
<b>PREAU FERRY GARCON</b>	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
<b>ECOLE ELEMENTAIRE FFERRY GARCONS</b>	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	Rue Branly	VENDIN LE VIEIL
<b>PETIT BATIMENT CIMETIÈRE CITE 8</b>	Rue du 8 mai	VENDIN LE VIEIL
<b>BCD CITE 8</b>	Rue de la Justice	VENDIN LE VIEIL
<b>STADE LEO LAGRANGE</b>	Rue du 14 Juillet	VENDIN LE VIEIL
<b>BUNGALOW GRAND MARAIS</b>	Aire de Loisirs Les Faitelles	VENDIN LE VIEIL
<b>BUNGALOW PETIT MARAIS</b>	Aire de Loisirs Les Faitelles	VENDIN LE VIEIL
<b>COMPLEXE SPORTIF ROLAND HUGUET</b>	Aire de Loisirs Les Faitelles	VENDIN LE VIEIL
<b>SANITAIRES FAITELLES</b>	Aire de Loisirs Les Faitelles	VENDIN LE VIEIL
<b>STADE E.SCHAFFNER</b>	Rue des Sports	VENDIN LE VIEIL

<b>SERVICES TECHNIQUES GARAGE</b>	Rue du 4 septembre	VENDIN LE VIEIL
<b>LOCAL ASSOCIATIF - ANCIENNE FERME</b>	Rue du 4 septembre	VENDIN LE VIEIL
<b>ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS</b>	Rue du 4 septembre	VENDIN LE VIEIL
<b>CIMETIERE CENTRE</b>	Rue du souvenir français	VENDIN LE VIEIL
<b>DORTOIR ECOLE MATERNELLE JAURES</b>	Rue Evrard	VENDIN LE VIEIL
<b>MAISON CONCIERGE MAIRIE</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
<b>ECOLE ELEMENTAIRE JAURES FILLES</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
<b>ECOLE ELEMENTAIRE JAURES GARCONS</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
<b>LOCAL POLICE MUNICIPAL + LOCAL INFORMATIQUE</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
<b>LOCAL SERVICE JEUNESSE</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
<b>RESTAURANT SCOLAIRE DU CENTRE</b>	Rue Lamendin	VENDIN LE VIEIL
<b>LOCAL RUE DELORY</b>	Rue Delory	VENDIN LE VIEIL
<b>SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE JAURES</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL
<b>TRAIT D'UNION - Complexe culturel et sportif</b>	Rue Jaurès	VENDIN LE VIEIL

### **III - MODALITES D'INTERVENTION :**

#### **3.1/ Conditions d'intervention**

La majorité des travaux, objet du présent C.C.T.P., sont à réaliser dans des locaux occupés. Chaque établissement doit être traité dans son ensemble sur une même période.

Certains bâtiments ayant des horaires ou des jours d'ouvertures particuliers, le titulaire devra exécuter ses interventions dans des créneaux horaires ne gênant pas l'activité.

Sauf stipulations contraires précisées au cas par cas au démarrage du marché, le titulaire devra intervenir pour l'exécution des travaux d'entretien, durant les jours ouvrés de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h.

### **3.2/ Recensement du matériel à entretenir :**

Les annexes n°01 à n°18 au C.C.T.P., établies à la date de passation du marché, recensent de manière indicative le matériel à entretenir, pour chacun des membres du groupement. Ces annexes ont permis de rédiger le B.P.U.F.

Les quantités énumérées proviennent d'un recensement existant.

Pour le patrimoine de la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, le recensement de l'annexe 1 prime sur le « complément annexe 1 – annexe 17 », en cas de contradiction constatée.

Pour la ville de VENDIN-LE-VIEIL, comme indiqué à l'article 2.16 du présent C.C.T.P., une partie des bâtiments ne dispose pas de descriptif. La visite annuelle d'entretien sera donc rémunérée sur la base du taux horaire du B.P.U. et non au forfait, comme pour les bâtiments décrits.

Pour 6 communes, un complément est fourni en annexe pour le descriptif des alarmes incendie.

**Le type de matériel à entretenir diffère selon les membres du groupement** (par exemple, pour certains le marché ne porte que sur les extincteurs).

Le titulaire est réputé compléter et / ou corriger ce recensement, dès la notification du marché, et ce dans un délai de 6 mois. Quoi qu'il en soit, c'est ce recensement complété et / ou corrigé qui définit la liste des équipements soumis aux obligations contractuelles.

Lors du déroulement du marché, le titulaire effectuera un recensement des matériels objets du contrat et signalera à chacun des membres du groupement de commandes, tout écart avec les listes annexées (annexes n°01 à n°18) au présent C.C.T.P..

De plus, le titulaire assurera le suivi et la mise à jour de la liste des matériels en place, pour chacun des membres du groupement.

Par conséquent, il veillera à respecter pour chaque appareil :

- sa localisation précise
- son numéro
- sa codification
- sa marque
- son type
- sa capacité
- son année....

En cas d'ajout d'appareil, le titulaire devra tenir compte de ces éléments et veiller notamment à respecter la codification mise en place par la Communauté d'agglomération et chacune des communes membres du groupement.

A tout moment lors de l'exécution du marché, le représentant de l'acheteur peut demander à

ce que le titulaire lui fournisse une copie de cette liste, afin d'en contrôler sa validité.

Dans la perspective d'évolution du parc de bâtiments communaux concernés par la présente prestation, l'acheteur se réserve le droit de modifier la liste des bâtiments concernés en cours d'exécution du marché. Le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité. Les prestations seront rémunérées à partir des prix du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (taux horaire).

### **3.3/ Reconnaissance des existants :**

Le titulaire est réputé avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des travaux à réaliser.

Le titulaire ne pourra arguer que des erreurs ou omissions au descriptif des annexes n°01 à n°14, puissent le dispenser d'exécuter certains travaux ou faire l'objet d'un supplément sur le montant du marché.

### **3.4/ Pièces et matières :**

Le titulaire doit être en mesure de fournir toutes les pièces détachées nécessaires à la maintenance, sans distinction de marque.

Les pièces de rechange sont celles prévues au marché de fourniture des appareils complets et pour lesquelles le fabricant s'est engagé à assurer le service des pièces détachées pendant le nombre d'années défini au présent marché.

Toutefois, certaines pièces peuvent être remplacées par d'autres, différentes de celles homologuées initialement, sous réserve que leur interchangeabilité aux plans dimensionnel, fonctionnel, durabilité (et conformes aux modèles certifié le cas échéant) ait été vérifiée préalablement par le titulaire.

Le remplacement des charges des extincteurs doit être effectué avec des produits strictement identiques à ceux utilisés lors de l'homologation des extincteurs.

**Le titulaire prendra à sa charge la mise au rebut des appareils et pièces dans la filière de traitement agréée.**

### **3.5/ Durée des travaux de contrôle périodique :**

Pour chaque membre du groupement (et sauf demande spécifique du représentant du acheteur, sur une durée supérieure d'exécution), le contrôle de l'ensemble du parc devra être réalisé sur une période maximale de 2 mois à compter de la date fixée d'un commun accord entre le titulaire et le représentant du acheteur.

Le dépassement des délais contractuels fera l'objet de pénalités prévues au marché.

### **3.6/ Planning prévisionnel :**

Dans le mois suivant la notification du marché, le titulaire devra soumettre au représentant de l'acheteur de chacun des membres du groupement, un planning prévisionnel de ses visites (travaux périodiques). Les dates proposées pour l'exécution des missions de contrôle pourront être modifiées ou validées par le représentant de l'acheteur.

Lors de l'exécution du marché, si l'une des deux parties désire déplacer une date d'intervention, les nouvelles dates devront faire l'objet d'un accord préalable écrit.

En cas de reconduction du marché, le titulaire soumettra à nouveau, au représentant du acheteur de chacun des membres du groupement un planning prévisionnel de ses visites (travaux périodiques).

### **3.7/ Document annuel de synthèse :**

A chaque année de marché, le titulaire devra remettre un document de synthèse annuel sous format papier et électronique (Excel) comportant :

- l'inventaire des appareils (localisation, référence de l'appareil, type, date de mise en service) mis à jour,
- un tableau de bilan faisant apparaître les remplacements, recharges ainsi que les travaux de numérotation à prévoir.

Au démarrage de la dernière année de reconduction du marché (durant le 1<sup>er</sup> trimestre de la 4<sup>ème</sup> année), le titulaire devra fournir obligatoirement à chaque collectivité membre du groupement, un **inventaire exhaustif** de l'ensemble des équipements de sécurité incendie de son patrimoine, comprenant notamment : localisation, type et référence de l'appareil, date de mise en service, etc..

### **3.8/ Registre de sécurité :**

Après chaque contrôle, le personnel du titulaire devra remplir les registres réglementaires de sécurité (date de passage, cachet de l'entreprise et nom du contrôleur).

Le contrôleur mandaté par le titulaire placera dans le registre de sécurité un exemplaire du rapport de contrôle. Conformément l'article 33.1 du CCAG FCS, si le titulaire n'exécute pas les obligations ci-dessus énumérées et notamment la signature du registre de sécurité, l'acheteur pourra dénoncer le marché.

#### **IV - VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS :**

Les opérations devront être assurées par des techniciens qualifiés du titulaire et conformément à la réglementation en vigueur.

La vérification et maintenance annuelle (telle que prévue dans le forfait d'entretien annuel inscrit au B.P.U.F.) comprendra en particulier :

##### *LISTE NON EXHAUSTIVE*

- **La fourniture et le remplacement des petites pièces utilisées (plomb, fil plomb, scellés plastiques, joints, étiquettes de vérification, goupille , panneau , affichette , numérotation extincteur tous type et capacité ....)**
- **La fourniture et le remplacement des pièces reconnues défectueuses par l'usure normale des extincteurs (ces pièces sont à remplacer par des pièces neuves et de même marque que l'appareil) : Lances, tromblons CO<sub>2</sub>, percuteurs, tubes plongeurs , support mural tous type d'extincteurs , socles robinet sans bouteille CO<sub>2</sub> ...)**
- **Le remplacement des extincteurs, des charges , additifs et cartouche CO<sub>2</sub> ne fait pas partie des prestations forfaitaires. Ces prestations seront réglées par le biais du BPUF .**
- **La mise en place d'une étiquette de vérification sur laquelle sont portées à chaque visite la date de contrôle et l'identification de l'intervenant doit être apposée sur chaque extincteur.**

La vérification annuelle consiste à :

- Démontez les appareils un par un,
- Effectuez les opérations ci-dessous,
- Garantir le matériel, les pièces et main d'œuvre pour l'année qui suit.
  - Extincteur à eau pulvérisée
- La vérification de la tête,
- La vérification des joints d'étanchéité (toute déformation ou déchirure doit conduire à son remplacement),
- La vérification du bon fonctionnement du système de sécurité (verrou, goupille ou autres), du percuteur, des clapets, des ressorts...
- La vérification de l'ensemble tuyau / soufflette eau,
- Le graissage des pièces mobiles (tige de percuteur en particulier),
- La vérification du sparklet,
- La vérification des étiquettes,
- La vérification du tube plongeur,
- S'assurer du bon fonctionnement de la gâchette,
- Le remplacement du joint de robinetterie (si déformation ou déchirure).

- Extincteur à poudre

- La vérification de la tête,
- La vérification des joints d'étanchéité (toute déformation ou déchirure doit conduire à son remplacement),
- La vérification du bon fonctionnement du système de sécurité (verrou, goupille ou autres), du percuteur, des clapets d'éjection s'ils sont placés sur la tête, de la lance dans le cas contraire,
- La vérification de l'ensemble tuyau / soufflette,
- Le graissage des pièces mobiles (tige de percuteur en particulier),
- La vérification du sparklet,
- La vérification des étiquettes,
- La vérification du tube plongeur et du tube répartiteur du gaz de chasse,
- S'assurer du bon fonctionnement de la gâchette,
- Le remplacement du joint de robinetterie (si déformation ou déchirure).

- Extincteur à dioxyde de carbone

- La vérification du plomb,
- La vérification de la sécurité,
- La vérification de la poignée vanne CO<sup>2</sup>,
- La vérification des étiquettes,
- La vérification du tromblon,
- Le remplacement du joint de tromblon,
- La vérification du flexible,
- La vérification de la date d'épreuve.

## V - VERIFICATION ANNUELLE DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE

Les opérations devront être assurées par des techniciens qualifiés du titulaire et conformément à la réglementation en vigueur.

La vérification et maintenance annuelle (telle que prévue dans le forfait d'entretien annuel inscrit au B.P.U.F.) comprendra en particulier :

### *LISTE NON EXHAUSTIVE*

- **La fourniture et le remplacement des petites pièces utilisées (capots pour appareils de tous type , étiquettes , flèches ou assimilés , les tubes de sources lumineuses pour appareils de tous type , les lampes ou tubes secours pour appareils de tous type , les leds d'indication ou leds témoins pour appareils de tous type ....)**

Le remplacement des blocs défectueux sera quant à lui, réglé par le biais du B.P.U.F..

La vérification annuelle comprend :

- Un contrôle global de l'installation,
- Une vérification de l'autonomie de chaque bloc,
- La rédaction du rapport spécifique de vérification justifiant l'état des blocs,
- L'inscription des opérations de maintenance sur le registre de sécurité,
- Le remplacement systématique des ampoules veilleuses,
- Le remplacement en cas de non fonctionnement lors de l'essai de l'ampoule ou du tube principal ainsi que des leds indicatives,
- Le remplacement des autocollants directionnels le cas échéant,
- Le nettoyage des appareils et des capots,
- Le remplacement des capots le cas échéant,
- La remise en état des appareils ne présentant pas un fonctionnement correct,
- Le contrôle de l'autonomie des accumulateurs,
- L'intervention sur le logiciel de surveillance.

## VI - VERIFICATION ANNUELLE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE :

Les opérations devront être assurées par des techniciens qualifiés du titulaire et conformément à la réglementation en vigueur.

La vérification (telle que prévue dans le forfait d'entretien annuel inscrit au B.P.U.F.) comprendra en particulier :

- Entretien des sources de secours,
- Entretien courant des éléments mécaniques et électriques selon les prescriptions des constructeurs,
- Entretien des cellules de détection sensibles aux fumées ou au gaz de combustion suivant la notice du constructeur.

Le tableau synoptique suivant indique la périodicité de chaque opération :

Eléments de l'installation	Opération à effectuer	Périodicité
Commandes à distances (manuelles ou automatiques)	Entretien selon la notice du constructeur	Selon notice
	Essais (ERP/IGH)	Annuelle
	Vérification générale	Annuelle
	Essais de fonctionnement	Annuelle
	Entretien et maintenance	Annuelle
DéTECTEURS Autonomes Déclencheurs (DAD) Boîtier Alimentation Automatismes Réarmement (interne et externe)	Vérification de l'aspect	Annuelle
	Vérification secteur batteries	Annuelle
	Vérification fonctionnelle des organes commandés	Annuelle
	Vérification fonctionnelle	Annuelle
Exutoires Mécanismes ouverture Fermeture	Maintenance préventive	Annuelle
	Vérification fonctionnelle de l'ouverture/fermeture (si les exutoires sont équipés de contacts de position, la vérification peut se limiter au contrôle visuel sur le tableau de l'unité de signalisation)	Annuelle
	Vérification générale	Annuelle
	Essais de fonctionnement	Annuelle
	Entretien de maintenance	Annuelle
	Fusibles	Vérification de l'aspect
Toutes cartouches CO2	Remplacement systématique	Annuelle

## Détail des opérations :

### 1. Contrôle des exutoires de fumées :

#### A. Opérations de vérification à effectuer sur lanterneaux / châssis :

- Ouverture de l'appareil,
- Vérification de la tension des ressorts d'ouverture ou des vérins,
- Contrôle de l'état des joints,
- Vérification et graissage des articulations,
- Réglage du système de déclenchement (verrou),
- Réglage du mécanisme d'ouverture et de fermeture,
- Contrôle de l'état des fusibles et changement éventuel selon état,
- Vérification de l'état des coupoles,
- Redressement éventuel des bras ou tiges de poussée,
- Fermeture des appareils, contrôle de l'enclenchement des gâches,
- Vérification des vis de fixation du cadre extérieur,
- Resserrage des vis de fixation s'il y a lieu,
- Essais d'ouverture en présence d'un agent communautaire.

#### B. Opérations de vérification sur les volets de désenfumage, et clapets de compartimentage :

- Dépose des grilles et capots de protection,
- Ouverture de l'appareil, vérification de l'état général,
- Vérification des tensions des ressorts d'ouverture des vérins,
- Contrôle de l'état des systèmes de blocage en sécurité,
- Contrôle de l'état des joints,
- Vérification du système de déclenchement sur le plan mécanique,
- Resserrage des vis de fixation du boîtier, doigt d'accrochage, verrouillage et déverrouillage, graissage des pièces en mouvement,
- Vérification du système de déclenchement sur le plan électrique :
  - Nettoyage de la face d'attraction de l'électro-aimant,
  - Nettoyage de la plaque de retenue de l'électro-aimant,
  - Remise en place,
  - Contrôle des fusibles,
  - Changement suivant l'état,
  - Vérification du bon fonctionnement des contacts de positionnement.
- Remise des appareils en position d'attente,
- Resserrage des vis de fixation du cadre extérieur (s'il y a lieu),
- Resserrage des vis de fixation de l'obturateur (s'il y a lieu),
- Essai d'ouverture,
- Remise des appareils en position de sécurité.

## 2. Contrôle des systèmes de commande de désenfumage

### A. Commandes à distance mécanique par câble (tirez-lachez / treuil TL) :

- Déplombage de l'appareil,
- Déclenchement d'ouverture de l'exutoire,
- Contrôle de l'usure du câble,
- Contrôle de la liaison du câble,
- Contrôle de la fixation des poulies de renvoi d'angles,
- Contrôle de la tension du câble,
- Contrôle de la fixation du câble sur le verrou et l'exutoire,
- Contrôle de l'état des fusibles,
- Vérification du mécanisme de l'appareil,
- Graissage du mécanisme,
- Fermeture de l'exutoire,
- Essais d'ouverture en présence d'un agent communautaire,
- Plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.

### B. Commandes à distance pneumatiques (treuils pneumatiques et coffret armoire CO<sub>2</sub>)

- Déplombage du poste de commande CO<sub>2</sub>,
- Dépose de l'enveloppe du coffret,
- Déclenchement de l'ouverture par percussion de la cartouche CO<sub>2</sub>,
- Fourniture et pose d'une cartouche de CO<sub>2</sub>,
- Vérification du déclenchement du treuil,
- Déplombage du treuil,
- Contrôle du percuteur (éventuel changement du joint),
- Vérification de la canalisation cuivre (raccords, fixations),
- Contrôle du fonctionnement du micro vérin,
- Contrôle de l'usure du câble,
- Contrôle de la liaison du câble,
- Contrôle de la fixation des poulies de renvoi d'angles,
- Contrôle de la tension du câble,
- Contrôle de la fixation du câble sur le verrou,
- Vérification du mécanisme de l'appareil,
- Graissage du mécanisme,
- Vérification du fusible thermique,
- Fermeture de l'exutoire,
- Essais d'ouverture en présence d'un agent communautaire,
- Plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.

## C. Commandes à distance électrique et DAD

### C.1 Contrôle des sources électriques et de commutation

- Source principale d'alimentation
  - Isolement,
  - Continuité du conducteur,
  - Caractéristique des protections contre les contrats indirects,
  - Vérification des fusibles de protection de l'alimentation du secteur,
  - Vérification du bon fonctionnement de la coupure et du réarmement.
  
- Sources secondaires d'alimentation :
  - Protection, connexions,
  - Coupure de la source principale,
  - Vérification des fusibles de protection,
  - Contrôle de la charge batterie.
  
- Sources auxiliaires :
  - Par bouton d'essai.

### C.2 Opération de vérification à effectuer sur treuil électrique et D.A.D.

- Déclenchement de l'ouverture par pression sur B.B.G.,
- Vérification du déclenchement du treuil,
- Déplombage du treuil,
- Contrôle du réarmement du B.B.G.,
- Vérification et nettoyage de l'électro-aimant,
- Contrôle de l'usure du câble,
- Contrôle de la liaison du câble,
- Contrôle de fixation des poulies de renvoi d'angles,
- Contrôle de la tension du câble,
- Contrôle de fixation du câble sur le verrou,
- Vérification du mécanisme de l'appareil,
- Graissage du mécanisme,
- Vérification du fusible thermique,
- Fermeture de l'exutoire,
- Essais d'ouverture en présence d'un agent communautaire,
- Plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser,
- Vérification du bon fonctionnement des détecteurs et bris de glace.

## VII - VERIFICATION ANNUELLE DES ALARMES ET CENTRALES INCENDIES

Les opérations devront être assurées par des techniciens qualifiés du titulaire et conformément à la réglementation en vigueur .

### Lexique :

*AES : Alimentation Electrique de Sécurité*

*EAE : Equipement d'Alimentation Electrique*

*CMSI : Centrale de Mise en Sécurité Incendie*

*ECS : Equipement de Contrôle et de Signalisation*

Les opérations de contrôle et de maintenance annuelles (telles que prévues dans le forfait d'entretien annuel inscrit au B.P.U.F.) comprendront en particulier :

- Vérification des documents d'exploitation,
- Vérification du carnet de suivi de l'installation,
- Vérification des plans de l'installation (doivent être présents : plans d'implantation et plan de raccordement),

**Nota :** les prestations relatives à la modification des plans d'implantation et plans de raccordement ne sont pas comprises dans la part forfaitaire du contrat et feront l'objet le cas échéant d'une commande via le BPUC et d'un règlement dans les conditions décrites au CCAP.

- Vérification fonctionnelle de l'installation, à savoir :

### **1. Sources d'alimentation**

- Coupure source principale

Signalisation sonore et visuelle,

Courant débité : autonomie respectée (12h en veille, 10mn en alarme).

- Coupure de la source secondaire :

Signalisation sonore et visuelle,

Rétablissement de la source secondaire,

Retour à l'état de veille de l'ECS.

### **2. Signaux de dérangement**

- Déconnecter une ligne de détection,
- Provoquer un défaut de liaison entre l'ECS et le tableau de report,
- Provoquer un défaut sur la ligne des diffuseurs sonores.

### 3. Essais fonctionnels des détecteurs

Les détecteurs en place feront l'objet d'un essai de fonctionnement. Les indicateurs d'action et détecteurs défectueux seront remplacés dans le cadre d'un bon de commande passé par le biais du BPU dans les conditions définies au CCAP.

Toutefois, s'agissant de détecteurs, le remplacement pourra rentrer dans le cadre de l'alinéa suivant :

**Nota :** pour le cas de têtes de détection ionique, le prestataire devra le traitement des déchets radioactifs selon les règles en vigueur. Il fournira au Maître d'Ouvrage les Bordereaux De Suivi des Déchets.

### 4. Rétablissement de la source principale :

- Retour à l'état de veille de l'ECS.

### 5. Autres opération à effectuer :

- Remplacement de la pile,
- Vérification de l'isolement des circuits de détection,
- Tension de charge des batteries,
- Test lampes.

- Alimentation :

#### 1. A.E.S ou E.A.E

- Tension secteur,
- Essais de fonctionnement (sans la source principale),
- Défaut secteur :

LED jaune « dérangement « allumée »,  
Buzzer activé,  
Défaut secteur affiché.

-Défaut batterie :

LED jaune « dérangement » allumée,  
Buzzer activé,  
« Défaut batterie » affiché.

- Tension et consommation
- Source secondaire :

Tension de charges des batteries,  
Tension batterie sans source principale avant essais,  
Consommation,

Tension batteries sans sources principale après essais.

## 2. C.M.S.I.

- Tension secteur,
- Essais de fonctionnement (sans la source principale),
- Défaut secteur :

LED jaune « dérangement allumée »,  
Buzzer activé,  
Défaut secteur affiché.

- Défaut batteries,
- Test lampes,
- Tension et consommation,
- Source secondaire.

## **VIII - VERIFICATION ANNUELLE DES PLANS D'EVACUATIONS - PLANS D'INTERVENTIONS- CONSIGNES DE SECURITE**

Les opérations devront être assurées par des techniciens qualifiés du titulaire et conformément à la réglementation en vigueur.

La vérification et maintenance annuelle (telle que prévue dans le forfait d'entretien annuel inscrit au B.P.U.F.) comprendra en particulier :

- La vérification de la présence des plans et consignes,
- La vérification de l'exactitude des plans et consignes en place,
- La vérification de la conformité des plans existants selon les normes en vigueur,
- La vérification du système d'accroche et ou de fixation des plans et consignes.

**Nota :** Les prestations relatives au remplacement des plans ou consignes (conception incluse) ne sont pas comprises dans la part forfaitaire du contrat et feront l'objet le cas échéant d'une commande via le B.P.U.F. et d'un règlement, dans les conditions décrites au C.C.A.P..

## **IX - VERIFICATION ANNUELLE DES R.I.A.**

Les opérations devront être assurées par des techniciens qualifiés du titulaire et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire effectue à minima les opérations de maintenance prévues par les constructeurs ainsi que toutes les opérations relatives à la réglementation en vigueur.

La totalité des actions de maintenance préventive tant en termes de temps passé que de fournitures ou de prestations intellectuelles sur les systèmes R.I.A. ne sont pas rémunérées en tant que telles, mais sont comprises dans le forfait d'entretien annuel du bâtiment concerné.

La vérification et maintenance annuelle (telle que prévue dans le forfait d'entretien annuel inscrit au B.P.U.) comprendra en particulier, les vérifications suivantes :

Le robinet d'incendie armé :

- ne présente pas des traces de corrosion,
- ne présente pas de fuite visible.

Les flasques du robinet d'incendie armé :

- sont de couleur rouge (ISO 3864),
- sont en bon état,
- ne sont pas déformées.

L'espace libre autour du périmètre complet du robinet d'incendie armé est suffisant.

Lors du déroulement:

- le dévidoir tourne facilement autour de son axe,
- la rotation de la bobine du dévidoir s'arrête dans la limite d'un seul tour.

Le robinet d'incendie armé fixe :

- est solidement fixé,
- n'est pas endommagé.

Les points de fixation du robinet d'incendie armé pivotant :

- sont solidement fixés,
- ne sont pas endommagés.

Les charnières du robinet d'incendie armé pivotant :

- fonctionnent correctement,
- sont graissées,
- ne sont pas endommagées.

Le tuyau :

- est solidement fixé au raccordement du dévidoir,
- n'est pas endommagé,
- est enroulé autour du dévidoir dans le sens des aiguilles d'une montre,
- ne présente aucune fuite,
- s'emboîte dans l'orienteur,
- peut-être déroulé facilement dans toutes les directions.

La longueur du tuyau est conforme à la longueur indiquée dans le document.

L'orienteur :

- est installé à l'endroit requis à cet effet,
- est solidement fixé,
- n'est pas endommagé.

Liste des ANNEXES : Recensement des matériels en entretenir (par bâtiment)

- Annexe 1 Pour la Communauté d'agglomération LENS LIEVIN
- Annexe 2 Pour la Commune de ANGRES
- Annexe 3 Pour la Commune de ANNAY-SOUS-LENS
- Annexe 4 Pour la Commune de AVION
- Annexe 5 Pour la Commune de ELEU DIT LEAUWETTE
- Annexe 6 Pour la Commune de GOUY SERVINS
- Annexe 7 Pour la Commune de HULLUCH
- Annexe 8 Pour la Commune de LOISON-SOUS-LENS
- Annexe 9 Pour la Commune de LOOS-EN-GOHELLE
- Annexe 10 Pour la Commune de MAZINGARBE
- Annexe 11 Pour la Commune de MEURCHIN
- Annexe 12 Pour la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS
- Annexe 13 Pour la Commune de SAINS-EN-GOHELLE
- Annexe 14 Pour la Commune de SALLAUMINES
- Annexe 15 Pour la Commune de SOUCHEZ
- Annexe 16 Pour la Commune de VENDIN-LE-VIEIL
- Annexe 17 Compléments annexe 1 CALL
- Annexe 18 Compléments annexe alarmes

**ANNEXE 2**  
**COUPON RÉPONSE LETTRE D'ENGAGEMENT**  
*A transmettre par mail : [centraledachat@agglo-lenslievin.fr](mailto:centraledachat@agglo-lenslievin.fr)*

A L'attention de :  
 Sylvain Robert  
 Président de la CALL

Par la présente, je vous prie d'accuser réception de l'engagement de la commune de / du CCAS de / autre (barrer la mention inutile) \_\_\_\_\_ concernant le marché \_\_\_\_\_ porté par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin en qualité de Centrale d'Achat, ce conformément aux conditions générales de recours à la centrale et aux dispositions contractuelles dudit marché.

Respectueusement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_,

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Mme / M. \_\_\_\_\_,

Date, cachet et signature :

Points de contacts au sein de votre structure et référents		
Nom et prénom	Fonctions	Coordonnées (mail / tel)

Nous contacter :

Centrale d'achat de la CALL

Direction des affaires juridiques

Service commande publique

21 rue Marcel Sembat

BP65 - 62302 LENS Cedex

[centraledachat@agglo-lenslievin.fr](mailto:centraledachat@agglo-lenslievin.fr)

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du 27 février 2025**

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

**VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du dix huit février deux mille vingt-cinq.

**Objet** : Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**Délibération 2025-05**

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jean-Jacques CAPELLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Annie CARLUS (à Mme Martine HAUSPIEZ), M. Marcel MARQUETTE (à M. Rémi FOMBELLE), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Christelle CZECH)

Délibération affichée en mairie le 06 mars 2025

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers municipaux présents : 23**  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration : 05**

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2024-15 : Subvention Quartier d'Été région Hauts de France

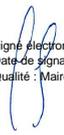
Décision 2024-16 : Réajustement de provisions

Décision 2025-01 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

  
Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

**COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE**  
**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**  
**Décision N° 2024-15**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

**Considérant que** la Région HAUTS DE FRANCE peut accorder une subvention au titre du dispositif « NQE 2025 » (Nos Quartiers d'Été 2025).

**Décide :**

**D'autoriser** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France afin d'aider au financement de l'organisation des festivités des Quartiers d'Été 2025.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.**

Fait à SAINS-EN-GOHELLE,  
le 6 Décembre 2024

Le Maire  
Alain DUBREUCQ



**COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE**  
**DECISION 2024-16**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement d'une provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable (article R2321-2 CGCT).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune a constitué une provision pour créances douteuses de 2370,14 euros.

Pour l'année 2024, les créances douteuses sont estimées à 3564.58 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

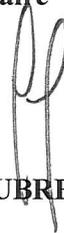
En conséquence, le Maire décide d'ajuster la provision pour créances douteuses au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) au titre de 2024 et de porter son montant de la provision pour créances douteuses à 3564.58 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis par émission d'un mandat d'ordre mixte de 1194.44 euros au compte 6817.

Pour valoir ce que de droit,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 30 Décembre 2024**

**Le Maire**



**Alain DUBREUCQ**



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

DECISION 2025-01

**Alain DUBREUCQ, Maire de SAINS EN GOHELLE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions,

**Considérant** le projet de travaux de réhabilitation de la rue Lamartine (phase 2), dont le montant de la dépense est estimé à 1 246 646 €HT.

**Considérant** que l'État, dans le cadre de l'appel à projets commun pour la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) , peut accorder une subvention,

**Décide :**

de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État, pour un montant de 249 329 € dans le cadre de la DETR (priorités 2 – H et 3 - L), soit 20 % du montant total des travaux pour un budget prévisionnel s'élevant à 1 246 646 €HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 23 Janvier 2025**

**Le Maire**

**Alain DUBREUCQ**

